
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 14 JANVIER 2019 - 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 14 janvier 2019 à 19 h, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 11 janvier 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2019-01-02

3. DIRECTION DE L'URBANISME – DIRECTEUR – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher madame Sophie Gendron à titre de directrice à la direction de l'urbanisme, en date du 11 février 2019, selon la classe 3a de la structure salariale du personnel d'encadrement et aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

2019-01-03

4. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le document suivant est déposé au conseil :

- a) *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* – registre des déclarations 2018

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-01-04

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 04;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 14 janvier 2019.

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 28 janvier 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 28 JANVIER 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 28 janvier 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-01-05

3. HOMMAGE À UN CITOYEN – CHAMPION DE TKO MMA – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que Monsieur Charles Jourdain, citoyen de Beloeil et athlète émérite âgé de 23 ans, a remporté nul autre que le titre de champion de TKO MMA des 145 livres le 7 décembre dernier, au Centre Bell, contre Alex Morgan, et ce, dès le premier round;

ATTENDU qu'il a à son actif une fiche chez les professionnels de huit victoires et une seule défaite;

ATTENDU qu'il a remporté tous ses combats avant la limite et que sa seule défaite a été par décision des juges au terme de cinq rounds;

ATTENDU que depuis son deuxième combat chez les professionnels, Monsieur Charles Jourdain combat pour l'organisation québécoise TKO MMA, qui a été un tremplin pour plusieurs athlètes vers l'UFC, la plus grande organisation d'arts mixtes au monde, dont pour Georges Saint-Pierre et Patrick Côté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite Monsieur Charles Jourdain à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner le parcours exceptionnel de cet athlète Beloeillois et lui rendre ainsi un hommage tout spécial.

2019-01-06

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour présenté, en y retirant le sujet suivant :

19. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2018-8203) – 495, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – autorisation d'habitations multifamiliales de plus de 9 logements – second projet de résolution – adoption

2019-01-07

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8210) – LOT 4 627 697 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE MONSEIGNEUR-LAJOIE – LARGEUR DE LOT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, sur le lot 4 627 697 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, une réduction de la largeur de lot de 0,80 mètre;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2018-8210 telle que demandée pour le lot 4 627 697 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, aux conditions prévues à la résolution 2018/12/343 du Comité consultatif d'urbanisme.

D'abroger la résolution 2018-09-490.

2019-01-08

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8229) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, la construction d'une remise détachée en cour latérale;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2018-8229 telle que demandée pour le 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2018/12/344 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-01-09

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8237) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – ALLÉE DE CIRCULATION ET AIRE D'ISOLEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisées, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste :

- Une allée de circulation située à 0,35 mètre de la ligne latérale gauche sur une longueur de 61 mètres alors que l'article 547 du règlement de zonage exige une distance minimale de 2 mètres d'une ligne latérale;
- Une aire d'isolement de 0,35 mètre au niveau de la ligne latérale gauche sur une longueur de 61 mètres alors que l'article 602 du règlement de zonage exige que l'aire d'isolement ait une largeur minimale de 2 mètres;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2018-8237 telle que demandée pour le 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2018/12/347 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-01-10

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8248) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste :

- Que les enseignes principales excèdent la hauteur de la partie inférieure du toit alors que l'article 1115 du règlement de zonage le prohibe;
- Deux enseignes principales alors que l'article 1123 dudit règlement en autorise une seule;
- Trois enseignes d'identification alors que l'article 1129 dudit règlement en autorise seulement deux;
- Trois enseignes logos alors que l'article 1129 dudit règlement en autorise seulement deux;
- Dix enseignes directionnelles détachées alors que l'article 1113 dudit règlement en autorise deux seulement par entrée charretière;
- Deux enseignes menus digitaux d'une superficie de 1,85 mètres carrés chacune alors que l'article 1111 dudit règlement autorise uniquement de l'affichage électronique pour les prix de l'essence ainsi que l'horaire des spectacles;
- Deux enseignes d'information affichant les pré-menus au service au volant alors que l'article 1113 dudit règlement autorise uniquement des enseignes d'information pour indiquer une porte de livraison;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2018-8248 pour le 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, pour les éléments suivants :

- Autoriser deux enseignes principales qui excèdent la hauteur de la partie inférieure du toit alors que l'article 1115 du règlement de zonage le prohibe;
- Autoriser deux enseignes principales alors que l'article 1123 du règlement de zonage en autorise une seule enseigne;
- Autoriser au total sept enseignes directionnelles détachées alors que l'article 1113 du règlement de zonage en autorise seulement deux par entrée charretière;

- Autoriser deux enseignes de type menu électronique de 1,85 mètre carré alors que l'article 1111 du règlement de zonage autorise seulement les enseignes électroniques pour les prix de l'essence et les horaires de spectacle;
- Autoriser une enseigne d'information pré-menu pour le service au volant alors que l'article 1113 du règlement de zonage autorise seulement des enseignes d'informations pour indiquer une porte de livraison.

Le tout, aux conditions prévues à la résolution 2019/01/06 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-01-11

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8231) – 500, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – CONSTRUCTION D'UN ENCLOS POUR CONTENEUR À MATIÈRES RÉSIDUELLES – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 500, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier :

- De localiser un enclos pour conteneurs de matières résiduelles en cour latérale sur rue alors que le point 22 du tableau 1 de l'article 386 du chapitre 6 permet seulement de localiser ce type de construction accessoire en cour arrière;
- D'inclure à l'intérieur de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles le compacteur à déchets alors que l'article 436 du chapitre 6 exige que l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles soit situé à une distance de 1 mètre de tout équipement accessoire;
- Une hauteur de 3,59 mètres pour le mur de l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles alors que l'article 437 du chapitre 6 exige qu'un enclos pour conteneurs à matières résiduelles doit respecter une hauteur maximum de 2,75 mètres;
- Que l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles ne soit pas muni de porte d'accès alors que l'article 439 point 4 du chapitre 6 exige que l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles soit muni de portes permettant d'accéder au conteneur;
- Que l'enclos pour conteneurs de matières résiduelles ne soit pas muni de porte d'accès alors que l'article 440 paragraphe 2 du chapitre 6 exige que toute porte d'un enclos pour conteneurs à matières résiduelles doit, en tout temps, être maintenue fermée lorsque le conteneur n'est pas utilisé;
- De ne pas aménager une aire d'isolement de 1,5 mètre en façade du mur de l'enclos pour conteneur à matières résiduelles alors que l'article 602 du chapitre 6 exige l'aménagement d'une aire d'isolement autour d'un enclos pour conteneurs de matières résiduelles;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2018-8231 telle que demandée pour le 500, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2018/12/345 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-01-12

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8233) – 161-163, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AMÉNAGEMENT D'UNE CASE DE STATIONNEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisées, au 161-163, rue Saint-Jean-Baptiste :

- une distance minimale de 0,45 mètre de la ligne avant pour un escalier extérieur alors que le Tableau 1 de l'article 129 du règlement de zonage fixe pour un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée une distance minimale de 1 mètre de la ligne avant de propriété;
- une distance minimale de 0,3 mètre de la ligne latérale et arrière de propriété pour une case de stationnement d'un usage d'habitation bifamiliale H-2, alors que le Tableau 1 de l'article 129 du règlement de zonage fixe une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale et arrière de propriété;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2018-8233 relativement à l'aménagement d'une case de stationnement et de refuser la dérogation mineure numéro DM-2018-8233 relativement à l'empiètement de l'escalier en cour avant, pour le 161-163, rue Saint-Jean-Baptiste, le tout selon la résolution 2018/12/346 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-01-13

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8239) – 976, RUE RICHELIEU – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 976, rue Richelieu, une enseigne sur poteau alors que la grille des spécifications de la zone C-110 du règlement de zonage autorise seulement les enseignes détachées de type potence, socle ou muret;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2018-8239 pour le 976, rue Richelieu, conformément à la résolution 2018/12/348 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-01-14

12. DÉROGATION MINEURE (DM-2018-8246) – 387, RUE BERNARD – ALLÉE D'ACCÈS ET ALLÉE DE CIRCULATION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisées, au 387, rue Bernard :

- une largeur minimum de 4,35 mètres pour une allée d'accès à double sens pour une aire de stationnement, alors que le Tableau 5 de l'article 297 du règlement de zonage fixe une largeur minimum de 5 mètres;
- une largeur minimum de 4,68 mètres pour une allée de circulation à double sens pour une aire de stationnement, alors que le Tableau 6 de l'article 297 du règlement de zonage fixe une largeur minimum de 6 mètres;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2018-8246 telle que demandée pour le 387, rue Bernard, aux conditions prévues à la résolution 2018/12/362 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-01-15

13. USAGE CONDITIONNEL (UC-2018-8192) – 361-363, RUE HONORÉ-MERCIER – AJOUT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 361-363, rue Honoré-Mercier, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2018-8192 pour le 361-363, rue Honoré-Mercier, aux conditions prévues à la résolution 2018/10/309 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-01-16

14. RÈGLEMENT 1667-77-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-902 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-77-2018 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-902*.

Ce règlement a pour objet d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé 6592 - Service de Génie aux usages autorisés dans la zone I-902. Il s'applique à la zone I-902 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-01-17

15. RÈGLEMENT 1667-77-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-902 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-77-2018 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-902*.

2019-01-18

16. RÈGLEMENT 1667-78-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-906 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-78-2018 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-906*.

Ce règlement a pour objet d'ajouter la classe des usages C-9 à la grille des spécifications I-906. Il s'applique à la zone I-906 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-01-19

17. RÈGLEMENT 1667-78-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-906 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-78-2018 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-906*.

2019-01-20

18. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8203) – 495, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AUTORISATION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE 9 LOGEMENTS – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2018-12-734.

Cette résolution a pour objet de d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) permettant la construction d'un complexe résidentiel de deux bâtiments d'habitations de plus de 9 logements, d'une voie d'accès de stationnement de surface, d'un stationnement sous-terrain et des équipements accessoires à l'usage principal résidentiel sur les lots 5 374 646, 5 676 945, 5 675 946, 5 104 754, 5 104 755, 5 104 756 et 5 104 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Cette résolution s'applique aux zones H-163 et H-165 et les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

19. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8203) – 495, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AUTORISATION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE 9 LOGEMENTS – SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

2019-01-21

20. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2018 ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 10 décembre 2018 et extraordinaire du 14 janvier 2019, tel que soumis.

2019-01-22

21. MAIRE SUPPLÉANT – FÉVRIER, MARS, AVRIL 2019 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de maire suppléant pour les mois de février, mars et avril 2019.

2019-01-23

22. FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 34 – REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION – RATIFICATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de ratifier le reçu-quitte et transaction intervenu avec l'employé 34 signé par madame Martine Vallières, directrice générale, le 13 décembre 2018, pour et au nom de la Ville de Beloeil.

2019-01-24

23. MUTUELLE DE PRÉVENTION NOVO SST – ANNÉE 2019 – ADHÉSION – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil souscrit, depuis 2011, à une mutuelle de prévention au niveau de la Santé et sécurité au travail (SST);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le paiement de la facture datée du 2 janvier 2019 du Groupe Conseil NOVO SST inc. au montant de 24 430,99 \$, taxes incluses, concernant les frais d'adhésion de la Ville de Beloeil à une mutuelle de prévention en matière de santé et sécurité au travail (SST).

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-160-00-419.

2019-01-25

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2018-8064) – 830, RUE LAURIER – ENCLOS POUR CONTENEUR À MATIÈRES RÉSIDUELLES – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/01/08 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2018-8064 et de ne pas autoriser la modification du permis de construction 2014-0115 émis pour le 830, rue Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-01-26

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2018-8247) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/01/09 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2018-8247 et d'autoriser la délivrance du certification d'autorisation portant le numéro de demande 2018-3201 au demandeur pour permettre l'installation de l'ensemble des enseignes au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, tel que les enseignes principales, les enseignes directionnelles, les enseignes logos et les enseignes d'identification du bâtiment, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-01-27

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2018-8249) – 225, RUE HUBERT – FAÇADES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/01/10 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2018-8249 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2018-3199 au demandeur pour permettre des travaux de rénovation de façades au 225, rue Hubert, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-01-28

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9005) – 169-185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/01/14 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9005 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2018-2729 au demandeur pour permettre des travaux de modifications extérieures au 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-01-29

28. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉNOVATION DE FAÇADE – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT – SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – APPROPRIATION

ATTENDU le *Règlement 1713-00-2015 instaurant un programme d'aide financière à la rénovation de façade*;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée à la Direction de l'urbanisme et a été jugée admissible;

ATTENDU que la Ville dispose d'un surplus accumulé affecté pour financer ce programme d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le paiement d'une aide financière d'un montant de 5 000 \$ pour les travaux effectués au 66, rue Brunelle.

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 5 000 \$ du surplus affecté du programme d'amélioration de façade afin de permettre le versement de cette aide financière.

2019-01-30

29. PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – INTERSECTION BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD ET RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE

ATTENDU qu'un projet de développement commercial à l'intersection du boulevard Yvon-L'Heureux Nord et de la rue Saint-Jean-Baptiste a été déposé à la Ville de Beloeil;

ATTENDU que ce projet nécessite une modification aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur;

ATTENDU que ledit projet nécessite de plus une demande de modification au Schéma d'aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin de modifier les périmètres d'urbanisation et que la MRCVR devra par la suite adresser une demande de modification des périmètres d'urbanisation métropolitains à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de se positionner, de manière préliminaire, sur le projet de développement commercial tel que déposé à la Ville de Beloeil.

2019-01-31

30. PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – INTERSECTION BOULEVARD YVON-L'HEUREUX NORD ET RUE DES CHEVALIERS – M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE

ATTENDU qu'un projet de développement résidentiel à l'intersection du boulevard Yvon-L'Heureux nord et de la rue des Chevaliers a été déposé à la Ville de Beloeil;

ATTENDU que ce projet nécessite une modification aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur;

ATTENDU qu'en plus des modifications règlementaires, la Ville devra adresser une demande de modification aux îlots déstructurés à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU que la MRCVR devra par la suite adresser une demande à la Commission de protection territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et qu'elle devra également modifier son schéma d'aménagement en conformité avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de se positionner, de manière préliminaire, sur le projet de développement résidentiel tel que déposé à la Ville de Beloeil.

2019-01-32

31. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL – LOT 4 553 223 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE BERNARD-PILON – M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE

ATTENDU qu'un projet de construction d'un bâtiment commercial pour le lot 4 553 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères a été déposé à la Ville de Beloeil;

ATTENDU que ce projet nécessite une modification aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur;

ATTENDU qu'en plus des modifications règlementaires, la Ville devra adresser une demande de modification aux îlots déstructurés à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU que la MRCVR devra par la suite modifier son schéma d'aménagement en conformité avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de se positionner, de manière préliminaire, sur le projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot 4 553 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères tel que déposé à la Ville de Beloeil.

2019-01-33

32. RÈGLEMENT 1646-05-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1646-00-2011 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1646-05-2018 modifiant le Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1646-05-2018 modifiant le Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*.

2019-01-34

33. RÈGLEMENT 1667-79-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-79-2018 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-79-2018 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011*.

2019-01-35

34. RÈGLEMENT 1667-80-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ACTUALISER LE CHAPITRE 9 APPLICABLE AUX USAGES AGRICOLES – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-80-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser le chapitre 9 applicable aux usages agricoles.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 février 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-01-36

35. RÈGLEMENT 1667-80-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ACTUALISER LE CHAPITRE 9 APPLICABLE AUX USAGES AGRICOLES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions du chapitre 9 du règlement de zonage applicable aux usages agricoles, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-01-37

36. RÈGLEMENT 1667-81-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER LES USAGES DE NATURE RÉCRÉATIVE DANS LE PARC INDUSTRIEL – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-81-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de retirer les usages de nature récréative dans le parc industriel.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 février 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-01-38

37. RÈGLEMENT 1667-81-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER LES USAGES DE NATURE RÉCRÉATIVE DANS LE PARC INDUSTRIEL – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de retirer les usages de nature récréative dans les zones I-901, I-902, I-903, I-904, I-905 et I-906., sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-01-39

38. RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.*

2019-01-40

39. RÈGLEMENT 1754-00-2018 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1754-00-2018 fixant le traitement des élus municipaux.*

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-01-41

40. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8121) – 2988, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME GARAGE – PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution 2018/10/308 s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

ATTENDU qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

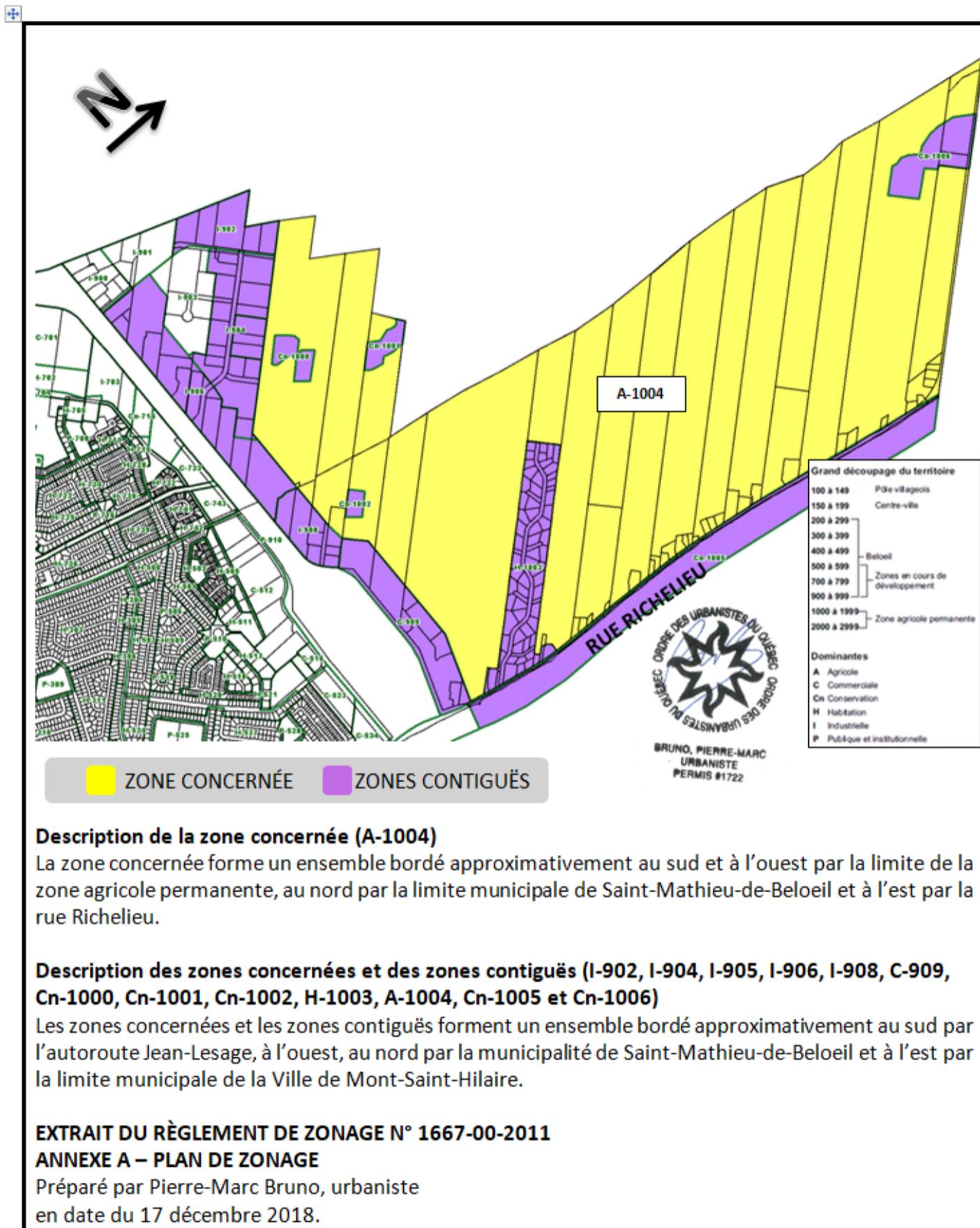
IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation permettant la construction d'un second garage, de type isolé pour l'immeuble situé au 2988, rue Richelieu;
2. À cette fin :
 - permettre que ledit garage isolé soit d'une superficie de 86,88 mètres carrés;
 - permettre que ledit garage isolé soit d'une hauteur de 6,10 mètres;
 - permettre que la porte dudit garage soit d'une hauteur de 4,27 mètres;
 - permettre que ledit garage isolé soit localisé, en partie, en cour latérale et arrière.
3. La présente autorisation doit respecter les conditions suivantes :
 - Installer, sur la totalité de la façade du garage, de la maçonnerie telle que l'échantillon soumis en appui à la demande et similaire à celle qu'on retrouve sur la façade de la maison;
 - Maintenir un arc de cercle incluant claveaux et clé de voûte en maçonnerie débutant immédiatement au-dessus de la porte de garage similaire à ce qu'on retrouve sur celle au-dessus des portes de garage de la maison, mais sans l'espace de rehaussement dans le prolongement du cadrage de la porte;
 - Installer des luminaires de part et d'autre de la porte de garage comme ceux qu'on retrouve sur la façade de la maison;
 - Retirer les fenêtres dans la porte de garage;
 - Installer une porte de garage de même modèle avec des caissons et de même couleur que celle qu'on retrouve sur la façade de la maison.

4. Description des zones concernées et contiguës :



5. L'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution est fixée au 25 février 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil

2019-01-42

41. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 553 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROMESSE D'ACHAT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville a reçu une promesse d'achat pour le lot 4 553 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU que les conditions de ladite promesse d'achat sont à la satisfaction de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la promesse d'achat pour le lot 4 553 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant à signer tout document à cet effet.

2019-01-43

42. MAISON DE LA FAMILLE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – 354, RUE BROUSSEAU – RECONNAISSANCE AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – RÉVISION PÉRIODIQUE

ATTENDU que l'organisme Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu a obtenu en 2009 une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 354, rue Brousseau;

ATTENDU que cette reconnaissance exempte La Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu de payer toute taxe foncière;

ATTENDU qu'une révision périodique de la reconnaissance est faite par la Commission municipale du Québec, tous les neuf (9) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'informer la Commission municipale du Québec que la Ville n'a pas d'objection à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de la Maison de la Famille de la Vallée-du-Richelieu.

D'informer également la Commission municipale du Québec, qu'advenant une audience, la Ville ne souhaite pas être représentée.

2019-01-44

43. MUSÉOBUS – ENTENTE DE LOCATION – FIN D'ENTENTE

ATTENDU qu'une entente est intervenue le 26 juillet 2012 entre la Ville de Beloeil et Muséobus afin de permettre à l'organisme d'installer des maisonnettes et des autobus sur une partie du terrain occupé par le Domaine culturel Aurèle-Dubois et d'entreposer du matériel d'animation dans un local de la Maison Villebon;

ATTENDU que depuis sa signature, cette entente se renouvelle automatiquement chaque année;

ATTENDU que les équipements de l'organisme ont été retirés et que ladite entente n'est plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de mettre fin à l'entente intervenue le 26 juillet 2012 entre la Ville de Beloeil et l'organisme Muséobus concernant l'installation de maisonnettes et d'autobus sur une partie du terrain du Domaine culturel Aurèle-Dubois et l'entreposage de matériel d'animation à la Maison Villebon.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-01-45

44. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PARTIE DU LOT 5 235 958 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE HENRY-R.-GRAY – SERVITUDE DE PASSAGE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'une partie de la rue Henry-R.-Gray empiète actuellement sur une portion d'un terrain privé;

ATTENDU la nécessité d'établir une servitude réelle et perpétuelle de passage et de tolérance d'empiètement sur le lot 5 235 958 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, propriété de 9303-6945 Québec Inc., au bénéfice du lot 5 952 948 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères (rue Henry-R.-Gray), propriété de la Ville de Beloeil, afin de régulariser ladite situation;

ATTENDU qu'un projet d'acte a été rédigé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil et 9303-6945 Québec Inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-01-46

45. RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET FERMETURE DE DOSSIERS – COUR MUNICIPALE COMMUNE DE BELOEIL – AUTORISATION

ATTENDU que certains dossiers ont fait l'objet d'un jugement à la cour municipale commune de Beloeil entre 2006 et 2018 condamnant la partie défenderesse à payer l'amende et les frais applicables dans un délai fixe;

ATTENDU qu'un montant de 27 098,54 \$ n'a pu être recouvré, et ce, malgré l'accomplissement des procédures en matière de perception;

ATTENDU qu'en ce sens, il y a lieu de procéder à la radiation de ces créances et à la fermeture des dossiers se retrouvant dans la liste ci-jointe;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la radiation des créances d'un montant de 27 098,54 \$ et la fermeture des dossiers de la cour municipale commune de Beloeil dont les créances ne peuvent être recouvrées, lesquels dossiers sont indiqués à la liste jointe aux présentes.

2019-01-47

46. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – LICENCES DE RADIOCOMMUNICATION – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ – PROCURATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que suite à la mise en opération de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) le 14 janvier 2019, cette dernière utilise le réseau de communication radio de chacune des villes membres;

ATTENDU que suite à l'aliénation de ces équipements de communication radio, la RISIVR doit maintenant rapatrier les licences de chacune des villes et en acquitter directement les droits;

ATTENDU que la RISIVR a mandaté une firme spécialisée pour la représenter auprès d'Innovations, sciences et développement économique Canada, organisme qui accorde les licences radio, pour rapatrier les licences pour la Régie;

ATTENDU que la licence actuelle est au nom de la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la directrice générale à signer la procuration requise pour le transfert de propriété des licences radiocommunication de la Ville de Beloeil.

2019-01-48

47. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'ADHÉSION DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS – RÉOLUTION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'entente intermunicipale constituant la Régie des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) prévoit, à son article 6, des modalités dans l'éventualité où de nouvelles municipalités voudraient adhérer à l'entente;

ATTENDU que conformément à ces modalités, la résolution de la RISAVR autorisant l'adhésion des nouvelles municipalités doit être approuvée par l'ensemble des villes déjà partie à l'entente;

ATTENDU que les villes d'Otterburn Park et de Contrecoeur de même que la municipalité de Verchères ont manifesté, par résolution, leur intérêt à adhérer à la RISAVR, laquelle a autorisé l'adhésion, par résolution, lors de son conseil d'administration du 21 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la résolution de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) autorisant la conclusion d'une entente relative à l'adhésion des villes d'Otterburn Park et de Contrecoeur de même que de la municipalité de Verchères à la RISAVR.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-01-49

48. PISCINE EXTÉRIEURE RÉAL-VINET – EXPLOITATION – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Beloeil est propriétaire de la piscine extérieure Réal-Vinet, située au 1060, rue Saint-Joseph;

ATTENDU que la Ville souhaite mandater un organisme externe pour l'exploitation annuelle de la piscine extérieure Réal-Vinet, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2023;

ATTENDU que l'organisme Sopiari Gestion sportive et ses employés détiennent l'expertise nécessaire pour l'exécution du contrat;

ATTENDU que Sopiari Gestion sportive est un organisme à but non lucratif (OBNL) et que l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet l'octroi de contrat de gré à gré à un OBNL;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour l'exploitation de la piscine extérieure Réal-Vinet à Sopiari Gestion sportive, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2023, pour un montant de 82 400 \$, par année, plus les taxes applicables.

QUE la valeur annuelle du contrat sera ajustée en fonction du plan d'exploitation qui sera présenté et approuvé par la Ville.

La mairesse ou le maire suppléant et le greffier sont autorisés à signer tout document à cet effet.

2019-01-50

49. PISCINE EXTÉRIEURE RÉAL-VINET – BAIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'un contrat a été octroyé à l'organisme Sopiari Gestion sportive pour l'exploitation de la piscine extérieure Réal-Vinet;

ATTENDU que pour exploiter la piscine extérieure Réal-Vinet, Sopiari Gestion sportive doit louer l'immeuble;

ATTENDU qu'un projet de bail a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et Sopiari Gestion sportive pour la location de la piscine extérieure Réal-Vinet et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-01-51

50. AUTORISATION DES DÉPENSES

ATTENDU le registre des chèques ci-joint, lequel indique le montant de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur et la date de la facture ou de l'engagement;

ATTENDU le certificat de crédits suffisants émis relativement à ces dépenses et engagement de fonds;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser les dépenses et engagements de fonds pour la période du 7 décembre 2018 au 28 janvier 2019, tel qu'indiqué sur la liste des déboursés jointe en annexe, et d'en autoriser le déboursé.

2019-01-52

51. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différents services de la Ville pour la période du 13 novembre 2018 au 14 janvier 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1565-00-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et par la politique de variations, suivi et contrôle budgétaires*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (projets d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser les écritures d'amendement pour la période du 13 novembre 2018 au 14 janvier 2019 au montant total de 485 310,99 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'autoriser la réallocation de fonds des projets en cours pour la période se terminant le 31 décembre 2018 au montant total de 695 916,55 \$ de même que la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 1^{er} au 14 janvier 2019 au montant total de 21 058,64 \$ tel que présenté sur les listes jointes en annexe.

2019-01-53

52. SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – RÉCLAMATIONS DE DOMMAGES – PROGRAMMES DE RÉNOVATION – APPROPRIATIONS

ATTENDU que des sommes ont été versées par la Ville au cours de l'année 2018, suite à des réclamations de dommages;

ATTENDU que deux subventions, en conformité avec les programmes de rénovation résidentielle, ont été versées par la Ville au cours de l'année 2018;

ATTENDU que la Ville dispose d'un surplus affecté afin de financer ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser l'appropriation d'un montant de 21 484,46 \$ du surplus affecté pour les poursuites afin de financer le paiement des réclamations de l'année 2018.

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 11 721,00 \$ du surplus affecté pour les programmes de rénovation résidentielle afin de financer le paiement des subventions de l'année 2018.

2019-01-54

53. POLITIQUE DE SUIVI ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRES – RÉVISION – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* telle que présentée.

2019-01-55

54. COURS D'EAU GUERTIN – TRAVAUX D'ENTRETIEN – FACTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé à des travaux d'entretien du cours d'eau Guertin;

ATTENDU la facture datée du 7 décembre 2018 de la MRCVR au montant de 19 791,42 \$;

ATTENDU que la Ville de Beloeil s'est engagée à payer les travaux d'entretien des cours d'eau sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le paiement de la facture datée du 7 décembre 2018 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) au montant de 19 791,42 \$ concernant les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Guertin.

2019-01-56

55. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ANNÉE 2019 – ADHÉSION – RENOUVELLEMENT

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le paiement de la facture datée du 21 septembre 2018 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 25 770,13 \$, taxes incluses, concernant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Beloeil à l'UMQ et au Carrefour Capital humain (CCH) pour l'année 2019.

2019-01-57

56. SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (SAVR) – ANNÉE 2019 – FACTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU l'entente actuellement entre la Ville de Beloeil et Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) concernant des services de gestion animalière et de refuge sur le territoire de la ville;

ATTENDU que ladite entente prévoit des coûts annuels de 4,25 \$ par citoyen, plus les taxes applicables;

ATTENDU que les coûts sont payables mensuellement sur réception des factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le paiement de la facture datée du 1^{er} janvier 2019 des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) au montant de 9 221,93 \$, taxes incluses.

D'approuver la dépense pour les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) pour l'année 2019 au montant total de 110 663,16 \$, taxes incluses, et d'autoriser la trésorière à procéder aux paiements mensuels sur réception des factures.

2019-01-58

57. GESTION DE L'ÉCOCENTRE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que Nature-Action Québec (NAQ) détient, depuis son ouverture, la gestion des opérations de l'écocentre;

ATTENDU que le mandat de Nature-Action Québec (NAQ) consiste à fournir et gérer les ressources humaines nécessaires au fonctionnement de l'écocentre et assurer un service à la clientèle de qualité durant les heures d'ouverture;

ATTENDU l'offre de services présentée par Nature-Action Québec (NAQ) datée du 20 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat à Nature-Action Québec (NAQ), pour la gestion de l'écocentre pour l'année 2019, d'après leur offre de services du 20 juillet 2018, selon l'option 1, pour un montant total de 57 031,62 \$.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document à cet effet.

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour ce point.

2019-01-59

58. ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE RUES DE LA VILLE DE BELOEIL – PROJET 19VO53A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'entretien du réseau d'éclairage de rues de la Ville de Beloeil, projet 19VO53A;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue, à savoir :

	Lot 1	Lot 2
1. Installume Inc.	92 060,48 \$	30 410,89 \$

ATTENDU que l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que lorsqu'une seule soumission conforme a été reçue et que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie, la Ville peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

ATTENDU qu'à cet effet, des négociations ont eu lieu avec le soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour l'entretien du réseau d'éclairage de rues de la Ville de Beloeil, d'une durée d'un an, du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Installume inc., pour les lots 1 et 2 sur la base des taux horaires et prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, pour un montant estimé à 119 849,94 \$.

Lot 1 : 89 439,05 \$ (taxes incluses)/année (prix négocié)
Lot 2 : 30 410,89 \$ (taxes incluses) pour 2019 seulement.

Le lot 1 du présent contrat est tacitement reconduit pour deux périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 29 février 2022, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 novembre précédant la reconduction. La valeur totale du lot 1 du contrat pour une période de trois ans est estimée à 268 317,15 \$, taxes incluses.

Les prix unitaires du lot 1, apparaissant au bordereau de prix, seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de décembre à décembre, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-340-00-521 pour le lot 1 et dans les projets 17T010 et 18T009 pour le lot 2.

2019-01-60

59. SERVICES PROFESSIONNELS – ANALYSE PRÉLIMINAIRE EN VUE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2008-47 DE LA CMM SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX – PROJET E2018-07 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue entre les villes de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire, d'Otterburn Park et la municipalité de McMasterville et approuvée par la résolution 2018-12-722;

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour les services professionnels d'analyse préliminaire en vue de l'application du règlement 2008-47 de la CMM sur l'assainissement des eaux, projet E2018-07;

ATTENDU que deux réponses ont été reçues, à savoir :

	Beloeil	McMasterville	Mont-Saint-Hilaire	Otterburn Park
1. Avizo Experts-Conseils inc.	44 150,40 \$	4 462,75 \$	21 202,54 \$	4 290,87 \$
2. SIMO Management inc.	113 064,12 \$	15 849,30 \$	42 170,53 \$	14 098,23 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour des services professionnels d'une analyse préliminaire en vue de l'application du règlement 2008-47 de la CMM sur l'assainissement des eaux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Avizo Experts-Conseils inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 9 janvier 2019, pour les villes suivantes, d'un montant estimé de :

- Beloeil: 36 260,25 \$, taxes incluses (quantités révisées selon budget)
- McMasterville: 4 462,75 \$, taxes incluses
- Mont-Saint-Hilaire: 16 017,17 \$, taxes incluses (quantités révisées selon budget)
- Otterburn Park: 4 290,87 \$, taxes incluses

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-610-00-419.

2019-01-61

60. PROLONGEMENT DE LA RUE PIERRE-LOUIS-LE TOURNEUX – PROJET 19T061 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le prolongement de la rue Pierre-Louis-Le Tourneux, projet 19T061;

ATTENDU que neuf soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Excavation C.G. 2 inc.	513 000,00 \$
2. Excavations Darche inc.	555 267,16 \$
3. Excavation Jonda	558 449,67 \$
4. Univert paysagement inc.	589 999,96 \$
5. Gestion Dexsen inc.	619 665,81 \$
6. Transport Raynald Boulay et fils inc.	621 348,87 \$
7. Excavation M. Leclerc	659 573,06 \$
8. Les Entreprises Claude Chagnon inc.	726 992,67 \$
9. M. Potvin Excavation	820 222,37 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour le prolongement de la rue Pierre-Louis-Le Tourneux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation C.G. 2 inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 15 janvier 2019, pour un montant estimé de 513 000,00 \$.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-01-62

61. POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – RÉVISION – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter la *Politique d'attribution de subventions* telle que présentée.

2019-01-63

**62. ACTIVITÉ DE DEKHOCKEY À L'ARÉNA – ENTENTE DE PARTENARIAT – APPROBATION –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU qu'une entente a été signée entre la Ville de Beloeil et Dekhockey l'Échappée Beloeil inc. le 18 décembre 2017 dans le but de permettre la tenue d'une activité de dekhockey à l'aréna André-Saint-Laurent pour la période estivale 2018;

ATTENDU que l'activité a connu un franc succès et que les parties désirent poursuivre leur partenariat;

ATTENDU qu'une entente a été négociée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'entente de partenariat pour l'activité dekhockey à l'aréna André-Saint-Laurent à intervenir entre la Ville de Beloeil et Dekhockey l'Échappée Beloeil inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-01-64

63. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – décembre 2018
- b) Application du règlement de gestion contractuelle – rapport annuel 2018

2019-01-65

**64. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET
SUBVENTIONS**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Maison Victor-Gadbois – souper spaghetti – 2 février 2019 2 participations
à 20 \$ chacune
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - a) Association des personnes handicapées de la Vallée-du-Richelieu (APHVR) –
soirée casino – 23 mars 2019 500 \$
 - b) Centraide 377,35 \$
 - c) Croix-Rouge 377,30 \$

3. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| a) Union des municipalités du Québec (UMQ) – congrès annuel 2019
– 9 au 11 mai 2019 | 5 inscriptions à
891,05 \$ chacune |
| b) Union des municipalités du Québec (UMQ) – sommet municipal –
Résilience Climat – 21 mars 2019 | 4 participations |

65. VARIA

66. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-01-66

67. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 14;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 28 janvier 2019.

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 25 février 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 18 FÉVRIER 2019 - 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 18 février 2019 à 19 h, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 14 février 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

Sont absentes :
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Odette Martin, district 3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-02-67

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2019-02-68

3. DIRECTION DE L'URBANISME – POSTE D'URBANISTE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher monsieur Damien Sanschagrin à titre d'urbaniste à la direction de l'urbanisme, en date du 5 mars 2019, aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

2019-02-69

4. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE DE COORDONNATEUR EN ENVIRONNEMENT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher madame Mélanie Drouin à titre de coordonnateur en environnement à la Direction des travaux publics et de l'environnement, en date du 11 mars 2019, aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

2019-02-70

5. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE RÉCEPTIONNISTE (HORAIRE RÉDUIT) – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher madame Marie-Ève Désaulniers au poste permanent de réceptionniste à horaire réduit au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 19 février 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-02-71

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 03;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 18 février 2019.

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 25 février 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 25 FEVRIER 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 25 février 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

Sont absentes :
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Odette Martin, district 3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 33;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-02-72

3. ÉCOLE SECONDAIRE POLYBEL – 50^E ANNIVERSAIRE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que l'école secondaire Polybel fête son 50^e anniversaire d'existence sur le territoire de Beloeil cette année;

ATTENDU que cette institution scolaire accueille chaque année 1 260 élèves de la 1^{ère} à la 5^e année du secondaire, avec près de 100 enseignants qui se dévouent pour accompagner ces jeunes à devenir les adultes de demain;

ATTENDU qu'un comité organisateur prévoit tenir des festivités cette année pour souligner cet événement marquant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite le comité organisateur de l'événement à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner le 50^e anniversaire de l'école secondaire Polybel.

2019-02-73

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour en y retirant le point suivant :

16. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – nomination

2019-02-74

5. RÈGLEMENT 1667-80-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ACTUALISER LE CHAPITRE 9 APPLICABLE AUX USAGES AGRICOLES – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-80-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser le chapitre 9 applicable aux usages agricoles.*

Ce règlement a notamment pour objet de :

- Retirer la période d'autorisation à date fixe pour la vente saisonnière de produits agricoles;
- Ajouter la notion « temporaire » pour les kiosques de vente saisonnière de produits agricoles et spécifier que ceux-ci doivent être retirés lorsque la période de vente est terminée;
- Remplacer les termes MDDELCC par MELCC (*Ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques*);
- Ajouter un « • » à la ligne des usages conditionnels des grilles de spécifications A-1004, A-2000, A-2001, A-2002, C-2003, A-2004, A-2005, H-2006 et A-2007.

Ce règlement s'applique aux zones A-1004, A-2000, A-2001, A-2002, C-2003, A-2004, A-2005, H-2006 et A-2007 et les articles 1 à 12 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;

- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-02-75

6. RÈGLEMENT 1667-80-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ACTUALISER LE CHAPITRE 9 APPLICABLE AUX USAGES AGRICOLES – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-80-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser le chapitre 9 applicable aux usages agricoles.*

2019-02-76

7. RÈGLEMENT 1667-81-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER LES USAGES DE NATURE RÉCRÉATIVE DANS LE PARC INDUSTRIEL – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-81-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de retirer les usages de nature récréative dans le parc industriel.*

Ce règlement a pour objet de retirer les usages de natures récréatives dans les zones I-901, I-902, I-903, I-904, I-905 et I-906. Il s'applique aux zones I-901, I-902, I-903, I-904, I-905 et I-906 et les articles 1 à 7 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-02-77

8. RÈGLEMENT 1667-81-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER LES USAGES DE NATURE RÉCRÉATIVE DANS LE PARC INDUSTRIEL – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-81-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de retirer les usages de nature récréative dans le parc industriel.*

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-02-78

9. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8121) – 2988, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME GARAGE – PROJET DE RÉSOLUTION 2019-01-41 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2019-01-41.

Cette résolution a notamment pour effet, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, pour l'immeuble situé au 2988, rue Richelieu :

- de permettre la construction d'un deuxième garage de type isolé alors que l'article 131 du Règlement de zonage 1667-00-2011 autorise un seul garage, tous types confondus, par propriété;
- de permettre un garage isolé d'une superficie de 86,88 mètres carrés alors que l'article 133 dudit règlement autorise une superficie maximale de 55 mètres carrés;
- de permettre un garage isolé d'une hauteur de 6,10 mètres alors que les articles 132 et 138 du même règlement autorisent une hauteur maximale de 5 mètres;
- de permettre une porte de garage d'une hauteur de 4,27 mètres alors que l'article 132 du même règlement permet une hauteur maximale de 3 mètres;
- de permettre que le garage isolé soit localisé, en partie, en cour latérale et arrière alors que l'article 129 du même règlement autorise les garages isolés uniquement en cour arrière.

Cette résolution s'applique à la zone A-1004 et les articles 1 à 5 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-02-79

10. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8121) – 2988, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME GARAGE – SECOND PROJET – ADOPTION

ATTENDU que par sa résolution 2019-01-41, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

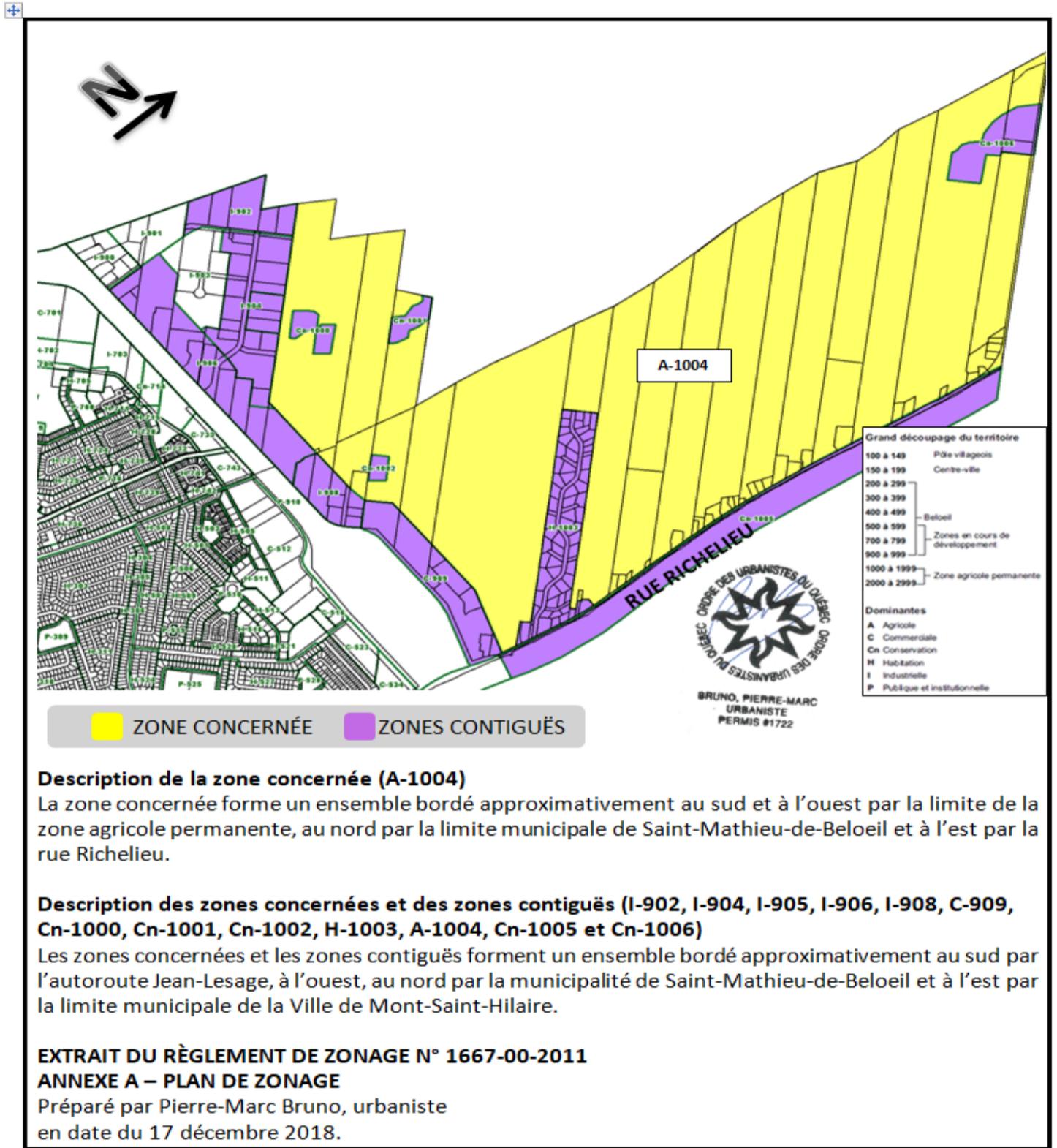
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), l'autorisation permettant la construction d'un second garage de type isolé pour l'immeuble situé au 2988, rue Richelieu;
2. À cette fin :
 - permettre que ledit garage isolé soit d'une superficie de 86,88 mètres carrés;
 - permettre que ledit garage isolé soit d'une hauteur de 6,10 mètres;
 - permettre que la porte dudit garage soit d'une hauteur de 4,27 mètres;
 - permettre que ledit garage isolé soit localisé, en partie, en cour latérale et arrière.
3. La présente autorisation doit respecter les conditions suivantes :
 - Installer, sur la totalité de la façade du garage, de la maçonnerie telle que l'échantillon soumis en appui à la demande et similaire à celle qu'on retrouve sur la façade de la maison;
 - Maintenir un arc de cercle incluant claveaux et clé de voûte en maçonnerie débutant immédiatement au-dessus de la porte de garage similaire à ce qu'on retrouve sur celle au-dessus des portes de garage de la maison, mais sans l'espace de rehaussement dans le prolongement du cadrage de la porte;
 - Installer des luminaires de part et d'autre de la porte de garage comme ceux qu'on retrouve sur la façade de la maison;
 - Retirer les fenêtres dans la porte de garage;
 - Installer une porte de garage de même modèle avec des caissons et de même couleur que celle qu'on retrouve sur la façade de la maison.

4. Description des zones concernées et contiguës :



2019-02-80

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9003) – 976, RUE RICHELIEU – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 976, rue Richelieu, l'installation d'une enseigne sur poteau;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9003 telle que demandée pour le 976, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/22 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-02-81

12. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9004) – 1205, RUE VICTOR-DORÉ – IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS EN COUR AVANT ET D'UNE CLÔTURE POUR L'AIRE D'ENTREPOSAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisés, au 1205, rue Victor-Doré :

- l'installation en cour avant d'un équipement de type « TSS »;
- l'aménagement en cour avant de deux conteneurs de matières résiduelles semi-enfouis;
- une hauteur d'entreposage de 7,5 mètres maximum, sous la section du pont roulant intérieur;
- une clôture de mailles de chaîne de type « Frost » pour une aire d'entreposage en cour arrière;
- que la clôture de mailles de chaîne de type « Frost » pour l'aire d'entreposage en cour arrière soit ajourée;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9004 telle que demandée pour le 1205, rue Victor-Doré, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/23 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-02-82

13. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9007) – 56-60, RUE CHOQUETTE – IMPLANTATION D’UN ESCALIER EXTÉRIEUR EN COUR AVANT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 56-60, rue Choquette, un escalier extérieur en aluminium donnant accès au logement du deuxième étage dans la cour avant de la propriété;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9007 telle que demandée pour le 56-60, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/24 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-02-83

14. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9009) – 940-946, RUE LAURIER – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 940-946, rue Laurier :

- pour deux enseignes projetantes au bâtiment principal, une projection horizontale de 1,68 mètre de la façade avant du bâtiment;
- pour deux enseignes projetantes au bâtiment principal, une distance minimale de 0 mètre de la ligne avant de propriété;
- pour une marquise attenante au bâtiment principal, une distance minimale de 0,76 mètre de la ligne latérale de propriété;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9009 telle que demandée pour le 940-946, rue Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/25 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-02-84

15. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 28 JANVIER ET EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 28 janvier 2019 et extraordinaire du conseil du 18 février 2019, tel que soumis.

16. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2019-02-85

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2018-8249) – 225, RUE HUBERT – FAÇADES – MODIFICATION – APPROBATION

ATTENDU que le Conseil a approuvé, par sa résolution 2019-01-27, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2018-8249 et autorisé la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2018-3199 concernant des travaux de rénovation de façades au 225, rue Hubert;

ATTENDU que le demandeur a déposé une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2018-8249 afin d'y ajouter un élément;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/29 du Comité consultatif d'urbanisme, la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2018-8249 tel que demandée.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-02-86

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9000) – 250, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/30 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9000 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3013 au demandeur pour permettre l'installation de deux enseignes sur la marquise au 250, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-02-87

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9001) – 250, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – OUVERTURES EN FAÇADE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/31 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9001 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3014 au demandeur pour permettre les travaux de modification décrits ci-dessous au 250, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012 :

- Remplacement de deux portes sur la façade avant par deux nouvelles fenêtres de mêmes dimensions et de la même couleur;
- Remplacement d'une fenêtre sur la façade latérale droite par des portes coulissantes automatiques sans modification aux dimensions de l'ouverture.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-02-88

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9002) – 976, RUE RICHELIEU – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/32 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9002 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2018-2775 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commune sur poteau au 976, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-02-89

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9006) – 289, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/33 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9006 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3021 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne principale en vitrine au 289, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-02-90

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9008) – 940-946, RUE LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/02/34 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9008 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3011 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commerciale de type projetante au 940-946, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-02-91

23. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8203) – 495, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AUTORISATION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE 9 LOGEMENTS – SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION

ATTENDU que par sa résolution 2018-12-734, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution accordant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) permettant la construction d'un complexe résidentiel de deux bâtiments d'habitations de plus de 9 logements, d'une voie d'accès de stationnement de surface, d'un stationnement sous-terrain et des équipements accessoires à l'usage principal résidentiel sur les lots 5 374 646, 5 676 945, 5 675 946, 5 104 754, 5 104 755, 5 104 756 et 5 104 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

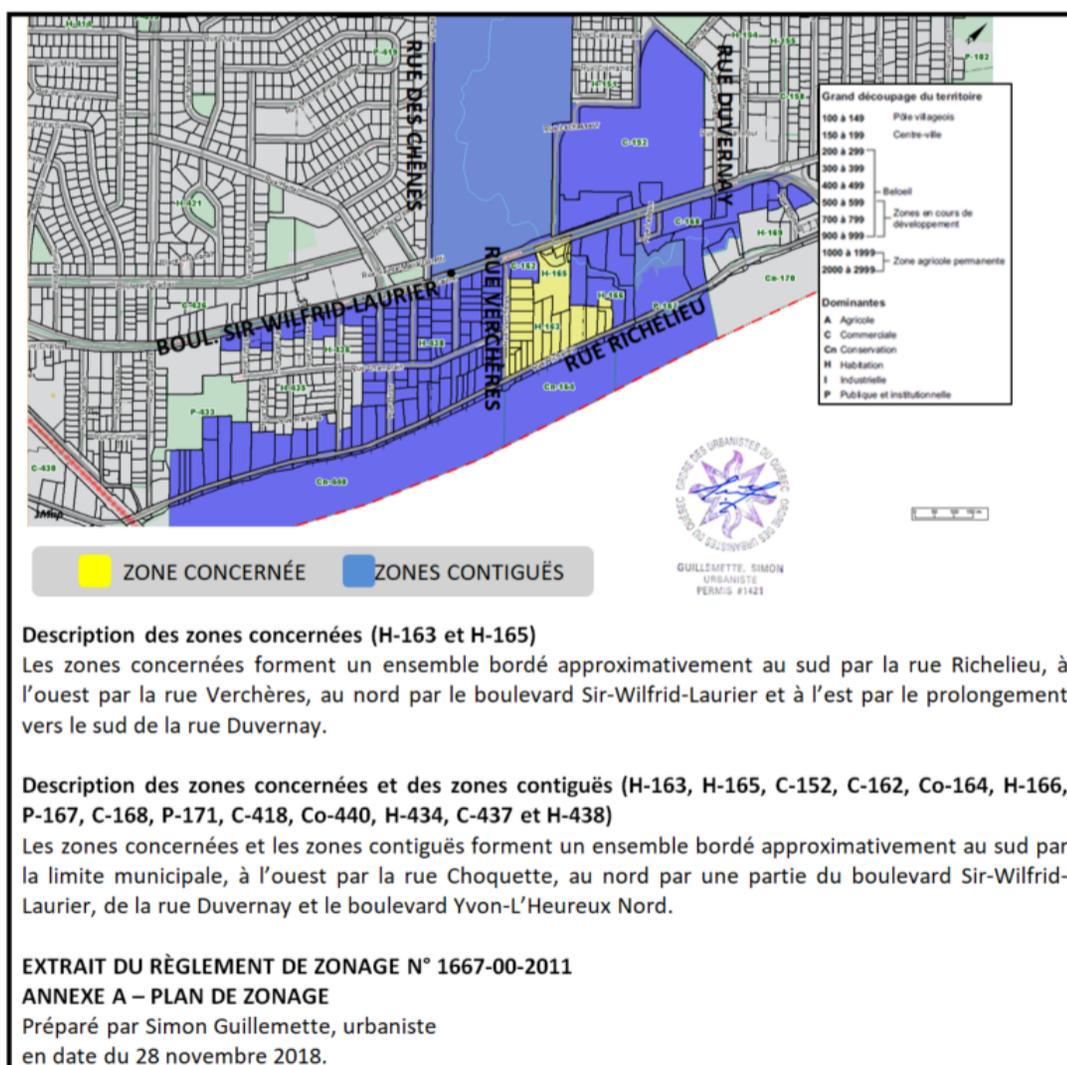
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'abroger la résolution numéro 2011-06-291 autorisant un projet de construction d'un complexe résidentiel de 172 unités sur les lots 36-143 et parties de lots 36-37 et 36-134;
2. D'abroger la résolution numéro 2013-04-172 autorisant un projet d'aménagement d'une voie d'accès et d'un stationnement;
3. D'abroger la résolution numéro 2014-02-77 autorisant un projet de construction d'un stationnement souterrain de 55 cases;
4. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), l'autorisation permettant la construction d'un complexe résidentiel de deux bâtiments d'habitations de plus de 9 logements, d'une voie d'accès de stationnement de surface, d'un stationnement sous-terrain et des équipements accessoires à l'usage principal résidentiel sur les lots 5 374 646, 5 676 945, 5 675 946, 5 104 754, 5 104 755, 5 104 756 et 5 104 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
5. À cette fin :
 - L'utilisation des lots 5 104 754 et 5 104 755 est autorisée à des fins d'empierrement, de murets de soutènement, de conservation et d'espaces verts;
 - L'utilisation des lots 5 104 756 et 5 104 757 est autorisée à des fins d'empierrement, de murets de soutènement, de conservation, d'espaces verts et de sentiers;
 - L'utilisation du lot 5 374 646 est autorisé à des fins de construction de deux bâtiments principaux multifamiliaux de 6 étages chacun, d'un stationnement souterrain, d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement en cour avant et des équipements et constructions accessoires à l'usage principal résidentiel;

- L'utilisation du lot 5 676 945 est autorisée à des fins de construction d'aires de jeu, aire de stationnement souterrain, allée et rampe d'accès et des équipements et constructions accessoires à l'usage principal résidentiel;
 - L'utilisation du lot 5 675 946 est autorisée à des fins d'allée d'accès au lot 5 676 945;
 - Un complexe résidentiel de deux bâtiments de 6 étages est autorisé sur le lot 5 374 646;
 - L'aménagement de cases de stationnement en cour avant est autorisé sur le lot 5 374 646;
 - Une allée de circulation à 0 mètre d'une limite latérale de terrain est autorisée sur le lot 5 374 646;
 - Une allée d'accès en forme de demi-cercle d'une largeur de 8,0 mètres est autorisée sur le lot 5 374 646;
 - Une entrée charretière localisée à 0 mètre d'une limite latérale de terrain est autorisée sur le lot 5 374 646;
 - Une construction souterraine localisée à 0 mètre d'une limite de terrain est autorisée sur le lot 5 374 646;
6. La présente autorisation doit respecter les conditions suivantes :
- Les deux cases de stationnement situées le plus près de l'entrée principale doivent être réservées pour les personnes handicapées;
 - Les cases de stationnement pour personnes handicapées doivent être identifiées à l'aide d'un marquage au sol et d'une affiche à cet effet;
 - Une bande tampon paysagée conforme au règlement de zonage doit être aménagée le long des lignes de terrain adjacentes aux propriétés résidentielles voisines;
 - Les lots 5 104 754, 5 104 755, 5 104 756 et 5 104 757 devront faire l'objet d'un nettoyage avant la cession à la Ville.
7. Description des zones concernées et contiguës :



2019-02-92

**24. TOURISME MONTÉRÉGIE – ROUTE DU RICHELIEU – SIGNALISATION – CONTRAT –
RENOUVELLEMENT – INTÉRÊT**

ATTENDU que la Route touristique du Richelieu a été créée et a été officiellement inaugurée en 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal de la Ville de Beloeil :

- Confirme son intérêt à poursuivre et renouveler le contrat de signalisation de la Route du Richelieu pour une durée de cinq ans;
- Confirme l'approbation et l'autorisation de signalisation sur son territoire lorsque l'installation de panneaux de signalisation est nécessaire ou s'il y a modification au tracé;
- S'engage à mettre en place un plan d'animation et de mise en valeur de la Route du Richelieu;
- S'engage à affecter une personne ressource au sein de son territoire pour assurer le suivi du dossier, du plan d'animation et de mise en valeur ainsi que la mise à jour des informations touristiques sur l'outil promotionnel réalisé par Tourisme Montérégie.

2019-02-93

**25. RÈGLEMENT 1667-77-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE
MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-902 – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-77-2018 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-902.*

2019-02-94

**26. RÈGLEMENT 1667-78-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE
MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-906 – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-78-2018 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-906.*

2019-02-95

**27. PARTAGE DE CASES DE STATIONNEMENT – GESTION A. GODIN – BAIL – APPROBATION –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU qu'un bail a été signé avec l'entreprise Gestion A. Godin en 2008 afin de permettre aux utilisateurs du centre culturel d'utiliser le stationnement de l'Édifice Richelieu et celui du Centre André Godin les soirs et fin de semaine;

ATTENDU qu'en contrepartie, 27 cases de stationnement situées à l'arrière du centre culturel étaient mises à la disposition des utilisateurs des bâtiments appartenant à Gestion A. Godin, de 8 h à 18 h;

ATTENDU que ce bail avait une durée de cinq ans et n'a pas été renouvelé depuis, bien que la pratique ait toujours continuée;

ATTENDU qu'un projet de bail a été préparé et négocié avec Gestion A. Godin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et Gestion A. Godin inc. pour le partage de cases de stationnement et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-02-96

28. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE STATIONS DE MESURES LIMNIMÉTRIQUES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le 28 mars 2018, la Communauté a signé une convention d'aide financière avec le gouvernement du Québec, prévoyant notamment la mise en place d'un réseau de stations limnimétriques permettant le monitoring en temps réel des niveaux d'eau aux endroits stratégiques et qu'à cette fin, elle doit, entre autres, disposer de données prévisionnelles dynamiques de météorologie et d'hydrologie pour tout ce qui affecte l'archipel métropolitain;

ATTENDU que la CMM souhaite installer une station limnimétrique au quai du Vieux Beloeil, sur le lot numéro 4 629 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, lot appartenant à la ville;

ATTENDU qu'une convention a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-02-97

29. ACQUISITION DE VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE – ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – AUTORISATION

ATTENDU l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) qui stipule que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans devient propriété de la ville dès que sont accomplies certaines formalités;

ATTENDU que le lot 4 627 505 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, forme une partie de la rue Marie-Posé, tel que montré à la fiche technique provenant du site « Infolot » du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU que le lot 4 493 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, forme une partie de la rue Saint-Georges, tel que montré à la fiche technique provenant du site « Infolot » du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU que ces lots constituent une partie de l'emprise d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans et qu'aucune taxe n'a été prélevée sur ces immeubles durant cette période;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser l'acquisition des lots 4 627 505 et 4 493 368 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser le greffier à procéder à la publication des avis publics conformément à la loi en vue de donner effet à la présente résolution.

2019-02-98

30. CONVENTION DE CESSION, DE PRISE EN CHARGE ET DE MODIFICATION – TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'un bail a été signé, le 14 janvier 2014, avec Bell Mobilité Cellulaire inc. concernant une parcelle de terrain à l'arrière du 990, rue Dupré, sur laquelle est installée une tour de télécommunication, un abri et tous les câbles, antennes, montures d'antennes nécessaires et tout autre équipement ou fixation utiles à son entretien;

ATTENDU que dans le cadre d'un transfert d'actifs à Telus Communications inc., Bell Mobilité inc. désire céder ledit bail à Telus;

ATTENDU qu'une convention de cession, de prise en charge et de modification a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la convention de cession, de prise en charge et de modification à intervenir entre la Ville de Beloeil, Bell Mobilité inc. et Telus Communications inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-02-99

31. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – RÈGLEMENT 2018-009 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 166 117 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 166 117 \$ POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT – APPROBATION

ATTENDU que conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a adopté, le 13 février 2019, le règlement d'emprunt 2018-009 décrétant une dépense de 1 166 117 \$ et un emprunt de 1 166 117 \$ pour l'acquisition d'équipement;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le Règlement numéro 2018-009 décrétant une dépense de 1 166 117 \$ et un emprunt de 1 166 117 \$ pour l'acquisition d'équipement, adopté le 13 février 2019 par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR).

2019-02-100

32. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différents services de la Ville pour la période du 15 janvier au 11 février 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* et par la *Politique de suivi et contrôle budgétaire*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (projets d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser les écritures d'amendement pour la période du 15 janvier au 11 février 2019 au montant total de 301 210,03 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'autoriser la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 15 janvier au 11 février 2019 au montant total de 66 891,90 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

2019-02-101

33. CALENDRIER MUNICIPAL – DIVERS BULLETINS D'INFORMATION MUNICIPAUX – IMPRESSION – PROJET 17FN74 – CONTRAT – PROLONGATION

ATTENDU que suite à un appel d'offres public, la Ville de Beloeil a octroyé un contrat à l'entreprise Deschamps Impression inc. pour l'impression du calendrier municipal et de divers bulletins d'information municipaux, le 23 mai 2017, pour un montant de 110 127,66 \$, taxes incluses;

ATTENDU que le contrat était d'une durée d'une année avec possibilité de reconduction d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2019;

ATTENDU que la Ville souhaite prolonger le contrat jusqu'au 30 janvier 2020;

ATTENDU que la dépense réelle d'ici le 30 juin 2019 est estimé à 101 130 \$, taxes incluses;

ATTENDU que les prix soumis seront augmentés selon l'IPC du mois d'avril 2019 (1,6 %), le montant estimé pour la durée de la prolongation est de 28 640,04 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de prolonger le contrat pour l'impression du calendrier municipal et de divers bulletins d'information municipaux, du 1^{er} juillet 2019 au 31 janvier 2020, augmentant ainsi la valeur du contrat d'un montant de 19 642,38 \$, taxes incluses.

2019-02-102

34. ÉCOCENTRE – LOCATION, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES CONTENEURS – PROJET 15EN82 – CONTRAT – RÉSILIATION

ATTENDU que suite à un appel d'offres public, la Ville de Beloeil a octroyé un contrat à l'entreprise Mélimax Transport inc. pour la location, collecte, transport et traitement des conteneurs de l'écocentre le 13 juillet 2015;

ATTENDU que le contrat était valide pour une période de seize mois avec possibilité de reconduction de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019;

ATTENDU que l'entreprise Mélimax Transport inc. est inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) depuis le 11 janvier 2019, suite à une décision de l'Autorité des marchés publics (AMP);

ATTENDU que suite à cette décision, il y a lieu de résilier le contrat avec l'entreprise Mélimax Transport inc., conformément à l'article 13.03 du volet « Contrat » des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de résilier le contrat pour la location, collecte, transport et traitement des conteneurs de l'écocentre avec l'entreprise Mélimax Transport inc.

2019-02-103

35. ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DE STATIONS DE POMPAGE – PROJET 19VO58 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'entretien préventif et correctif de stations de pompage, projet 19VO58;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- | | |
|-------------------------|--------------|
| 1. Aquatech | 28 467,81 \$ |
| 2. Les Spécialistes AVA | 29 185,25 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour l'entretien préventif et correctif de cinq stations de pompage au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Aquatech, Société de gestion de l'eau inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 février 2019, pour une période d'une année, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, pour un montant total estimé de 28 467,81 \$, taxes incluses.

Le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 mars 2024, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 janvier précédant la reconduction. La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est estimée à 142 339,05 \$, taxes incluses.

Les prix apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de février à février, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-415-00-521.

2019-02-104

36. FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE – PROJET 19VO62 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture de pierre concassée, projet 19VO62;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Carrière Mont-Saint-Hilaire inc.	78 139,14 \$
2. Construction DJL inc.	90 910,79 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la fourniture de pierre concassée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Carrière Mont-Saint-Hilaire inc., pour une période d'une année, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 11 février 2019, pour un montant total estimé de 78 139,14 \$, taxes incluses.

2019-02-105

37. FOURNITURE D'UNE REMORQUE AVEC BENNE CHAUFFANTE POUR ASPHALTE ET ABRASIF – PROJET 19T045 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour la fourniture d'une remorque avec benne chauffante pour asphalte et abrasif, projet 19T045;

ATTENDU que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

Fournisseur	Prix option 1	Support plaque vibrante	Total
Les Équipements Stinson (Québec) inc.	52 049,96 \$	1 582,12 \$	53 632,08 \$
Cubex Ltée	49 797,97 \$	2 759,40 \$	52 557,37 \$
Insta-Mix (9018-7980 Québec inc.)	48 337,79 \$	2 874,38 \$	51 212,17 \$

ATTENDU qu'une analyse des soumissions a été faite en tenant compte du rapport qualité/prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la fourniture d'une remorque avec benne chauffante pour asphalte et abrasif au soumissionnaire offrant le meilleur rapport qualité/prix de l'option 1, incluant un support pour plaque vibrante électrique, soit Les Équipements Stinson (Québec) inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 31 janvier 2019, pour un montant total de 53 632,08 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-322-69-702, sous-projet 19T045.

2019-02-106

38. GESTION DES EAUX PLUVIALES D'UN NOUVEAU BÂTIMENT – 1205, RUE VICTOR-DORÉ – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RÉSOLUTION 2018-10-592 – MODIFICATION

ATTENDU la résolution 2018-10-592, adoptée par le conseil le 22 octobre 2018, autorisant la firme Genexco à déposer une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la gestion des eaux pluviales du nouveau bâtiment situé au 1205, rue Victor-Doré;

ATTENDU que cette résolution doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de modifier la résolution 2018-10-592 afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

« La Ville de Beloeil ne s'oppose pas à la délivrance des autorisations et des certificats d'autorisation requis pour ce projet. »

2019-02-107

39. AJOUT D'UN ÉQUIPEMENT D'ARROSAGE – CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) – BON DE COMMANDE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la demande d'un nouvel équipement permettant l'arrosage des aménagements horticoles sur le territoire;

ATTENDU l'entente relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulants signée le 9 juillet 2015 entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER);

ATTENDU que le coût annuel est estimé à 1 197,63 \$ pour la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le directeur des travaux publics et environnement à signer le bon de commande soumis en annexe relativement à l'ajout d'un équipement motorisé à la flotte de la ville.

2019-02-108

40. VENTE AUX ENCHÈRES – VÉHICULE USAGÉ – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville désire se départir d'un véhicule désuet;

ATTENDU qu'une entreprise spécialisée dans la vente aux enchères est présente dans la région;

ATTENDU que l'expertise et le rayonnement de cette entreprise nous permettent de croire que les prix de vente obtenus sont généralement supérieurs à ceux obtenus lors d'encans publics de plus petite envergure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la conclusion d'une entente de vente aux enchères avec Les Encans Ritchie Bros pour la disposition de la fourgonnette de marque Dodge sprinter D3500 portant le numéro d'unité 06-0480.

D'autoriser le directeur des travaux publics et environnement à signer tout document à cet effet.

2019-02-109

41. JEUX LIBRES DANS LA RUE – AUTORISATION

ATTENDU le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

ATTENDU que conformément à la procédure en place, la Ville a reçu des demandes pour autoriser les jeux libres dans les rues du Bosquet, Édesse-Morin, Gilbert-Desautels, Potvin, du Pré-Vert et Shea;

ATTENDU que le comité de circulation a procédé à l'analyse de ces demandes et a émis une recommandation favorable pour toutes ces rues;

ATTENDU qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents des rues ayant reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la pratique des jeux libres dans les rues du Bosquet, du Clair-de-Lune, Édesse-Morin, du Gai-Rosier, Gilbert-Desautels, du Joli-Vent, de La Rochelle, Potvin, du Pré-Vert et Shea, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

2019-02-110

42. RADIATION DE CRÉANCES IMPAYÉES – BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION

ATTENDU qu'une période d'amnistie s'est tenue à la bibliothèque du 1^{er} au 23 décembre 2018;

ATTENDU que vingt-six documents considérés comme perdus ont été récupérés lors de cette période;

ATTENDU que 402 abonnés se sont prévalus de cette amnistie, pour un total de 1 899,08 \$ en frais de retard et amendes à radier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la radiation des créances impayées d'un montant de 1 899,08 \$ et de procéder à l'ajustement des dossiers des abonnés concernés, lesquels dossiers sont indiqués à la liste jointe aux présentes.

2019-02-111

43. TRAVAIL DE RUE – ENTENTE INTERMUNICIPALE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'une entente a été signée le 3 février 2016 entre les villes de Beloeil, de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park, la Municipalité de McMasterville et la Corporation Aide et Intégration Jeunesse au travail de la Vallée-du-Richelieu dans le but d'offrir un service de travail de rue;

ATTENDU que ladite entente prenait fin le 31 mars 2018 et a été prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 mars 2019;

ATTENDU que la Corporation Aide et Intégration Jeunesse au travail de la Vallée-du-Richelieu a créé, en 2018, un nouvel organisme à but non lucratif au nom de « Mille et une rues » pour administrer le programme de travail de rue et de faciliter la recherche de financement public;

ATTENDU que lors des discussions portant sur le renouvellement de l'entente, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville s'est jointe aux quatre municipalités afin de faire partie de la nouvelle entente;

ATTENDU l'importance de maintenir une intervention dans les espaces publics en prévention, plutôt que d'agir en mode répression par l'entremise du service de police;

ATTENDU les résultats obtenus au cours des dernières années, dont une augmentation importante du nombre d'interventions;

ATTENDU les démarches entreprises à ce jour afin de diversifier les sources de financement dans le but d'alléger le fardeau des municipalités;

ATTENDU que l'organisme Mille et une rues possède l'expertise pour gérer ce programme et qu'il a fait les changements nécessaires pour mettre en place de meilleures conditions (statut de l'organisme) pour l'obtention de subventions;

ATTENDU l'accord de principe sur la participation des quatre autres municipalités partie prenante de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le protocole d'entente « projet travail de rue » à intervenir entre la Ville de Beloeil, la Municipalité de McMasterville, la Ville de Mont-Saint-Hilaire, la Ville d'Otterburn Park, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et l'organisme Mille et une rues et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

Cette approbation est conditionnelle à l'acceptation des quatre autres municipalités parties prenantes de l'entente.

2019-02-112

44. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 25 janvier au 21 février 2019

2019-02-113

45. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle (AVRDI) – souper et soirée bénéfice – 27 avril 2019 4 billets à 40 \$ chacun
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - b) Coopérative Prévert – opération de la piscine – 2019 800 \$
 - c) Chevaliers de Colomb conseil 7385 district 65, Paspébiac – compétition provinciale de Karaté 100 \$
 - d) Club de gymnastique Arabesque – compétition nationale de gymnastique – participation aux Jeux du Québec 405 \$
 - e) Ringuette Vallée-du-Richelieu – championnat provincial de ringuette 500 \$
 - f) École secondaire Polybel – 50e anniversaire 500 \$

2019-02-114

46. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – ACTION POUR L'ACHAT LOCAL DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES

ATTENDU que la région de la Vallée du Richelieu recèle des produits de hautes qualités dans le domaine agroalimentaire;

ATTENDU que la Ville de Beloeil organise des événements, tels que des cocktails, des repas, des lunches d'affaires, etc.;

ATTENDU que la Ville de Beloeil, entre autres, aide financièrement des organismes, des lieux culturels (ex. : théâtre, musée), des établissements (restaurants, hôtels, etc.) qui, dans certains cas, organisent des événements de types cocktail, cocktail dinatoire, lunch, etc. ou offrent des repas, des boissons, des produits transformés;

ATTENDU qu'il est dans la volonté de la Ville de Beloeil de soutenir l'économie locale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la Ville de Beloeil adhère aux principes suivants :

- De promouvoir la fierté de choisir d'abord des produits et services locaux dans la M.R.C. de La Vallée-du- Richelieu;
- De demander aux organismes publics d'adopter le principe de favoriser les produits agroalimentaires locaux;
- D'inclure, dans l'évaluation des projets à être financés, une bonification pour l'utilisation ou la promotion de produits agroalimentaires locaux.

2019-02-115

47. FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – RECYCLAGE ET RÉUTILISATION DES PLASTIQUES – APPUI

ATTENDU la *Charte sur les plastiques dans les océans*, signée lors du Sommet du G7 de Charlevoix par le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Union européenne (le

Japon et les États-Unis s'étant abstenus), par laquelle les pays signataires s'engageaient à recycler, à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) presse le gouvernement du Canada d'élaborer une stratégie nationale de réduction et de gestion des déchets marins qui porte, entre autres sujets, sur les déchets de plastique;

ATTENDU que la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a réitéré, lors de la réunion à Halifax des ministres de l'Environnement du G7, l'engagement du gouvernement du Canada de récupérer, réutiliser ou recycler au moins 75 % de ses déchets de plastique d'ici 2030;

ATTENDU la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* et son plan d'action, lesquels visent à réduire les quantités de résidus à éliminer à 700 kilogrammes par habitant par année;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 28 janvier 2017, du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, lequel propose 28 mesures qui alignent les actions des municipalités dans le but d'atteindre les cibles de réduction, de réutilisation, de recyclage et de valorisation afin de réduire les quantités à éliminer;

ATTENDU que le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* contient, entre autres mesures de réduction à la source, l'adoption et la mise en œuvre du *Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique*;

ATTENDU que ce plan adopté en avril 2016 a permis d'interdire la distribution de sacs de plastique à usage unique sur la majeure partie du territoire métropolitain tout en sensibilisant l'ensemble des citoyens et des commerçants du Grand Montréal sur la problématique que cause l'utilisation de tels sacs;

ATTENDU la lettre de Monsieur Marc Demers, maire de la Ville de Laval, transmise au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, le 5 juin dernier, soulignant le rôle que pourrait jouer le gouvernement du Canada dans la mise en place de politiques publiques efficaces et équitables pour protéger l'environnement et la santé des canadiens et demandant le développement d'une stratégie nationale de zéro déchet plastique ainsi que le développement d'un nouveau traité international de lutte contre la pollution plastique;

ATTENDU que de telles initiatives contribueraient positivement à l'atteinte de l'objectif de réduction des quantités de matières résiduelles à éliminer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'appuyer la Fédération canadienne des municipalités dans sa demande auprès du gouvernement du Canada afin de développer et déployer, en collaboration avec les instances provinciales, métropolitaines, municipales et l'industrie, une stratégie canadienne afin de mettre en œuvre son engagement à recycler, à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040, tel que convenu dans la Charte sur les plastiques dans les océans;
2. De demander au gouvernement du Canada de développer et proposer aux instances internationales un projet de traité visant à établir des normes internationales d'écoconception, de recyclabilité, de recyclage et de gestion écologiques des résidus de plastiques;
3. De transmettre copie de cette résolution au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association canadienne de l'industrie des plastiques, aux municipalités et MRC du territoire assujetties au Plan

métropolitain de gestion des matières résiduelles, ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal.

48. VARIA

49. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-02-116

50. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 33;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 25 février 2019.

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 25 mars 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 18 MARS 2019 - 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 18 mars 2019 à 19 h, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 15 mars 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

Est absent :
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-03-117

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2019-03-118

3. LOCATION, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES CONTENEURS DE L'ÉCOCENTRE – PROJET 19EN82 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix pour la location, la collecte, le transport et le traitement des conteneurs de l'écocentre, projet 19EN82, a été réalisée auprès de deux fournisseurs;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue, soit :

GFL Environnemental inc.	25 703,91 \$
--------------------------	--------------

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la location, la collecte, le transport et le traitement des conteneurs de l'écocentre au soumissionnaire conforme, soit GFL Environnemental inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 26 février 2019, pour une période de trois mois, soit du 18 mars au 18 juin 2019, pour un montant total de 25 703,91 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-453-10-446.

2019-03-119

4. ACQUISITION D'UN ÉCRAN DEL RÉSIANT À L'EAU ET À L'HUMIDITÉ – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix pour l'acquisition d'un écran DEL résistant à l'eau et à l'humidité a été réalisée auprès de quatre fournisseurs;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, soit :

Solutions Audio Vidéo inc.	34 006,74 \$
Libertévision inc.	38 308,52 \$

ATTENDU que l'analyse des soumissions a été faite selon le meilleur rapport qualité/prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un écran DEL résistant à l'eau et à l'humidité au soumissionnaire offrant le meilleur rapport qualité/prix, soit Solutions AudioVidéo inc., sur la base des prix unitaire apparaissant au bordereau de prix daté du 28 février 2019, pour un montant total de 34 006,74 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-714-59-702, sous-projet 172416.

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-03-120

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 02;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 18 mars 2019.

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 25 mars 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 25 MARS 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 25 mars 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. TROUPE DE DANSE ROCKWELL FAMILY – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2019-03-121

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en retirant le point suivant :

3. Troupe de danse Rockwell Family – signature du livre d'or

2019-03-122

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9011) – 697, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – MARGE LATÉRALE D'UN STATIONNEMENT PROJETÉ – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 697, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, l'aménagement d'une zone tampon de 2,10 mètres au lieu de 3 mètres le long de l'aire de stationnement proposée et la ligne de lot latérale droite;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9011 pour le 697, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, conformément à la résolution 2019/03/45 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-03-123

6. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9018) – 1000, RUE VICTOR-DORÉ – AMÉNAGEMENT D'UNE SERRE SUR TOIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

a) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 1000, rue Victor-Doré, l'aménagement d'une serre sur toit;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9018 pour le 1000, rue Victor-Doré, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/57 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-03-124

7. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2019 ET EXTRAORDINAIRE DU 18 MARS 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 25 février 2019 et extraordinaire du conseil du 18 mars 2019, tel que soumis.

2019-03-125

8. ACCES AU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN (REM)

ATTENDU qu'une séance d'information sur le Réseau express métropolitain (REM) a été présentée le 14 mars 2019;

ATTENDU que lors de cette séance d'information, il a été dévoilé, par les plans de CDPQ Infra, que les autobus de plusieurs municipalités de la Couronne Sud de Montréal ne bénéficieront pas d'un accès direct à la station Rive-Sud du REM et devront, pour ce faire, traverser tout le quartier commercial au préalable;

ATTENDU que cette situation touche particulièrement, pour l'Ouest de la Couronne Sud, les municipalités et villes des Municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, alors que dans l'Est de la Couronne Sud, les MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu, sont celles qui sont directement impactées;

ATTENDU que la circulation dans le secteur DIX30 est déjà fortement congestionnée;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités concernées s'opposent vivement à la situation provoquée par les plans tels que présentés, puisqu'elle se traduira incontestablement par des délais additionnels, un accroissement de la congestion routière et une insatisfaction des usagers;

ATTENDU que ces inconvénients importants pourraient même inciter les usagers à abandonner le transport collectif au profit de leur véhicule;

ATTENDU que les municipalités souhaitent éviter une telle situation et tiennent à ce que le REM soit rentabilisé;

ATTENDU que le rabattement des usagers vers le métro de Longueuil n'est pas souhaitable puisqu'il ne constitue pas une option viable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander à CDPQ Infra de modifier ses plans pour créer un accès direct à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain (REM), pour les autobus provenant des municipalités et villes des Municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, dans l'Ouest de la Couronne Sud, ainsi que celles des MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu, dans l'Est de la Couronne Sud, afin de présenter une solution adéquate et viable;

De transmettre la présente résolution au président de CDPQ Infra, au premier ministre du Québec, au ministre des Transports du Québec, à la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, au ministre responsable de la région de la Montérégie, au député de Borduas, à la mairesse de la Ville de Brossard, à la mairesse de la Ville de Longueuil, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, au directeur général de l'ARTM, au directeur général d'EXO et à l'ensemble des municipalités et MRC de la Couronne Sud de Montréal.

2019-03-126

9. GESTION INTÉGRÉE DES MESURES D'URGENCE – PORTAIL DE SÉCURITÉ CIVILE – REZILIO – ABONNEMENT

ATTENDU que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU que la Ville de Beloeil a obtenu l'aide financière d'un programme offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite être assistée et soutenue dans la mise en place de mesure de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement dans un contexte de situation de crise et de sinistre par des solutions numériques performantes et évolutives;

ATTENDU que l'offre technique datée du 16 novembre 2018 pour l'abonnement à un portail de sécurité civile permettant la gestion intégrée des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'accepter l'offre technique de Prudent et de payer les frais de mise en exploitation et d'abonnement à la plateforme REZILIO pour l'année 2019 au montant de 3 995,00 \$ excluant les taxes.

Que la Ville de Beloeil s'engage également selon les modalités de cette même offre technique à renouveler cet abonnement pour l'année 2020 au montant de 3 495,00 \$ excluant les taxes.

2019-03-127

10. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – PROGRAMME « UN PONT VERS DEMAIN » – PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC – PARTICIPATION

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec la Fondation Simple Plan et l'Association des centres jeunesse du Québec, a mis en œuvre depuis 2013 un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec;

ATTENDU que l'UMQ invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

ATTENDU que le projet *Un pont vers demain*, créé depuis 2009, vise à offrir à des jeunes des centres jeunesse une expérience de travail positive afin de favoriser une meilleure insertion sociale tout en leur donnant l'occasion de mieux connaître le monde municipal;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire joindre ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec, en leur donnant notamment des possibilités de développer leur employabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de signifier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) la volonté de la Ville de Beloeil de participer au projet *Un pont vers demain*.

La directrice des ressources humaines et du développement organisationnel est autorisée à signer tout document à cet effet.

2019-03-128

11. DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – TECHNICIEN EN INFORMATIQUE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher Monsieur Nicolas Lajeunesse au poste permanent de technicien en informatique au Service des technologies de l'information au sein de la Direction des Finances et ce, à compter du 8 avril 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

2019-03-129

12. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – SERVICE AUX OPÉRATIONS ET À L'AMÉLIORATION CONTINUE – CHEF – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher Monsieur Dany Dolan à titre de chef de service aux opérations et à l'amélioration continue à la Direction des travaux publics et de l'environnement, en date du 23 avril 2019, aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

2019-03-130

13. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Monsieur Réal Jeannotte au siège #3 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

De nommer Monsieur Damien Sanschagrin à titre de secrétaire et Madame Sophie Gendron à titre secrétaire remplaçante du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

2019-03-131

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2018-8243) – 697, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/47 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2018-8243 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2018-3190 au demandeur pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sur le nouveau lot 6 291 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-132

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9012) – 697, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – FAÇADES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/48 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9012 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3026 au demandeur pour permettre des travaux de réfection des façades extérieures au 697, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-133

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2018-8242) – 697, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – LOTISSEMENT – SUBDIVISION DU LOT 4 554 102 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/46 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-8242 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement portant le numéro de demande 2018-4022 au demandeur pour permettre la subdivision du lot 4 554 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-134

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9016) – 946, RUE LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/49 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9016 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3033 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commerciale de type projetante au 946, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-135

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9017) – 600, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/50 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9017 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3045 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commerciale murale au 600, boulevard Sir-Wilfrid-laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-136

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9019) – 97, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/51 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9019 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3059 au demandeur pour permettre des travaux de modification aux deux enseignes sur façades au 97, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-137

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9022) – 160A, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/54 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9022 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3068 au demandeur pour permettre des travaux de remplacement du revêtement extérieur au 160A, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-138

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9024) – 220, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/55 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9024 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3073 au demandeur pour permettre le remplacement de l'affichage existant sur la façade au 220, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-139

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9026) – 1021, RUE YOLANDE-CHARTRAND – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/56 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9026 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3077 au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée de deux étages au 1021, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-140

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9020) – 1119 À 1149, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/03/52 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9020 et d'autoriser la délivrance des permis de construction portant les numéros de demande 2019-3051 à 2019-3058 au demandeur pour permettre la construction d'habitations bifamiliales jumelées de deux étages du 1119 au 1149, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Cette approbation est conditionnelle à ce que les modèles approuvés par la résolution du CCU soient inversés selon la séquence suivante :

- 1119-1121 rue Armand-Daigle Lot 6 155 206 Modèle Tandem 2 B
- 1123-1125 rue Armand-Daigle Lot 6 155 207 Modèle Tandem 2 B
- 1127-1129 rue Armand-Daigle Lot 6 155 208 Modèle Tandem 2 A
- 1131-1133 rue Armand-Daigle Lot 6 155 209 Modèle Tandem 2 A
- 1135-1137 rue Armand-Daigle Lot 6 155 210 Modèle Tandem 2 B
- 1139-1141 rue Armand-Daigle Lot 6 155 211 Modèle Tandem 2 B
- 1143-1145 rue Armand-Daigle Lot 6 155 212 Modèle Tandem 2 A
- 1147-1149 rue Armand-Daigle Lot 6 155 213 Modèle Tandem 2 A

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-03-141

24. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ACMÉ DÉCORS INC. – AIDE FINANCIÈRE – VERSEMENT - AUTORISATION

ATTENDU que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU qu'Acmé Décors inc. est une entreprise établie sur le territoire de la Ville depuis douze ans et qu'elle se spécialise dans la réalisation de décors pour, notamment, des spectacles, des plateaux de télévision et des musées;

ATTENDU qu'Acmé Décors a acquis, le 7 décembre 2018, l'immeuble situé au 1150, rue Louis-Marchand où elle fait des affaires;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire promouvoir l'épanouissement des entreprises dans le parc industriel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 25 000 \$ à l'entreprise Acmé Décors inc.

Cette aide financière est conditionnelle à ce que l'entreprise demeure sur le territoire de la ville pour les cinq prochaines années, faute de quoi, elle devra procéder au remboursement de ladite aide financière.

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 25 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté à cet effet.

2019-03-142

25. DEMANDE D'AUTORISATION À PORTÉE COLLECTIVE PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS RÉSIDENTIEL DE LA VILLE DE BELOEIL – APPROBATION

ATTENDU le document de demande de modification aux îlots déstructurés résidentiels de la Ville de Beloeil, préparé par la Direction de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'approuver le document de demande de modification aux îlots déstructurés résidentiels de la Ville de Beloeil et de transmettre ledit document à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans le cadre de la demande d'autorisation à portée collective qui sera déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'identifier de nouveaux îlots déstructurés sur le territoire des villes faisant partie de ladite MRC.

2019-03-143

26. RÈGLEMENT 1653-10-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le *Règlement 1653-10-2019 modifiant le Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* vise à mettre à jour les annexes du *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement*.

2019-03-144

27. RÈGLEMENT 1653-10-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de mettre à jour les annexes du *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement*, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-03-145

28. RÈGLEMENT 1667-80-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ACTUALISER LE CHAPITRE 9 APPLICABLE AUX USAGES AGRICOLES – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-80-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser le chapitre 9 applicable aux usages agricoles*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-80-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'actualiser le chapitre 9 applicable aux usages agricoles*.

2019-03-146

29. RÈGLEMENT 1667-81-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER LES USAGES DE NATURE RÉCRÉATIVE DANS LE PARC INDUSTRIEL – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-81-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de retirer les usages de nature récréative dans le parc industriel*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-81-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de retirer les usages de nature récréative dans le parc industriel*.

2019-03-147

30. RÈGLEMENT 1759-00-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 905 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 280 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 219 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose le projet d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le *Règlement 1759-00-2019 décrétant une dépense de 1 905 000 \$ et un emprunt de 1 280 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères* autorise l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères situé sur la rue Pierre-Louis-Le Tourneux aux fins de la relocalisation des ateliers municipaux.

2019-03-148

31. RÈGLEMENT 1759-00-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 905 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 280 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 219 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères situé sur la rue Pierre-Louis-Le Tourneux aux fins de la relocalisation des ateliers municipaux, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-03-149

32. RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BELOEIL – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Pierre Verret dépose le projet d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le *Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Beloeil* vise à établir un régime de retraite pour les employés de la Ville de Beloeil ainsi qu'à abroger le *Règlement 1664-00-2012 concernant le régime de retraite à l'intention des employés de la Ville de Beloeil* et ses amendements.

2019-03-150

33. RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BELOEIL – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Pierre Verret donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'établir un régime de retraite pour les employés de la Ville de Beloeil ainsi que d'abroger le *Règlement 1664-00-2012 concernant le régime de retraite à l'intention des employés de la Ville de Beloeil* et ses amendements sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-03-151

34. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8203) – 495, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AUTORISATION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE PLUS DE 9 LOGEMENTS – ADOPTION

ATIENDU que par sa résolution 2018-12-734, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution accordant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) permettant la construction d'un complexe résidentiel de deux bâtiments d'habitations de plus de 9 logements, d'une voie d'accès de stationnement de surface, d'un stationnement sous-terrain et des équipements accessoires à l'usage principal résidentiel sur les lots 5 374 646, 5 676 945, 5 675 946, 5 104 754, 5 104 755, 5 104 756 et 5 104 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2019-02-91;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2019-02-91;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'abroger la résolution numéro 2011-06-291 autorisant un projet de construction d'un complexe résidentiel de 172 unités sur les lots 36-143 et parties de lots 36-37 et 36-134;
2. D'abroger la résolution numéro 2013-04-172 autorisant un projet d'aménagement d'une voie d'accès et d'un stationnement;
3. D'abroger la résolution numéro 2014-02-77 autorisant un projet de construction d'un stationnement souterrain de 55 cases;
4. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), l'autorisation permettant la construction d'un complexe résidentiel de deux bâtiments d'habitations de plus de 9 logements, d'une voie d'accès de stationnement de surface, d'un stationnement sous-terrain et des équipements accessoires à l'usage principal résidentiel sur les lots 5 374 646, 5 676 945, 5 675 946, 5 104 754, 5 104 755, 5 104 756 et 5 104 757 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
5. À cette fin :
 - L'utilisation des lots 5 104 754 et 5 104 755 est autorisée à des fins d'empierrement, de murets de soutènement, de conservation et d'espaces verts;
 - L'utilisation des lots 5 104 756 et 5 104 757 est autorisée à des fins d'empierrement, de murets de soutènement, de conservation, d'espaces verts et de sentiers;
 - L'utilisation du lot 5 374 646 est autorisé à des fins de construction de deux bâtiments principaux multifamiliaux de 6 étages chacun, d'un stationnement souterrain, d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement en cour avant et des équipements et constructions accessoires à l'usage principal résidentiel;

- L'utilisation du lot 5 676 945 est autorisée à des fins de construction d'aires de jeu, aire de stationnement souterrain, allée et rampe d'accès et des équipements et constructions accessoires à l'usage principal résidentiel;
 - L'utilisation du lot 5 675 946 est autorisée à des fins d'allée d'accès au lot 5 676 945;
 - Un complexe résidentiel de deux bâtiments de 6 étages est autorisé sur le lot 5 374 646;
 - L'aménagement de cases de stationnement en cour avant est autorisé sur le lot 5 374 646;
 - Une allée de circulation à 0 mètre d'une limite latérale de terrain est autorisée sur le lot 5 374 646;
 - Une allée d'accès en forme de demi-cercle d'une largeur de 8,0 mètres est autorisée sur le lot 5 374 646;
 - Une entrée charretière localisée à 0 mètre d'une limite latérale de terrain est autorisée sur le lot 5 374 646;
 - Une construction souterraine localisée à 0 mètre d'une limite de terrain est autorisée sur le lot 5 374 646;
6. La présente autorisation doit respecter les conditions suivantes :
- Les deux cases de stationnement situées le plus près de l'entrée principale doivent être réservées pour les personnes handicapées;
 - Les cases de stationnement pour personnes handicapées doivent être identifiées à l'aide d'un marquage au sol et d'une affiche à cet effet;
 - Une bande tampon paysagée conforme au règlement de zonage doit être aménagée le long des lignes de terrain adjacentes aux propriétés résidentielles voisines;
 - Les lots 5 104 754, 5 104 755, 5 104 756 et 5 104 757 devront faire l'objet d'un nettoyage avant la cession à la Ville.
7. Description des zones concernées et contiguës :



Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-03-152

35. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2018-8121) – 2988, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME GARAGE – ADOPTION

ATTENDU que par sa résolution 2019-01-41, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 2988, rue Richelieu;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2019-02-79;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2019-02-79;

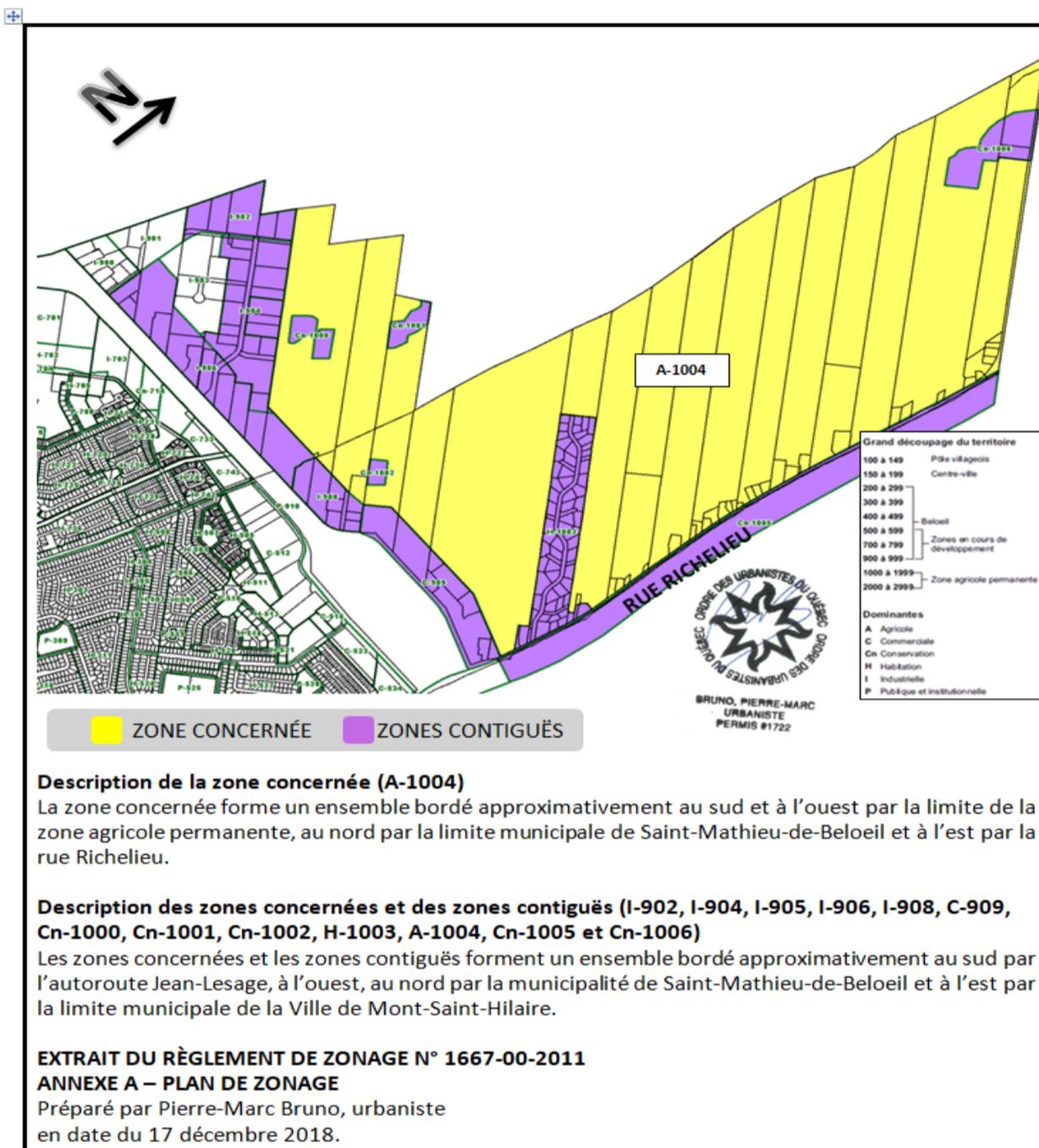
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation permettant la construction d'un second garage de type isolé pour l'immeuble situé au 2988, rue Richelieu;
2. À cette fin :
 - permettre que ledit garage isolé soit d'une superficie de 86,88 mètres carrés;
 - permettre que ledit garage isolé soit d'une hauteur de 6,10 mètres;
 - permettre que la porte dudit garage soit d'une hauteur de 4,27 mètres;
 - permettre que ledit garage isolé soit localisé, en partie en cour latérale et arrière.
3. La présente autorisation doit respecter les conditions suivantes :
 - Installer, sur la totalité de la façade du garage, de la maçonnerie telle que l'échantillon soumis en appui à la demande et similaire à celle qu'on retrouve sur la façade de la maison;
 - Maintenir un arc de cercle incluant claveaux et clé de voûte en maçonnerie débutant immédiatement au-dessus de la porte de garage similaire à ce qu'on retrouve sur celle au-dessus des portes de garage de la maison, mais sans l'espace de rehaussement dans le prolongement du cadrage de la porte;
 - Installer des luminaires de part et d'autre de la porte de garage comme ceux qu'on retrouve sur la façade de la maison;
 - Retirer les fenêtres dans la porte de garage;
 - Installer une porte de garage de même modèle avec des caissons et de même couleur que celle qu'on retrouve sur la façade de la maison.

4. Description des zones concernées et contiguës :



2019-03-153

36. MUNICIPALITÉ DE MCMASTERVILLE – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'ACCÈS AUX PISCINES EXTÉRIEURES ET TARIFICATION – FIN D'ENTENTE

ATTENDU qu'une entente de réciprocité pour l'accès aux piscines extérieures est intervenue le 1^{er} janvier 2010 entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville;

ATTENDU que depuis sa signature, cette entente se renouvelle automatiquement chaque année;

ATTENDU que cette entente n'est plus applicable dans les circonstances;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de mettre fin au *protocole d'entente relatif à l'accès aux piscines extérieures et tarification* intervenue le 1^{er} janvier 2010 entre la Ville de Beloeil et la Municipalité de McMasterville.

2019-03-154

37. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 6 219 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROMESSE DE VENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville désire se porter acquéreur du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères afin de relocaliser les ateliers municipaux;

ATTENDU que le lot est actuellement propriété de Investissement Norgest inc. et de Excavation Rémi Perreault inc.;

ATTENDU que les parties désirent établir les conditions et obligations de chaque partie en vue de la conclusion d'un éventuel acte de vente;

ATTENDU qu'une promesse de vente a été rédigée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la promesse de vente consentie à la Ville de Beloeil par Investissement Norgest inc. et Excavation Rémi Perreault inc. concernant le lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

2019-03-155

38. TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC (TAQ) – VILLE DE BELOEIL C. TOURBIÈRES LAMBERT INC. – EXPROPRIATION – DÉSISTEMENT

ATTENDU que, le 13 mai 2013, le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2013-05-218, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 4 553 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, propriété de Tourbières Lambert inc., aux fins de prolongement d'une rue;

ATTENDU qu'un avis d'expropriation a été signifié audit propriétaire et qu'un dossier a été ouvert au Tribunal administratif du Québec (TAQ) sous le numéro SAI-M-211412-1305;

ATTENDU que le propriétaire a contesté le droit d'expropriation de la Ville dans le dossier 750-17-002261-133 de la Cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe;

ATTENDU que ce dernier dossier a fait l'objet d'un règlement hors cour;

ATTENDU que, dans le cadre de la transaction intervenue entre les parties, le propriétaire a consenti à la Ville, le 21 avril 2015, une servitude d'utilité publique et que la Ville a établi un nouveau tracé de rue qui longe la propriété;

ATTENDU que l'expropriation est devenue sans objet dans ces circonstances;

ATTENDU que l'article 52.1 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) prévoit que le Tribunal peut, sur demande de l'expropriant signifiée à l'exproprié, permettre à l'expropriant de se désister totalement ou partiellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la Ville de Beloeil se désiste totalement de l'expropriation entreprise dans le dossier du Tribunal administratif du Québec (TAQ) numéro SAI-M-211412-1305;

D'autoriser le cabinet Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. à présenter une requête au Tribunal à cette fin.

2019-03-156

39. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 553 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PARC CANIN – VENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'une promesse d'achat a été signée entre les parties le 11 février 2019 pour la vente du lot 4 553 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU qu'un acte de vente a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil et Accès Location d'Équipements inc. pour le lot 4 553 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-03-157

40. TOPONYMIE – LOTS 6 135 217 ET 6 219 550 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE VICTOR-DORÉ – OUVERTURE ET DÉSIGNATION

ATTENDU la fin des travaux de prolongation de la rue Victor-Doré;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ouvrir et de désigner officiellement cette partie de rue;

ATTENDU qu'en raison d'une redésignation cadastrale, il y a également lieu d'ouvrir et de désigner officiellement l'autre partie de rue;

ATTENDU la recommandation du comité de toponymie du 16 août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser l'ouverture d'une rue publique sur les lots 6 135 217 et 6 219 550 tous deux du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et désigner lesdits lots comme étant la rue Victor-Doré.

La résolution 2017-08-469 est abrogée.

2019-03-158

41. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 6 219 550 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE VICTOR-DORÉ – CESSION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le prolongement de la rue Victor-Doré sur le lot 6 219 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU qu'un projet d'acte de cession a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de cession à intervenir entre Investissements Norgest inc., Excavation Rémi Perreault inc. et la Ville de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-03-159

42. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 12 février au 12 mars 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les écritures d'amendement pour la période du 12 février au 12 mars 2019 au montant total de 90 425 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 12 février au 12 mars 2019 au montant total de 83 846,05 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-03-160

43. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – SYSTÈME DE GESTION DE LA PERFORMANCE AU QUOTIDIEN (GPQ) – IMPLANTATION – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville souhaite implanter un système de gestion de la performance au quotidien (GPQ) à la Direction des travaux publics et de l'environnement

ATTENDU que selon la politique d'approvisionnement de la Ville et selon la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque le montant est inférieur à 99 999 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat à la firme JCS Consultants inc. pour l'implantation de la gestion de la performance au quotidien (GPQ) à la Direction des travaux publics et de l'environnement, selon la proposition du 7 décembre 2018, au montant de 37 425 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-136-00-419.

2019-03-161

44. MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – PROJET 19VO51 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le marquage de la chaussée, projet 19VO51;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	138 366,25 \$
2. Lingco Sigma inc.	167 857,88 \$
3. De Angelo Brothers Corporation	189 761,34 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour le marquage de la chaussée au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 17 février 2019, pour un montant total estimé de 138 366,25 \$, taxes incluses.

Le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre période de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 28 avril 2024, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 décembre précédant le renouvellement. La valeur totale du contrat pour période de cinq ans est estimée à 691 831,25 \$, taxes incluses.

Les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de mars à mars, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-355-00-521.

2019-03-162

45. ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET DU CENTRE DES LOISIRS – PROJET 19BA10 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'approvisionnement, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré à une entreprise familiale non soumise au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal si les taux horaires pour la main-d'œuvre et la fourniture des produits d'entretien sont inférieurs au taux du décret augmenté de 30 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer le contrat par lot pour l'entretien ménager des édifices municipaux et du Centre des loisirs pour une période d'un an à compter du 1^{er} avril 2019, pour une valeur totale de 87 916,73 \$, taxes incluses, aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	LOT	VALEUR (TAXES INCLUSES)
Entretien T.A.	Lot 1 – Édifices municipaux	55 362,70 \$
Entretien Nettoie Tout	Lot 2 – Centre des loisirs	32 554,03 \$

D'autoriser la chef de service de l'approvisionnement à signer tout document à cet effet.

2019-03-163

46. LOCATION D'UN BALAI DE RUE DE TYPE ASPIRATEUR – PROJET 19VO64 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la location d'un balai de rue de type aspirateur, projet 19VO64;

ATTENDU que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| 1. Entretien J.R. Villeneuve inc. | 48 289,50 \$ |
| 2. Les Entreprise Myrroy inc. | 48 979,35 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la location d'un balai de rue de type aspirateur au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entretien J.R. Villeneuve inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 25 février 2019, pour un montant total de 48 289,50 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-324-00-516.

2019-03-164

47. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS EN VRAC – REGROUPEMENT DES ACHATS – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Ville de Beloeil a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de procéder à un appel d'offres et octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de carburants en vrac;

ATTENDU que suite à l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à l'entreprise Énergie Valéro inc., pour la région de la Montérégie - Secteur Nord;

ATTENDU que le contrat entre en vigueur le 1^{er} avril 2019 et se termine le 31 mars 2021;

ATTENDU qu'il y a possibilité de prolongation d'une année supplémentaire optionnelle, soit jusqu'au 31 mars 2022;

ATTENDU que la consommation en carburant de la Ville pour l'année 2019 est estimée à :

- Essence: 56 500 litres
- Diesel : 107 500 litres
- Diesel coloré pour génératrice: 2 415 litres

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dépense pour le contrat de carburants en vrac, d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021, avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire optionnelle jusqu'au 31 mars 2022, pour un montant estimé de 198 194,81 \$ par année, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour trois ans est estimée à 594 584,42 \$, taxes incluses.

2019-03-165

48. FOURNITURE D'ASPHALTE – PROJET 19VO50 – RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture d'asphalte, projet 19VO50;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Pavages Varennes, Division Bauval inc.	non conforme
2. Pavages Maska inc.	59 064,09 \$
3. Construction DJL inc.	63 851,37 \$

ATTENDU que l'analyse des soumissions a également été faite en fonction de l'impact du coût du transport;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la fourniture d'asphalte au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 11 mars 2019, pour un montant total de 59 064,09 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-321-00-625.

Le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 avril 2024, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 mars précédant la reconduction. La valeur totale du contrat pour une période de cinq ans est estimée à 295 320,45 \$, taxes incluses.

Les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés, en fonction de la consommation réelle, selon la variation du prix de référence du bitume affiché par le MTQ entre le mois de novembre précédent l'appel d'offres et le mois de consommation. Les ajustements seront faits pour des variations supérieures à 5 %

2019-03-166

49. SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – AMÉNAGEMENT DE LA HALTE DES VAPEURS – PROJET 17G007 – RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de cinq fournisseurs pour des services professionnels en architecture du paysage (plans, devis et surveillance) pour l'aménagement de la Halte des Vapeurs, projet 17G007;

ATTENDU que quatre réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Conception Paysage inc.	61 367,91 \$
2. Version Paysage inc.	63 581,18 \$
3. BC2 Groupe Conseil inc.	68 404,38 \$
4. Nature-Action Québec inc.	91 255,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour des services professionnels en architecture du paysage (plans, devis et surveillance) pour l'aménagement de la Halte des Vapeurs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Conception Paysage inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 11 mars 2019, pour un montant total de 61 367,91 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-745-18-701, sous-projet 17G007.

2019-03-167

50. FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX – JARDIN LONGPRÉ-MARCHAND – PROJET 19L008 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de cinq fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux, projet 19L008;

ATTENDU qu'un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé;

ATTENDU que quatre réponses ont été reçues soit :

1. Atelier Go-Élan inc.
2. Tessier Récréo-Parc inc.
3. Les Équipements Récréatifs Jambette inc.
4. Industries Simexo inc.

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à la pondération et à l'évaluation de ces offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Tessier Récréo-Parc inc. pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au Jardin Lonpré-Marchand, le tout sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 4 mars 2019, pour un montant total estimé de 47 996,70 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-715-18-701, sous-projet 19L008.

2019-03-168

51. TRAVAUX D'ÉGOUTS, D'EAU POTABLE ET DE VOIRIE SUR DIVERSES RUES – PROJET 2018-01 C – RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux d'égouts, d'eau potable et de voirie sur diverses rues, projet 2018-01 C;

ATTENDU que dix soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Excavation CivilPro inc.	3 656 901,79 \$
2. A. et J.L. Bourgeois Ltée	3 728 032,53 \$
3. Excavation C.G. 2 inc.	3 838 000,00 \$
4. Excavations Darche inc.	3 846 287,42 \$
5. Univert Paysagement inc.	3 852 662,78 \$
6. Les Entreprises Michaudville inc.	3 870 000,00 \$
7. Transport Raynald Boulay et Fils inc.	4 046 697,64 \$
8. Bertrand Mathieu Ltée	4 073 400,00 \$
9. Bricon 175784 Canada inc.	4 176 560,00 \$
10. TGC	4 626 999,86 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour des travaux d'égouts, d'eau potable et de voirie sur diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Excavation CivilPro inc. sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix, pour un montant total estimé de 3 656 901,79 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal au nom de la Ville et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-03-169

52. ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT – LOCATION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT – CONTRAT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna André-Saint-Laurent intervenu entre la Ville de Beloeil et Madame Rachelle Poirier se termine à la fin de la saison 2019;

ATTENDU que les parties désirent renouveler ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le contrat de location et d'exploitation du restaurant de l'aréna André-Saint-Laurent à intervenir entre la Ville de Beloeil et Madame Rachelle Poirier et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-03-170

53. MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – PROGRAMME ACCÈS AUX PLANS D'EAU POUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite donner accès aux rives de la rivière Richelieu afin de desservir l'ensemble de la population, et ainsi créer une halte multifonctionnelle pour les cyclistes aux

abords de la piste cyclable, pour les plaisanciers par l'amélioration de la rampe de mise à l'eau, et pour les pêcheurs par l'aménagement d'un site de pêche;

ATTENDU que le Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs vise à répondre aux besoins des amateurs d'activités de plein air et contribuer à promouvoir les bienfaits de celles-ci;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour le projet d'aménagement du parc de la Halte des Vapeurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour le projet d'aménagement du parc de la Halte des vapeurs.

La Ville de Beloeil s'engage à payer sa part des coûts admissibles de même que les coûts d'exploitation continus du projet.

Le chef de service – sport et installations de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, Monsieur Frédéric Nadeau, est désigné comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tout document à cet effet.

2019-03-171

54. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES – REFONTE – ADOPTION

ATTENDU que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* a été adoptée le 22 octobre 2012 et modifiée le 24 février 2014;

ATTENDU qu'une refonte de ladite politique est nécessaire afin de l'alléger et d'y intégrer l'application de la carte Accès Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, tel que soumise.

2019-03-172

55. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 22 février au 22 mars 2019
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – janvier et février 2019
- c) Résultats du sondage – relocalisation du parc canin
- d) Élections 2018 – rapport d'activités de la trésorière
- e) Direction générale – rapport annuel 2018

2019-03-173

56. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Club de l'amitié de l'âge d'or de Beloeil – soirée festive 50^e anniversaire – 24 mai 2019 2 participations à 40 \$ chacune
 - b) Tour de la montagne – 19 mai 2019 Équipe de 4 1 000 \$
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - c) Club de l'Amitié de l'âge d'or de Beloeil – 50^e anniversaire 500 \$
 - d) Ringuette Vallée du Richelieu – Jeux du Québec – participations 1 085 \$
 - e) Montagnards du Collège Saint-Hilaire – Jeux du Québec – participation 155 \$
 - f) Gymnaska Voltigeurs Saint-Hyacinthe – Jeux du Québec – participations 310 \$
3. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
 - g) Carrefour action municipale et famille (CAMF) – colloque annuel – 29, 30 et 31 mai 2019 2 inscriptions à 390 \$ chacune

57. VARIA

58. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-03-174

59. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 54;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 25 mars 2019.

Tel que stipulé dans la *Loi sur les cités et villes*, je certifie avoir remis à la mairesse, en date du 26 mars 2019, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés et dont fait état ce procès-verbal.

Signé à Beloeil, ce _____

DIANE LAVOIE, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 23 avril 2019.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, greffier

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 8 AVRIL 2019 - 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 8 avril 2019 à 19 h, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 5 avril 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-04-175

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2019-04-176

3. DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – TECHNICIEN EN INFORMATIQUE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher monsieur Maxime Labrecque-Raymond au poste permanent de technicien en informatique au sein du Service des technologies de l'information de la Direction des finances et ce, à compter du 23 avril 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

2019-04-177

4. RÈGLEMENT 1759-00-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 905 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 280 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 219 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ADOPTION – DATE DE CONSULTATION PAR VOIE DE REGISTRE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1759-00-2019 décrétant une dépense de 1 905 000 \$ et un emprunt de 1 280 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.*

Les journées de consultation par voie de registre pour ce règlement se tiendront les 15, 16 et 17 avril 2019.

2019-04-178

5. RÈGLEMENT 1759-00-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 905 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 280 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 219 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – EMPRUNT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées audit *Règlement 1759-00-2019 décrétant une dépense de 1 905 000 \$ et un emprunt de 1 280 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.*

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-04-179

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 13;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 8 avril 2019.

Tel que stipulé dans la *Loi sur les cités et villes*, je certifie avoir remis à la mairesse, en date du 9 avril 2019, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés et dont fait état ce procès-verbal.

Signé à Beloeil, ce _____

DIANE LAVOIE, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 23 avril 2019.

DIANE LAVOIE, mairesse
Président d'assemblée

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, greffier

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE MARDI 23 AVRIL 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 23 avril 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-04-180

3. HOMMAGE À UNE CITOYENNE – MÉDAILLÉE D'ARGENT AUX JEUX DU CANADA – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que madame Émilie Lavoie, jeune hockeyeuse de Beloeil âgée de 17 ans, s'est méritée la médaille d'argent avec l'équipe Québec lors des Jeux du Canada qui se sont déroulés à Red Deer en Alberta, du 15 février au 3 mars 2019;

ATTENDU que cette jeune athlète pratique ce sport depuis l'âge de 7 ans et qu'elle aspire à porter les couleurs du Canada aux Jeux olympiques et que les Jeux du Canada s'avèrent un jalon important dans sa jeune carrière d'hockeyeuse;

ATTENDU que madame Émilie Lavoie participe à des compétitions majeures depuis qu'elle a intégré la sélection de Hockey Québec en 2013;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite madame Émilie Lavoie à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner cet exploit bien mérité.

2019-04-181

4. HOMMAGE À DES CITOYENS – PARTICIPATION À LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que de jeunes athlètes beloeillois se sont qualifiés pour la 54^e Finale des Jeux du Québec, qui s'est déroulée du 1^{er} au 9 mars 2019;

ATTENDU que ces athlètes sont issus de plusieurs disciplines, dont la gymnastique, le hockey masculin, la ringuette et le trampoline;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite Charlie Desrosiers, Mathis Lemelin, Ariane Couturier, Éloïse Dumont, Léanne Houde, Alexia Sauvé, Mahélie Lévesque-Codey, Éliane Therrien, Ariane Moreau et Alexia Bazinet à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner cet accomplissement.

2019-04-182

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2019-04-183

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9031) – 1560, RUE HENRY-R.-GRAY – SUPERFICIE – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 1560, rue Henry-R.-Gray, une superficie de plancher de 1 193,2 mètres carrés;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9031 telle que demandée pour le 1560, rue Henry-R.-Gray, aux conditions prévues à la résolution 2019/04/66 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-04-184

7. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9035) – 1000, RUE VICTOR-DORÉ – AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR TOIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 1000, rue Victor-Doré, l'aménagement d'une terrasse sur toit d'un bâtiment industriel;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9035 pour le 1000, rue Victor-Doré, aux conditions prévues à la résolution 2019/04/72 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-04-185

8. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9034) – 125, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR TOIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 125, rue de l'Industrie, l'aménagement d'une terrasse sur toit d'un bâtiment commercial;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9034 pour le 125, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2019/04/71 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-04-186

9. PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRE DU 25 MARS ET EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 25 mars et extraordinaire du conseil du 8 avril 2019, tel que soumis.

2019-04-187

10. MAIRE SUPPLÉANT – MAI, JUIN, JUILLET 2019 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie à titre de maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2019.

2019-04-188

11. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'AN 2 (2018) – ADOPTION

ATTENDU que l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le rapport d'activité de l'an 2 (2018) du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

2019-04-189

12. RÉGIME DE RETRAITE À L'INTENTION DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BELOEIL – POLITIQUE DE FINANCEMENT – ADOPTION

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté, le 10 décembre 2018, la *Politique de financement du Régime de retraite à l'intention des employés de la Ville de Beloeil*;

ATTENDU que ladite politique a été modifiée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter la *Politique de financement du Régime de retraite à l'intention des employés de la Ville de Beloeil* telle que modifiée.

2019-04-190

13. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE D'ARCHIVISTE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher madame Sophie Savaria à titre d'archiviste à la Direction des affaires juridiques, en date du 13 mai 2019, aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

2019-04-191

14. DIRECTION DES FINANCES – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – TECHNICIEN EN INFORMATIQUE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer monsieur François Tassé au poste permanent de technicien en informatique au sein du Service des technologies de l'information de la Direction des finances et ce, à compter du 13 mai 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

2019-04-192

15. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – NOUVELLE GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS ÉTUDIANTS – APPROBATION

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la grille salariale des employés étudiants de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire suite à une évaluation des postes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la nouvelle grille salariale des employés étudiants de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, telle que soumise.

Cette nouvelle grille salariale entre en vigueur à compter du 24 avril 2019.

2019-04-193

16. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer messieurs François Lalancette et Carl Lavertu pour siéger sur les sièges 5 et 8 du Comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans, soit du 23 avril 2019 au 23 avril 2021.

2019-04-194

17. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT (CCRA) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer monsieur Damien Sanschagrin, urbaniste, pour siéger au sein du comité consultatif régional d'aménagement (CCRA) de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et de nommer madame Sophie Gendron, directrice de l'urbanisme, à titre de remplaçante.

2019-04-195

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9025) – 866, RUE LAURIER – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/04/67 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9025 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3075 au demandeur pour permettre des travaux d'agrandissement et de modifications extérieures au 866, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-04-196

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9030) – 2120, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/04/68 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9030 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3111 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne sur socle et de deux enseignes murales au 2120, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-04-197

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9033) – 125, RUE DE L'INDUSTRIE – FAUBOURG RICHELIEU – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/04/69 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9033 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2018-2764 au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de deux étages dans le projet immobilier du Faubourg Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-04-198

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9036) – 1000, RUE VICTOR-DORÉ – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/04/70 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9036 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3050 au demandeur pour permettre que les façades du bâtiment projeté aient un taux inférieur à 75 % de matériaux de type A, au 1000, rue Victor-Doré, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 15 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-04-199

22. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – GESTION DE L'ABATTAGE D'ARBRES ET DE LA PLANTATION – POSITION DE LA VILLE

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) étudie actuellement la possibilité d'assurer la gestion de l'abattage et de la plantation d'arbres sur son territoire;

ATTENDU que la MRCVR désire connaître les orientations en matière de gestion des arbres des municipalités situées sur son territoire avant de se positionner;

ATTENDU que la Ville de Beloeil dispose des ressources et de l'expertise nécessaires pour maintenir la gestion de l'abattage et la plantation des arbres hors des boisés;

ATTENDU qu'aucun permis ou certificat d'autorisation n'a été émis dans les dernières années relativement à l'abattage d'arbres dans les milieux boisés;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite offrir au maximum un service de proximité à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'indiquer à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) que la gestion de l'abattage et de la plantation d'arbres hors des milieux boisés doit demeurer de la compétence de la Ville de Beloeil puisqu'elle dispose de l'expertise, des ressources et d'une réglementation adéquate.

De signaler son accord de se prévaloir d'un professionnel au service de la MRCVR pour la gestion en zone agricole de boisé identifié et de soutenir les municipalités voulant se prévaloir d'une telle ressource.

2019-04-200

23. RÈGLEMENT 1653-10-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1653-10-2019 modifiant le Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement.*

2019-04-201

24. RÈGLEMENT 1667-82-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 6 mai 2019, à 19 heures, à la salle de délibérations de la cour municipale, à l'hôtel de ville.

2019-04-202

25. RÈGLEMENT 1667-82-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier la grille des spécifications de la zone C-909 annexée au *Règlement de zonage 1667-00-2011*, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-04-203

26. RÈGLEMENT 1759-00-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 905 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 280 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 219 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CERTIFICAT DU GREFFIER – DÉPÔT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le *Règlement 1759-00-2019 décrétant une dépense de 1 905 000 \$ et un emprunt de 1 280 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères*.

2019-04-204

27. RÈGLEMENT 1760-00-2019 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BELOEIL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Beloeil*.

2019-04-205

28. PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS – NOUVEAU FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été déposée par la Ville dans le cadre du Nouveau Fonds Chantiers Canada – Québec – Volet Fonds des petites collectivités (FPC) pour la construction du Centre aquatique;

ATTENDU que ladite demande a été acceptée et qu'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la Ministre déléguée à l'éducation a été reçu afin de définir les modalités de versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités – Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-04-206

29. SERVITUDES, DROITS DE PASSAGE, ACCÈS ET EMPIÈTEMENT – LOTS 5 949 431, 5 949 432 ET 6 023 404 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ENTENTE – ADDENDA – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'entente intervenue le 21 décembre 2017 entre la Ville de Beloeil et 9174-8319 Québec inc.;

ATTENDU que des modifications doivent y être apportées afin d'aménager un sentier piétonnier temporaire sur le lot 5 949 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU qu'un addenda à ladite entente a été rédigé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'addenda à l'entente intervenue entre la Ville de Beloeil et 9174-8319 Québec inc relative aux servitudes, droits de passage, accès et empiètement sur les lots 5 949 431, 5 949 432 et 6 023 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-04-207

30. COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES – CONTESTATION – RATIFICATION – REPRÉSENTATION – MANDAT

ATTENDU qu'une demande à l'encontre de la Ville de Beloeil a été déposée en Cour du Québec, Division des petites créances (numéro 750-32-013194-199);

ATTENDU qu'une contestation a été déposée, le 12 avril 2019, par la Ville de Beloeil;

ATTENDU que la Ville doit être représentée devant la Cour du Québec, Division des petites créances, à l'occasion de ladite poursuite;

ATTENDU que selon la jurisprudence, les avocats au service d'une ville ne peuvent pas représenter celle-ci devant la Cour du Québec, Division des petites créances;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un représentant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de ratifier la contestation du 12 avril 2019 signée par madame Marie-Pier Hébert, technicienne juridique.

De mandater madame Marie-Pier Hébert à titre de représentante de la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances, pour le dossier numéro 750-32-013194-199.

2019-04-208

31. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 13 mars au 9 avril 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les écritures d'amendement pour la période du 13 mars au 9 avril 2019 au montant total de 38 755,00 \$, tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 13 mars au 9 avril 2019 au montant total de 27 801,53 \$, tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

2019-04-209

32. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 3 011 000 \$ – 7 MAI 2019 – ADJUDICATION

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1481-00-2003, 1572-00-2008, 1573-00-2008, 1575-00-2008, 1576-00-2008, 1577-00-2008, 1586-00-2008, 1590-00-2008, 1594-00-2008, 1560-00-2007, 1624-00-2010, 1640-00-2010, 1647-00-2011, 1649-00-2011, 1651-00-2011 et 1661-00-2011, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 mai 2019, au montant de 3 011 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

331 000 \$	2,00000 %	2020
339 000 \$	2,00000 %	2021
349 000 \$	2,05000 %	2022
359 000 \$	2,20000 %	2023
1 633 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,92300 Coût réel : 2,49865 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

331 000 \$	2,00000 %	2020
339 000 \$	2,05000 %	2021
349 000 \$	2,15000 %	2022
359 000 \$	2,20000 %	2023
1 633 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,88640 Coût réel : 2,52098 %

3 - SCOTIA CAPITAUX INC.

331 000 \$	2,00000 %	2020
339 000 \$	2,05000 %	2021
349 000 \$	2,10000 %	2022
359 000 \$	2,20000 %	2023
1 633 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,97670 Coût réel : 2,52642 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

331 000 \$	2,00000 %	2020
339 000 \$	2,00000 %	2021
349 000 \$	2,10000 %	2022
359 000 \$	2,20000 %	2023
1 633 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,81300 Coût réel : 2,53366 %

5 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

331 000 \$	2,00000 %	2020
339 000 \$	2,05000 %	2021
349 000 \$	2,10000 %	2022
359 000 \$	2,20000 %	2023
1 633 000 \$	2,30000 %	2024

Prix : 98,81671 Coût réel : 2,57067 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 011 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2019-04-210

33. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 3 011 000 \$ – 7 MAI 2019 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 011 000 \$ qui sera réalisé le 7 mai 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts numéros	Pour un montant de \$
1481-00-2003	29 000 \$
1560-00-2007	1 470 000 \$
1572-00-2008	19 200 \$
1573-00-2008	20 600 \$
1575-00-2008	32 100 \$
1576-00-2008	51 700 \$
1577-00-2008	19 800 \$
1586-00-2008	93 400 \$
1590-00-2008	11 700 \$
1594-00-2008	15 100 \$
1624-00-2010	81 700 \$
1640-00-2010	266 900 \$
1647-00-2011	45 500 \$
1649-00-2011	179 100 \$
1651-00-2011	319 800 \$
1661-00-2011	355 400 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1560-00-2007, 1647-00-2011, 1649-00-2011, 1651-00-2011 et 1661-00-2011, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 mai 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02731
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER
BELOEIL (QUÉBEC) J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1560-00-2007, 1647-00-2011, 1649-00-2011, 1651-00-2011 et 1661-00-2011 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 7 mai 2019, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2019-04-211

34. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – 20 JUIN 2019 – AUTORISATION

ATTENDU que la trésorière a produit l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'ordonner au greffier de procéder à la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes, le 20 juin 2019 à 10 heures;

La trésorière ou la trésorière adjointe sont autorisées, lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, à acquérir pour et au nom de la Ville de Beloeil tout immeuble mis à l'enchère, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêts et frais.

2019-04-212

35. CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) – ENTRETIEN ET RÉPARATION DES VÉHICULES – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU l'entente de service pour la gestion, l'entretien et la réparation d'un parc de véhicules entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), approuvée par la résolution 2015-06-318;

ATTENDU que la valeur de la dépense des véhicules à taux horaire n'a pas été incluse dans la résolution 2015-06-318;

ATTENDU que les taux horaires ont été négociés dans le contrat de location avec le CGER;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dépense pour l'entretien et la réparation des véhicules à taux horaire avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) selon le budget 2019, au montant de 121 887,43 \$, taxes incluses.

2019-04-213

36. FOURNITURE D'ASPHALTE – PROJET 19VO50 – CONTRAT – RÉSILIATION

ATTENDU que suite à un appel d'offres public, la Ville de Beloeil a octroyé un contrat à l'entreprise Pavages Maska inc. pour la fourniture d'asphalte, le 25 mars 2019;

ATTENDU que les parties conviennent de mettre un terme au contrat en raison d'un malentendu sur le lieu de chargement de l'asphalte;

ATTENDU que l'entreprise Pavages Maska s'engage à respecter les termes dudit contrat jusqu'à ce que la Ville ait octroyé un nouveau contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de résilier le contrat pour la fourniture d'asphalte avec l'entreprise Pavages Maska inc.

2019-04-214

37. FOURNITURE D'ASPHALTE – PROJET 19VO50A – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la fourniture d'asphalte, projet 19VO50A;

ATTENDU que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|--|--------------|
| 1. Pavages Varennes, division de Bauval inc. | 57 523,43 \$ |
| 2. Construction DJL inc. | 61 597,86 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la fourniture d'asphalte au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Varennes, division de Bauval inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 avril 2019, pour une période d'un an, soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020, pour un montant total estimé de 57 523,43 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-321-00-625.

2019-04-215

38. RÉPARATION DE FISSURES ET PEINTURE – PISCINE RÉAL-VINET – PROJET 19L006 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour la réparation de fissures et la peinture de la piscine Réal-Vinet, projet 19L006;

ATTENDU que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|------------------------------|--------------|
| 1. Piscines et Spas Poseidon | 38 689,09 \$ |
| 2. Construction Camvi inc. | 59 787,00 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la réparation de fissures et la peinture de la piscine Réal-Vinet au plus bas soumissionnaire conforme, soit Piscines et Spas Poseidon, sur la base des prix unitaires et forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 5 avril 2019, pour un montant total estimé de 38 689,09 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-714-18-701, sous-projet 19L006.

2019-04-216

39. FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN CHAUFFE-PISCINE SOLAIRE – PISCINE RÉAL-VINET – PROJET 18G006 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'intérêt a été publié sur le site du SEAO, du 13 au 22 février 2019, pour la fourniture et l'installation d'un chauffe-piscine solaire à la piscine extérieure Réal-Vinet;

ATTENDU qu'un seul fournisseur s'est dit intéressé à soumissionner sur ce projet;

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée du 18 mars au 5 avril 2019 auprès de ce fournisseur relativement à l'objet ci-dessus mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'un chauffe-piscine solaire à la piscine Réal-Vinet, à Concept GDC inc., sur la base des prix forfaitaires de l'option 1 apparaissant sur le bordereau de prix daté du 4 avril 2019, pour un montant total de 41 255,33 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-744-18-701, sous-projet 18G006.

2019-04-217

40. ENTRETIEN MÉNAGER – POSTE DE POLICE – PROJET 19BA11 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement;

ATTENDU qu'en vertu de la politique d'approvisionnement, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré à une entreprise familiale non soumise au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal si les taux horaires pour la main-d'œuvre et la fourniture des produits d'entretien sont inférieurs au taux du décret augmenté de 30 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour l'entretien ménager au poste de police, à Nettoiebec enr., sur la base de prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 8 avril 2019, pour une période d'une année, soit du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020, pour un montant total estimé à 57 978,44 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-10-495.

2019-04-218

41. TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE BOIS, CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) ET DES ENCOMBRANTS DE L'ÉCOCENTRE – PROJET 19EN82A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – REJET DES SOUMISSIONS

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le traitement des résidus de bois, construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants de l'écocentre, projet 19EN82A;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue, à savoir :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3
1. Tria écoénergie inc.	42 385,53 \$	43 614,94 \$	26 284,32 \$

ATTENDU que les prix soumis par le soumissionnaire sont supérieurs au budget alloué pour ce projet et que l'augmentation des coûts est déraisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de rejeter la soumission reçue pour le contrat de traitement des résidus de bois, construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants de l'écocentre et de procéder à un nouvel appel d'offres.

2019-04-219

42. TRAVAUX DE VOIRIE SUR DIVERSES RUES – PROJET 2019-01 A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de voirie sur diverses rues, projet 2019-01 A;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Pavages Maska inc.	1 638 673,91 \$
2. Eurovia Québec Construction inc.	1 985 315,82 \$
3. Les Entreprises Michaudville inc.	2 151 000,00 \$
4. Excavation Jonda inc.	2 281 359,24 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour des travaux de voirie sur diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 5 avril 2019, pour un montant total estimé de 1 638 673,91 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-04-220

43. PROCESSUS D'APPELS D'OFFRES PUBLICS ET D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN FOURNISSEUR UNIQUE – PROCÉDURE DE GESTION DES PLAINTES – APPROBATION

ATTENDU que la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionnée le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU que suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une Ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques (101 100 \$);

ATTENDU qu'une procédure a été préparée par le service de l'approvisionnement de la Direction des finances à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la procédure de gestion des plaintes pour les appels d'offres publics et l'octroi des contrats de gré à gré avec un fournisseur unique d'un montant supérieur au seuil de 101 100 \$ telle que soumise.

2019-04-221

44. TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE VICTOR-DORÉ – DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 6 – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU qu'un contrat a été octroyé à Les Entreprises Michaudville inc, pour les travaux de prolongement de la rue Victor-Doré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la directive de changement numéro 6 émise par Comeau experts-conseils et d'autoriser le paiement à Les Entreprises Michaudville inc. des factures associées à cette directive, pour un montant total de 42 108,96 \$, plus les taxes applicables.

2019-04-222

45. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – BONIFICATION – APPROBATION

ATTENDU l'entente de développement culturel signée entre la Ville de Beloeil et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) en janvier 2018;

ATTENDU que la Ville a été avisée par le MCCQ que des sommes supplémentaires pouvaient être attribuées dans le cadre de cette entente;

ATTENDU que la Ville a des projets prévus en 2019 pouvant bénéficier de cette subvention;

ATTENDU que l'entente signée en janvier 2018 doit être modifiée à cet effet;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la bonification de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Beloeil par l'ajout des projets d'une œuvre commémorative à la Halte des vapeurs et de la Zone Art et Détente, pour une somme totale de 22 000 \$, soit par une contribution de 11 000 \$ de la Ville de Beloeil et de 11 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

De s'engager à y consacrer une somme équivalente à l'investissement du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

D'autoriser le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Daniel Marineau, à signer tout document à cet effet.

2019-04-223

46. FÊTE NATIONALE 2019 – FEU D'ARTIFICE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement et que l'article 573.3 paragraphe 4 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la présentation d'un feu d'artifice pyromusical le 23 juin 2019 à Royal pyrotechnie inc. pour un montant total de 20 000 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-20-516.

2019-04-224

47. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME DE PROMOTION DU FRANÇAIS LORS D'ACTIVITÉS CULTURELLES (PFAC) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

ATTENDU que le service arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire désire mettre sur pied le projet *C'est la faute à (nom d'un auteur)* lequel consiste à inviter la population à participer à une dictée qui sera donnée par un auteur et consistera en un texte extrait d'une de ses œuvres;

ATTENDU que le Programme de promotion du français lors d'activités culturelles du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) offre une aide financière pour des projets visant à promouvoir la langue française;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme pour le projet *C'est la faute à (nom d'un auteur)*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de promotion du français lors d'activités culturelles du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour le projet *C'est la faute à (nom d'un auteur)*.

La Ville de Beloeil s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet.

La chef de service – arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, madame Johanne Guevremont, est désignée comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tout document à cet effet.

2019-04-225

48. CAMP DE JOUR ET CLUB AVENTURE ADOS – LOCATION D'AUTOBUS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la location d'un autobus lors des sorties du camp de jour et du club aventure ados pour l'été 2019;

ATTENDU que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|----------------------------|--------------|
| 1. Les Autobus Robert Ltée | 28 347,09 \$ |
| 2. Bus Bus Bus | 32 020,54 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la location d'autobus lors des sorties du camp de jour et du club aventure ados au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Autobus Robert Ltée, sur la base des prix apparaissant à l'offre de services datée du 1^{er} avril 2019, pour un montant total de 28 347,09 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-20-448.

2019-04-226

49. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 23 mars au 18 avril 2019
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mars 2019
- c) Procès-verbal de correction du 1^{er} avril 2019

2019-04-227

50. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- | | |
|---|-----------------------------|
| a) Club Optimiste de Beloeil – festin aux homards – 1 ^{er} juin 2019 | 2 billets à
90 \$ chacun |
| b) Maison Victor-Gadbois – déjeuner du directeur – 4 juin 2019 | 4 billets à
15 \$ chacun |
| c) Chevaliers de Colomb du Conseil de Beloeil no 2905 inc. – Fondation Partage Vallée-du-Richelieu – concert-bénéfice – 11 mai 2019 | 1 billet à
50 \$ |
| d) Fondation du Collège Saint-Hilaire – soirée tapas – 31 mai 2019 | 1 billet à
150 \$ |

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

- | | |
|--|--------|
| e) Ville de Sainte-Julie – tournoi de golf bénéfice de la mairesse – 21 mai 2019 | 255 \$ |
| f) Chevaliers de Colomb conseil 7385 district 65, Paspébiac – participation d'une citoyenne de Beloeil au championnat canadien de karaté | 250 \$ |
| g) Ringuette Rive-Sud CAAA – participation de trois citoyennes de Beloeil au championnat provincial de ringuette | 300 \$ |
| h) Chevaliers de Colomb du conseil de Beloeil no 2905 inc. – clinique d'impôt | 500 \$ |

51. VARIA

52. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-04-228

53. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 58;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 23 avril 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 6 MAI 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 6 mai 2019 à 19 h 30, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 3 mai 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-05-229

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2019-05-230

3. RÈGLEMENT 1667-82-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*.

Ce règlement a pour objet de modifier la grille des spécifications de la zone C-909 afin notamment de rendre conforme le règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC. Il s'applique à la zone C-909 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-05-231

4. RÈGLEMENT 1667-82-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*.

2019-05-232

5. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2019-2020 (PRQ) – PARTICIPATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire adhérer au programme *Rénovation Québec 2019-2020* de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal de la Ville de Beloeil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme *Rénovation Québec 2019-2020* (PRQ) et demande un budget de l'ordre de 250 000 \$. Ce montant sera assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

La mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint sont autorisés à signer tout document à cet effet.

La Ville de Beloeil accordera le montant en aide financière au projet et adoptera un règlement à cet effet.

Monsieur le conseiller Guy Bédard déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-05-233

6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 :

- Siège #4 : Monsieur Pierre Cloutier
- Siège #6 : Monsieur Maxime Gagnon
- Siège #7 : Madame Chantal Perreault

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-05-234

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 57;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 6 mai 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 27 MAI 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 mai 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7

Sont également présents :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

Est absent :
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-05-235

3. CLUB DE L'AMITIÉ DE L'ÂGE D'OR DE BELOEIL – 50^E ANNIVERSAIRE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que le Club de l'Amitié de l'Âge d'Or de Beloeil fête le 50^e anniversaire de sa fondation cette année;

ATTENDU que le Club de l'Amitié de l'Âge d'Or est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville et œuvrant dans le domaine de la récréation et de la détente de l'esprit et du corps des personnes du troisième âge;

ATTENDU que la fondation de ce club vient répondre aux besoins de cette clientèle;

ATTENDU que la Ville de Beloeil est une « Municipalité amie des aînées » et encourage toute organisation sur son territoire contribuant au bien-être et aux saines habitudes de vie de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite les membres du Club de l'Amitié de l'Âge d'Or de Beloeil à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner le 50^e anniversaire de la fondation de ce club.

2019-05-236

4. HOMMAGE À MESDAMES LAURY-ANN FORTIN ET ZOÉ GRISÉ – INCENDIE DU 23 MARS 2019 – HÉROÏNES – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que mesdames Laury-Ann Fortin et Zoé Grisé ont sauvé la vie de 15 beloeillois lors de l'incendie majeur survenu au cours de la nuit du 23 mars dernier, sur la rue des Gouverneurs;

ATTENDU que grâce à leur proactivité et leur vivacité d'esprit, les deux jeunes femmes ont rapidement appelé les secours et frapper à chacune des portes pour aviser les locataires de l'incendie qui se propageait dans leur bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite mesdames Laury-Ann Fortin et Zoé Grisé à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner leur héroïsme lors de l'incendie survenu le 23 mars 2019.

2019-05-237

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour présenté, en y apportant les modifications ci-dessous :

Retrait du sujet suivant :

14. Dérogation mineure (DM-2019-9069) – 193, rue Jeanne-Mance – deuxième entrée charretière – audition des personnes intéressées – refus

Ajout des sujets suivants :

65. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture – lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – appui

66. Construction d'un carrefour giratoire et réfection de la rue de l'Industrie – entente de collaboration – approbation – autorisation de signature

2019-05-238

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9029) – 179-183, RUE CHOQUETTE – IMPLANTATION DE L'ESCALIER AVANT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 179-183, rue Choquette, l'implantation d'un escalier à une distance minimale de 0,36 mètre de la ligne avant;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9029 telle que demandée pour le 179-183, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/83 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-239

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9042) – 35, RUE NOISEUX – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – EMPIÈTEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 35, rue Noiseux, un empiètement de 0,82 mètre dans la marge de recul avant;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9042 telle que demandée pour le 35, rue Noiseux, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/84 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-240

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9045) – 68, RUE SERGE-PEPIN – CENTRE DENTAIRE ISABELLE BOUDREAU – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 68, rue Serge-Pepin, une superficie excédentaire relativement à l'affichage;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9045 telle que demandée pour le 68, rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/85 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-241

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9046) – 703, RUE DENISE-ASSELIN – CORNICHE – EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE LATÉRALE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 703, rue Denise-Asselin, un empiètement de la corniche du bâtiment principal dans la marge latérale;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9046 telle que demandée pour le 703, rue Denise-Asselin, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/86 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-242

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9052) – 175, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ÉPICERIE MAXI – CONTENEUR DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS SEMI-ENFOUI – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 175, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, un conteneur de récupération de vêtements semi-enfoui dans un terre-plein de l'aire de stationnement;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9052 telle que demandée pour le 175, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/87 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-243

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9063) – 1057, RUE ALLIE – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – EMPIÈTEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 1057, rue Allie, un empiètement du bâtiment principal de 0,06 mètre dans la marge avant;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9063 telle que demandée pour le 1057, rue Allie, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/88 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-244

12. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9064) – 184, RUE RACICOT – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE L'ABRI D'AUTO – EMPIÈTEMENTS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 184, rue Racicot, un empiètement du bâtiment principal dans la marge avant et un empiètement de l'abri d'auto dans la marge latérale;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9064 telle que demandée pour le 184, rue Racicot, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/89 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-245

13. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9066) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – RESTAURANT MCDONALD'S – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste :

- Deux enseignes principales alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en autorise une seule;
- Deux enseignes principales qui excèdent la hauteur de la partie inférieure du toit alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* le prohibe;
- Huit enseignes directionnelles détachées alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en autorise seulement deux par entrée charretière;
- Deux enseignes de type menu électronique de 1,85 mètre carré alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorise seulement les enseignes électroniques pour les prix de l'essence et les horaires de spectacle;
- Une enseigne d'information pré-menu électronique de 0,92 mètre carré pour le service au volant alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* autorise seulement des enseignes d'informations pour indiquer une porte de livraison.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9066 telle que demandée pour le 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/90 du Comité consultatif d'urbanisme.

La résolution du Conseil municipal 2019-01-10 est abrogée.

14. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9069) – 193, RUE JEANNE-MANCE – DEUXIÈME ENTRÉE CHARRETIÈRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

2019-05-246

15. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9056) – 169 À 185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AVANT-TOITS, CORNICHES, GALERIE ET ESCALIERS – EMPIÈTEMENTS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soient autorisés, au 169-185, rue Saint-Jean-Baptiste :

- un empiètement supplémentaire de l'avant-toit de l'escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, de 0,63 mètre dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,63 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour un avant-toit est fixé à 2,00 mètres;
- l'implantation de l'avant-toit de l'escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, à une distance de 0,37 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres;
- un empiètement supplémentaire de 0,33 mètre de la galerie (escalier avant intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph) dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,33 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour une galerie est fixé à 2,00 mètres;
- l'implantation de la galerie (escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph) à une distance de 0,67 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres;
- un empiètement supplémentaire de 0,05 mètre de l'escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,05 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l'empiètement maximal pour un escalier est fixé à 2,00 mètres;

- l’implantation de l’escalier avant, intersection Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph, à une distance de 0,95 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu’en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d’une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres;
- un empiètement supplémentaire de 0,62 mètre de la corniche latérale gauche, côté rue Saint-Joseph, dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,62 mètres alors qu’en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l’empiètement maximal pour une corniche est fixé à 2,00 mètres;
- l’implantation de la corniche latérale gauche, côté rue Saint-Joseph, à une distance de 0,38 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu’en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d’une ligne latérale sur rue est de 1,00 mètre;
- un empiètement supplémentaire de 0,57 mètre de l’avant-toit arrière, côté rue Saint-Joseph, dans la marge de recul latérale sur rue de 3,00 mètres pour un empiètement total de 2,57 mètres alors qu’en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, l’empiètement maximal pour un avant-toit est fixé à 2,00 mètres;
- l’implantation de l’avant-toit arrière, côté rue Saint-Joseph, à une distance de 0,43 mètre de la ligne latérale sur rue alors qu’en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d’une ligne latérale sur rue est de 2,00 mètres.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d’urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l’autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d’autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9056 telle que demandée pour le 169 à 185, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/106 du Comité consultatif d’urbanisme.

2019-05-247

16. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9048) – 981, RUE ALEXIS-GALIPEAU – AMÉNAGEMENT D’UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

ATTENDU qu’une demande d’usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 981, rue Alexis-Galipeau, l’aménagement d’un logement bigénérationnel;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d’urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l’approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9048 pour le 981, rue Alexis-Galipeau, conformément à la résolution 2019/05/103 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-248

17. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9060) – 68, RUE SERGE-PEPIN – CENTRE DENTAIRE ISABELLE BOUDREAU – AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR TOIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 68, rue Serge-Pepin, l'aménagement d'une terrasse sur le toit;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9060 pour le 68, rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/104 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-05-249

18. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 23 AVRIL ET EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 23 avril 2019 et extraordinaire du conseil du 6 mai 2019, tel que soumis.

2019-05-250

19. SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (SAVR) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Madame la conseillère Louise Allie à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) et de nommer madame la mairesse Diane Lavoie à titre de substitut.

2019-05-251

20. DIRECTION DES FINANCES – COMMIS SPÉCIALISÉ AUX COMPTES À PAYER – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher madame Véronique Landry au poste permanent de commis spécialisé aux comptes à payer au sein de la Direction des finances et ce, à compter du 10 juin 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

2019-05-252

21. DIRECTION DE L'URBANISME – AGENT DE BUREAU – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher madame Laurie Bernard au poste permanent d'agent de bureau au sein de la Direction de l'urbanisme et ce, à compter du 28 mai 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

2019-05-253

22. FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 1134 – REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION – RATIFICATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de ratifier le reçu-quitte et transaction intervenu avec l'employé 1134 signé par madame Martine Vallières, directrice générale, le 21 mai 2019, pour et au nom de la Ville de Beloeil.

2019-05-254

23. MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 100 – SUSPENSION SANS SOLDE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 100, soit une suspension sans solde d'une durée de deux jours, et d'autoriser la direction concernée à signer tout document à cet effet.

2019-05-255

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9038) – 30, RUE SAINT-MATTHIEU – ROCHEFORT LEMAIRE CPA – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/92 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9038 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3165 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne commerciale de type murale au 30, rue Saint-Matthieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-256

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9043) – 68, RUE SERGE-PEPIN – CENTRE DENTAIRE ISABELLE BOUDREAULT – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/93 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9043 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3175 au demandeur pour permettre l'ajout de trois nouvelles enseignes au mur latéral droit du 68, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-257

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9044) – 40, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – ANIMALERIE TROPICAZOO – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/94 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9044 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3198 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne sous l'avant-toit de la galerie avant au 40, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-258

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9047) – 981, RUE ALEXIS-GALIPEAU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/05/95 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9047 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3201 pour permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel, au 981, rue Alexis-Galipeau, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-05-259

28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9050) – 249, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – SPORTS CONCEPT – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – AFFICHAGE – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/05/96 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9050 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3227 et du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3228 pour permettre des modifications extérieures, au 249, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-05-260

29. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9054) – 828-830, RUE RICHELIEU – REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU BÂTIMENT PRINCIPAL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/97 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9054 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3243 au demandeur pour permettre le remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment principal au 828-830, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-261

30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9057) – 1118 À 1148, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/98 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9057 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de huit habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1118 à 1148, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-262

31. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9058) – 1023 À 1045, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/99 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9058 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de six habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1023 à 1045, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-263

32. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9061) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – RESTAURANT MCDONALD'S – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/100 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9061 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2018-3201 au demandeur pour permettre l'installation de l'ensemble des enseignes au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

La résolution du conseil municipal 2019-01-26 est abrogée.

2019-05-264

33. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9070) – 1047 À 1077, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/101 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9070 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de huit habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1047 à 1077, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-265

34. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9071) – 1007 À 1009, RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE SUR GALERIE ARRIÈRE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/102 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9071 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture au-dessus de la galerie arrière au 1007 à 1009, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-266

35. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9059) – 169 À 185, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/107 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9059 et d'autoriser la modification au permis de construction portant le numéro de demande 2018-2729 au demandeur pour permettre les travaux de modifications extérieures au 169 à 185, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-267

36. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9075) – 3005, RUE PAUL PERREAULT – LE MÉRIDIEM – MODIFICATION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/05/108 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9075 et d'autoriser la modification du permis de construction au demandeur pour permettre la modification de l'aire de stationnement en cour arrière au 3005, rue Paul-Perreault, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-05-268

37. FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – MONSIEUR LE CONSEILLER LUC COSSETTE – RAPPORT DU GREFFIER

Conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier fait rapport et dépose au conseil municipal l'attestation de la participation de Monsieur le conseiller Luc Cossette à la formation relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2019-05-269

38. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 juin 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-05-270

39. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-05-271

40. RÈGLEMENT 1667-82-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-909 – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-82-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone C-909*.

2019-05-272

41. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 juin 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-05-273

42. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier l'annexe 1 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* en remplaçant la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-05-274

43. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 juin 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-05-275

44. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-05-276

45. RÈGLEMENT 1753-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose le projet d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le *Règlement 1753-01-2019 modifiant le règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* a pour but de modifier le *Règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* afin de le rendre accessible aux immeubles non résidentiels.

2019-05-277

46. RÈGLEMENT 1753-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* afin de le rendre accessible aux immeubles non résidentiels, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-05-278

47. RÈGLEMENT 1761-00-2019 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Réginald Gagnon dépose le projet d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le *Règlement 1761-00-2019 relatif au Comité consultatif d'urbanisme* a pour but de constituer le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil, de définir son rôle et son mandat de même que ses règles de fonctionnement. Ce règlement abroge également le *Règlement numéro 1620-00-2009 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil*.

2019-05-279

48. RÈGLEMENT 1761-00-2019 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de constituer le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil, de définir son rôle et son mandat de même que ses règles de fonctionnement ainsi que d'abolir le *Règlement numéro 1620-00-2009 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beloeil*, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-05-280

**49. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) –
RÈGLEMENT 2018-010 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 929 470 \$ ET UN EMPRUNT DE 6 929 470 \$
POUR L'ACQUISITION DE LA CASERNE 31 – APPROBATION**

ATTENDU que conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a adopté, le 11 avril 2019, le règlement d'emprunt 2018-010 décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 (connue et désignée comme étant le lot 6 226 948 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Rouville) ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le Règlement numéro 2018-010 décrétant une dépense de 6 929 470 \$ et un emprunt de 6 929 470 \$ pour l'acquisition de la caserne 31 ainsi que de l'ameublement et de l'équipement s'y trouvant, adopté le 11 avril 2019 par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR).

2019-05-281

**50. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 6 219 549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ACQUISITION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU qu'une promesse de vente a été signée entre les parties le 1^{er} avril 2019 pour l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, aux fins de la relocalisation des ateliers municipaux;

ATTENDU qu'un acte notarié a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil, Investissements Norgest inc. et Excavation Rémi Perreault inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-05-282

**51. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOTS 6 211 792, 6 211 793, 6 211 795 ET 6 211 797 DU CADASTRE
DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – LE LAURIER CONDOMINIUMS –
CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – CESSION –
APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU que les lots 6 211 792, 6 211 793, 6 211 795 et 6 211 797 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères doivent être cédés à la Ville à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels suite à la construction du complexe résidentiel Le Laurier;

ATTENDU qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de cession à intervenir entre la Ville de Beloeil et Le Laurier Condominums inc. et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-05-283

52. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU (CCIVR) – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION DU PAVILLON D'ACCUEIL LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE – ANNÉE 2019 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le protocole d'entente relatif à la gestion du Pavillon d'accueil lors de la période estivale à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-05-284

53. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE VALLÉE-DU-RICHELIEU (CCIVR) – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA GESTION DES QUAIS ET DES BOUÉES – ANNÉE 2019 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le protocole d'entente relatif à la gestion des quais et des bouées à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-05-285

54. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 10 avril au 13 mai 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les écritures d'amendement pour la période du 10 avril au 13 mai 2019 au montant total de 52 937,57 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 10 avril au 13 mai 2019 au montant total de 90 147,03 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

2019-05-286

55. SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018 – AFFECTATION

ATTENDU les surplus accumulés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser l'affectation, à même le surplus accumulé non affecté de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018, des montants indiqués au tableau ci-dessous en regard de chacun des projets :

Informatique et téléphonie	150 000 \$
Poursuites contre la Ville	21 483 \$
Réfection et prolongement du réseau cyclable	200 000 \$
Aménagement dans les parcs	100 000 \$
Plan de maintien des infrastructures de loisirs, culture et vie communautaire	500 000 \$
Bâtiments	374 000 \$
Réserve pour remboursement de dette	267 500 \$
Avantages sociaux futurs	30 000 \$
Confection du rôle d'évaluation	30 000 \$
Programme d'aide financière aux entreprises	100 000 \$
Réfection de pavage et trottoirs	500 000 \$
Programme rénovation résidentielle	36 721 \$
Réserve pour aménagement de la rue Saint-Jean-Baptiste	280 000 \$

2019-05-287

56. PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE – RUE DE L'INDUSTRIE – PROJET 2018-16A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue de l'Industrie, projet 2018-16A;

ATTENDU que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Bricon (175784 Canada inc.)	323 781,10 \$
2. Bertrand Mathieu Ltée	373 400,00 \$
3. Excavation C.G.2 inc.	392 000,00 \$
4. Univert Paysagement inc.	419 999,08 \$
5. Excavations Darche inc.	443 516,06 \$
6. T.G.C. inc.	484 895,57 \$
7. Les Entreprises Michaudville inc.	486 000,00 \$
8. Excavation Civilpro inc.	545 556,38 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour le prolongement de l'égout sanitaire sur la rue de l'industrie au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bricon (175784 Canada inc.), sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 18 avril 2019, pour un montant total de 323 781,10 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-05-288

57. ACQUISITION DE DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DUROCHER – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Ville de Beloeil doit acquérir plusieurs documents durant l'année pour la bibliothèque;

ATTENDU que l'article 573.3, paragraphe 4, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements;

ATTENDU que le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* prévoit:

- que l'acquisition peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;
- que toute acquisition de livres pour le compte d'une institution doit être effectuée dans les librairies agréées de la région où est située l'institution;
- que l'institution doit répartir ses acquisitions de livres entre au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région. Cette répartition est fonction de la qualité des services fournis;
- que l'institution doit payer prix de détail suggéré par l'éditeur ou par le distributeur, sauf si l'escompte est applicables aux particuliers;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ) offre une subvention de 75 % de la dépense pour des livres (papier, numérique) et périodiques québécois;

ATTENDU qu'outre les abonnements à des périodiques, la Ville prévoit une dépense approximative de 117 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de documents à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dépense pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale pour l'année 2019, d'un montant total estimé à 117 000 \$, taxes incluses, auprès de quatre librairies agréées de la région, soient Buropro Citation, Librairie le Fureteur inc., Librairie Renaud-Bray inc. et la Librairie Alire.

2019-05-289

58. PLATEAU MICHEL-BRAULT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT POUR LES PROJECTIONS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que l'article 573.3, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres lors de la présence d'un fournisseur unique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'entériner l'achat d'un projecteur pour le Plateau Michel-Brault chez AVH Technologies pour un montant de 11 843,34 \$, taxes incluses.

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements pour les projections au Plateau Michel-Brault à l'entreprise AVH Technologies, pour un montant total de 22 395,98 \$, taxes incluses, selon leur soumission du 10 mai 2019.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-725-69-702, sous-projet 18LO17.

2019-05-290

59. PATINOIRE DE BÉTON À L'ÉCOLE ST-MATHIEU ET TRAVAUX DIVERS AU PARC LOUIS-PHILIPPE-BRODEUR – PROJET 19G007 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la construction d'une patinoire de béton à l'école St-Mathieu et divers travaux au parc Louis-Philippe-Brodeur, projet 19G007;

ATTENDU que cinq soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Excavation C.G.2 inc.	380 000,00 \$
2. Gestion Dexsen inc.	408 916,64 \$
3. Excavations Darche inc.	427 678,26 \$
4. Construction Lavallée	428 178,06 \$
5. Parko inc.	664 217,47 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour une patinoire de béton à l'école St-Mathieu et la réalisation de divers travaux au parc Louis-Philippe-Brodeur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation C.G. 2 inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 17 avril 2019, pour un montant total estimé de 380 000 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-05-291

60. VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ – CAMION AUTOPOMPE – AUTORISATION

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un véhicule de type camion auto-pompe;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ne désire pas se porter acquéreur de ce véhicule;

ATTENDU qu'en ce sens, la Ville souhaite se départir de ce véhicule qui n'est plus requis pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la vente du camion auto-pompe de marque Freightliner FL80 portant le numéro d'unité 00V0251 au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour un montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des travaux publics et de l'environnement à signer tout document à cet effet.

2019-05-292

61. ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – RUISSEAU DES TRENTE – BASSIN DIONIS-DÉSILETS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville a mandaté l'entreprise Nature-Action Québec inc., afin d'effectuer un aménagement paysager écologique du Ruisseau des Trente dans le secteur des Bourgs de la Capitale entre 2012 et 2017 et que cet aménagement requiert un entretien particulier;

ATTENDU que la Ville a mandaté l'entreprise Nature-Action Québec inc., afin d'effectuer l'aménagement paysager du bassin de rétention Dionis Désilet dans le secteur des Bourgs de la Capitale entre 2014 et 2018 et que cet aménagement requiert un entretien particulier;

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que l'article 573.3, paragraphe 2.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat conclu avec un organisme à but non lucratif;

ATTENDU les offres de service de Nature-Action Québec inc. datées du 18 décembre 2018 et du 31 janvier 2019 respectivement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour l'entretien des aménagements paysagers du Ruisseau des Trente ainsi que du bassin Dionis-Désilets dans le secteur des Bourgs de la Capitale, à l'entreprise Nature-Action Québec inc., pour un montant total de 33 499 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-55-521, sous-projet 750014.

2019-05-293

62. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – PROGRAMME APPEL DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

ATTENDU que le programme *Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) offre une aide financière pour l'acquisition, sur tout support, de livres, de publications en série et de documents audiovisuels, ainsi que l'acquisition de bases de données;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Appel de projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

La Ville de Beloeil s'engage à autofinancer la totalité du projet pour un montant de 125 000 \$;

La chef de service – arts, culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire, madame Johanne Guevremont, est désignée comme personne autorisée à agir au nom de la Ville et à signer tout document à cet effet.

2019-05-294

63. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Rapport financier consolidé 2018
- b) Liste des déboursés – période du 19 avril au 23 mai 2019
- c) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificat de construction – avril 2019

2019-05-295

64. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- | | |
|--|-----------------------------|
| a) Fondation de l'École d'éducation internationale – souper bénéfice – 7 juin 2019 | 1 billet
à 100 \$ |
| b) Centre psychosocial Richelieu-Yamaska – spectacle-bénéfice – 18 juin 2019 | 1 billet
à 45,50 |
| c) Club de l'amitié de l'âge d'or de Beloeil – soirée festive 50e anniversaire – 24 mai 2019 | 2 billets
à 40 \$ chacun |
| d) Club Optimiste de Beloeil – festin aux homards – 1 ^{er} juin 2019 | 1 billet
à 90 \$ |

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| e) Club de Volley-ball du Haut-Richelieu – compétition nationale de volley-ball | 250 \$ |
| f) Club de gymnastique Arabesque – championnat provincial de gymnastique | 200 \$ |
| g) Paroisse Trinité-sur-Richelieu – soirée reconnaissance des bénévoles | 200 \$ |
| h) Le Grain d'Sel centre d'entraide familiale de la Vallée-du-Richelieu | 2 633,85 \$ |

3. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| i) Organisme de bassin versant Richelieu / Saint-Laurent (COVABAR) – Causeries Champlain 2019 – 5 et 6 juin 2019 | 2 inscriptions à
211,72 \$ chacune |
|--|---------------------------------------|

2019-05-296

65. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE – LOTS 4 555 433 ET 6 265 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – APPUI

ATTENDU que le demandeur, monsieur Richard Brunet, mandataire de l'entreprise 2964-3434 Québec inc., a présenté le 3 mai 2019 et complété le même jour, la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec CPTAQ numéro 2019-9076 pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur les lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU que le conseil doit se prononcer sur cette demande en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU qu'il y a des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole, mais que cet élément ne doit pas être tenu en compte en raison de la présence d'un commerce existant sur les lots visés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'appuyer la demande numéro CPTAQ-2019-9076 de monsieur Richard Brunet, mandataire de l'entreprise 2964-3434 Québec inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à autoriser une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

2019-05-297

66. CONSTRUCTION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE ET RÉFECTION DE LA RUE DE L'INDUSTRIE – ENTENTE DE COLLABORATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville souhaite construire un carrefour giratoire sur la rue de l'Industrie et procéder à la réfection de ladite rue;

ATTENDU que la gestion d'une portion de la rue de l'Industrie incombe au Ministre des Transports du Québec au terme du décret 292-93 du 3 mars 1993;

ATTENDU que le Ministre a consenti à ce que les travaux se réalisent sur une portion de cette rue;

ATTENDU que les deux parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente précisant les droits et les obligations de chacune d'elles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'entente de collaboration concernant la construction d'un carrefour giratoire et la réfection de la rue de l'Industrie à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Gouvernement du Québec et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

67. VARIA

68. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-05-298

69. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 02;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 27 mai 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 10 JUIN 2019 - 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 10 juin 2019 à 19 h, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 7 juin 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-06-299

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour présenté en y ajoutant le point suivant :

6. Règlement 1759-00-2019 décrétant une dépense de 1 905 000 \$ et un emprunt de 1 280 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 219549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) – information

2019-06-300

3. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – GESTION DU LOGEMENT SOCIAL – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – APPUI – INTÉRÊT

ATTENDU que des changements à la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) sont entrés en vigueur le 19 avril 2018;

ATTENDU que la Municipalité régional de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) désire regrouper l'ensemble des offices d'habitation situés sur son territoire au sein d'une même entité;

ATTENDU qu'il est souhaitable d'assurer une cohérence régionale au niveau de la gestion du logement social;

ATTENDU que pour donner suite à cette volonté, le conseil de la MRCVR désire se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et déclarer sa compétence en matière de la gestion du logement social à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité de son territoire et a entrepris cette démarche lors de sa séance extraordinaire du 28 mai 2019 par le dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

ATTENDU que la déclaration de compétence de la MRCVR doit être déposée avant le 21 juin 2019, date limite du dépôt du dossier complet en vue du regroupement au 1^{er} janvier 2020, pour que le nouvel Office régional d'habitation (ORH) soit officiellement en fonction;

ATTENDU que la Ville de Beloeil a l'intention d'exprimer son accord relativement à la démarche entreprise par la MRCVR;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'appuyer la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans les démarches entreprises en vue de déclarer sa compétence en matière de la gestion du logement social.

D'aviser la MRCVR de son intérêt à faire partie des municipalités et villes incluses dans cette déclaration.

2019-06-301

4. SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE ET EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION – APPROBATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil procédera à un appel d'offres qualitatif pour des services professionnels en ingénierie et en architecture du paysage;

ATTENDU qu'une fois approuvée, cette grille d'évaluation pourra être utilisée pour les prochains appels d'offres en ingénierie et en architecture du paysage, et ce, jusqu'à l'approbation d'une nouvelle grille;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la grille d'évaluation et de pondération ci-jointe pour l'analyse des soumissions pour les appels d'offres pour des services professionnels en ingénierie et en architecture du paysage.

2019-06-302

5. GESTION DES EAUX PLUVIALES D'UN NOUVEAU BÂTIMENT – 1000, RUE VICTOR-DORÉ – DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) – CONFIRMATION

ATTENDU que la construction d'un nouveau bâtiment est envisagée au 1000, rue Victor-Doré;

ATTENDU que ce nouveau bâtiment est situé en zone industrielle;

ATTENDU que selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la réalisation de travaux d'égout destinés à la gestion des eaux pluviales d'un seul lot situé en zone industrielle selon le zonage municipal nécessite une autorisation préalable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

ATTENDU que la firme Genexco a été mandatée par le propriétaire afin de préparer les plans et devis de la partie civile du projet ainsi que la demande de certificat d'autorisation au MELCC;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de confirmer que la Ville de Beloeil ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment au 1000, rue Victor-Doré.

2019-06-303

6. RÈGLEMENT 1759-00-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 905 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 280 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU LOT 6 219549 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – INFORMATION

ATTENDU la promesse de vente consentie signée le 1^{er} avril 2019 entre la Ville de Beloeil, Investissements Norgest et Excavation Rémi Perreault inc.;

ATTENDU l'adoption, le 8 avril 2019, du *Règlement 1759-00-2019 décrétant une dépense de 1 905 000 \$ et un emprunt de 1 280 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères*;

ATTENDU la résolution 2019-05-281, adoptée le 27 mai 2019, approuvant le projet d'acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil, Investissements Norgest inc. et Excavation Rémi Perreault inc. et en autorisant la signature;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que la signature de l'acte de vente à intervenir entre les parties est conditionnelle à l'approbation du *Règlement 1759-00-2019 décrétant une dépense de 1 905 000 \$ et un emprunt de 1 280 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 219 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères* par le MAMH.

QU'Investissements Norgest et Excavation Rémi Perreault inc. ont été avisés, ce 10 juin 2019, de la présente condition.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-06-304

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 05;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 10 juin 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE MARDI 25 JUIN 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 25 juin 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-06-304

3. HOMMAGE À DES CITOYENS – MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que cinq résidants de la Ville Beloeil se sont vues remettre la distinction de la médaille du Lieutenant-Gouverneur le 28 avril dernier à Longueuil pour le secteur Montérégie;

ATTENDU que monsieur Zachary Lefebvre cumule plusieurs centaines d'heures de bénévolat dans divers organismes, et ce, depuis bon nombre d'années et qu'il se distingue par son implication sociale en soutenant plusieurs causes, comme l'environnement avec notamment le retrait des bouteilles en plastique au Cégep Édouard-Montpetit ou encore les droits de la personne, pour ne nommer que celles-ci;

ATTENDU que madame Anne Cormier est reconnue comme une élève grandement impliquée, notamment sur le conseil des élèves de son école, et ce, durant presque tout son secondaire;

ATTENDU que monsieur Bernard Gravel, policier à la retraite et viculteur engagé, vient en aide en favorisant l'intégration des personnes ayant des limitations, notamment en préconisant à son vignoble que l'embauche de personnes vivant avec un handicap;

ATTENDU que madame Pauline Lampron, retraitée et impliquée socialement auprès des plus démunis, elle laisse sa marque dans un regroupement d'aide aux personnes atteintes du problème d'apnée du sommeil en fondant à Beloeil un groupe d'entraide pour l'Association pulmonaire du Québec. C'est d'ailleurs grâce à son engagement que celui de Beloeil est le plus important parmi les quatre groupes au Québec;

ATTENDU que monsieur Adrien Moquin est un bénévole beloeillois très impliqué auprès des jeunes avec le Tournoi provincial Bantam de Beloeil et l'Association de soccer mineur de Beloeil. Il a également été Président de la Corporation de Loisirs de Beloeil de 2005 à 2007 et a pu ainsi être partie prenante de la restructuration de la Corporation pour mettre en place la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Beloeil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite monsieur Zachary Lefebvre, madame Anne Cormier, monsieur Bernard Gravel, madame Pauline Lampron et monsieur Adrien Moquin à venir signer le livre d'or de la Ville de Beloeil afin de souligner leur implication et leur rendre ainsi un hommage tout spécial.

2019-06-305

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour présenté, en y retirant le sujet suivant :

41. Nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues – projet 19VO56 – rejet des soumissions

2019-06-306

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9067) – 1370, RUE RICHELIEU – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – EMPIÈTEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 1370, rue Richelieu, un empiètement du bâtiment principal dans la marge arrière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9067 telle que demandée pour le 1370, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/116 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-307

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9069) – 193, RUE JEANNE-MANCE – DEUXIÈME ENTRÉE CHARRETIÈRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 193, rue Jeanne-Mance, une deuxième allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9069 pour le 193, rue Jeanne-Mance, conformément à la résolution 2019/06/129 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-308

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9072) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, une troisième enseigne détachée sur socle;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9072 pour le 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, conformément à la résolution 2019/06/117 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-309

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9074) – 310, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – IMPLANTATION D'UN GARAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 310, boulevard Yvon-L'Heureux Sud, l'implantation d'un garage à 0 mètre de la limite de terrain arrière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9074 pour le 310, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, conformément à la résolution 2019/06/118 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-310

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9080) – 168-170, RUE BOURGEOIS – DEUXIÈME ENTRÉE CHARRETIÈRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 168-170, rue Bourgeois, une deuxième allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9080 pour le 168-170, rue Bourgeois, et ce, conformément à la résolution 2019/06/119 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-311

10. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9082) – 477, RUE BRILLON – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 477, rue Brillon, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9082 pour le 477, rue Brillon, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/124 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-312

11. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9089) – 981, RUE ALEXIS-GALIPEAU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 981, rue Alexis-Galipeau, l'aménagement d'un logement bigénérationnel;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9089 pour le 981, rue Alexis-Galipeau, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/125 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-313

12. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9092) – 572, RUE BIENVILLE – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 572, rue Bienville, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9092 pour le 572, rue Bienville, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/126 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-314

13. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole*.

Ce règlement a pour objet de d'ajouter une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole, près de l'intersection du boulevard Yvon-l'Heureux Nord et de la rue Saint-Jean-Baptiste. Il s'applique à l'ensemble du territoire.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

2019-06-315

14. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole.*

2019-06-316

15. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

Ce règlement a pour objet de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514. Il s'applique aux zones C-514, C-512, C-516, C-522 et C-523 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-06-317

16. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter, avec changement, le second projet du *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

2019-06-318

17. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

Ce règlement a pour objet de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone. Il s'applique aux zones A-2007, C-2009, A-2004, H-2006, H-217, H-201, P-203, H-204, H-207, C-212, C-734, P-716, H-717, C-700 et P-910 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-06-319

18. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

2019-06-320

19. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 27 MAI ET EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 27 mai et extraordinaire du conseil du 10 juin 2019, tel que soumis.

2019-06-321

20. PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE – DEMANDE

ATTENDU que l'eau est une ressource précieuse qu'il faut l'utiliser avec parcimonie;

ATTENDU que ce sont les citoyens qui paient pour le traitement de l'eau potable de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR);

ATTENDU que plus la qualité de la source d'eau potable est médiocre, plus le traitement requis est important et requiert davantage de barrières de traitement et de produits chimiques, les coûts s'en retrouvent donc plus élevés et le goût de l'eau potable peut en être altéré;

ATTENDU que les performances des réseaux d'égouts des municipalités ainsi que des usines de traitement des eaux usées sont variables et que la fréquence de débordements des égouts vers la rivière Richelieu peut être élevée en temps de fortes pluies et de fonte des neiges;

ATTENDU que le suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) le long de la rivière Richelieu fait état de plusieurs milliers d'événements de débordements annuellement des ouvrages de surverses, ce qui contribue à la détérioration de la qualité de l'eau, donc de la source d'eau potable de la RIEVR;

ATTENDU que des investissements de près de 30 millions de dollars sont nécessaires uniquement pour la Ville de Beloeil afin de mettre aux normes ces ouvrages;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de tous les citoyens de bénéficier d'une source d'eau potable de la plus haute qualité, et ce tout le long de la rivière Richelieu;

ATTENDU que les activités anthropiques en amont d'une source d'eau potable ne devraient pas, par conséquent, en réduire la qualité;

ATTENDU que les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur les ouvrages de traitement des eaux usées ainsi que sur les limites de débordement des ouvrages de surverses sont variables en périodes estivale et hivernale;

ATTENDU que ces normes plus clémentes en période hivernale apportent une détérioration de la qualité de la source d'eau potable;

ATTENDU que les activités agricoles détériorent également de façon importante la qualité de la source d'eau potable lors d'événements de pluies intenses;

ATTENDU que ces événements de pluies intenses semblent être de plus en plus fréquents et possiblement reliés au phénomène du changement climatique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal suggère aux municipalités ayant des ouvrages de traitement d'eaux usées se déversant dans la rivière Richelieu d'améliorer leur performance de traitement autant en période estivale qu'hivernale, ainsi qu'à réduire leur nombre d'événements de surverses, et ce, bien au-delà des normes actuelles imposées sur leurs ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

QUE le conseil municipal demande au MELCC de renforcer les exigences de traitement des eaux usées autant en période estivale qu'hivernale;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'investir et de supporter les divers projets d'infrastructures afin de rendre possibles ces améliorations;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'investir et de supporter les entreprises agricoles ainsi que l'Union des producteurs agricoles (UPA) afin qu'ils améliorent leurs méthodes et techniques pour limiter l'érosion des terres lors d'événements de pluies intenses ou de revoir la réglementation sur la protection des bandes riveraines.

2019-06-322

21. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE PERMANENT – ÉLECTRICIEN – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de créer un poste permanent d'électricien à la Direction des travaux publics et de l'environnement, sur une base de 40 heures par semaine, selon la classe 8 de l'annexe B-1 de la convention collective actuellement en vigueur.

2019-06-323

22. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTES SAISONNIERS – JOURNALIER – JARDINIER – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de créer trois postes saisonniers de journaliers et un poste saisonnier de jardinier à la Direction des travaux publics et de l'environnement, pour les mois de mai à octobre de chaque année, aux conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

2019-06-324

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9077) – 903, RUE ALEXANDER – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/121 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9077 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3332 au demandeur pour permettre des travaux de modifications extérieures au 903, rue Alexander, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-06-325

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9081) – 871 À 879, RUE LAURIER – MODIFICATION EXTÉRIEURES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/122 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9081 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3465 au demandeur pour permettre les travaux de modifications extérieures au 871 à 879, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-06-326

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9088) – 981, RUE ALEXIS GALIPEAU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/123 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9088 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3201 au demandeur pour permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel au 981, rue Alexis-Galipeau, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-06-327

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9073) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/06/120 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9073 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3349 pour permettre l'installation d'une troisième enseigne détachée sur socle, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-06-328

27. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – LES INDUSTRIES BONNEVILLE LTÉE – AIDE FINANCIÈRE – VERSEMENT – AUTORISATION

ATTENDU que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU que Les Industries Bonneville Ltée est une entreprise établie sur le territoire de la Ville de Beloeil depuis des années et qu'elle se spécialise notamment dans la construction de maisons usinées sur mesure;

ATTENDU que Les Industries Bonneville Ltée est propriétaire de l'immeuble situé au 601, rue de l'Industrie où elle fait des affaires;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire promouvoir l'épanouissement des entreprises dans le parc industriel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 5 000 \$ à l'entreprise Les Industries Bonneville Ltée;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 5 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté à cet effet.

2019-06-329

28. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 8 juillet 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-06-330

29. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage 1667-00-2011 en remplaçant les grilles de spécifications des zones H-201, H-429, H-718 et H-722 et en modifiant les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-06-331

30. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 8 juillet 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-06-332

31. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol du *Règlement de construction 1669-00-2011* relativement à la localisation des issues d'un logement au sous-sol, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-06-333

32. RÈGLEMENT 1753-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1753-01-2019 modifiant le règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.*

2019-06-334

33. RÈGLEMENT 1761-00-2019 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1761-00-2019 relatif au Comité consultatif d'urbanisme.*

2019-06-335

34. RÈGLEMENT 1762-00-2019 RELATIF À LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour but de confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose également le projet du *Règlement 1762-00-2019 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.*

2019-06-336

35. RÈGLEMENT 1763-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CETTE FIN – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose également le projet du *Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin.*

2019-06-337

36. RÈGLEMENT 1764-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose également le projet du *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques*.

2019-06-338

37. COMITÉ DE TOPONYMIE – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer madame Sophie Savaria, archiviste à la Direction des affaires juridiques, pour siéger sur le comité de toponymie.

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-06-339

38. AUTONOMIK! – ORGANISME DE VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE – CONTRAT D'UTILISATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'organisme Autonomik! est propriétaire d'un véhicule qui est offert à la population de Beloeil aux fins d'un service d'autopartage;

ATTENDU que la Ville de Beloeil possède un espace de stationnement situé au 360, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier qu'elle réserve exclusivement pour ledit véhicule;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire contribuer à l'implantation du véhicule et des services d'Autonomik! sur son territoire et auprès de la population qu'elle dessert;

ATTENDU qu'il y a lieu qu'un contrat d'utilisation intervienne afin d'établir les droits et obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le contrat d'utilisation à intervenir entre la Ville de Beloeil et Autonomik! – organisme de véhicules en libre-service et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-06-340

**39. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS
– APPROBATION**

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 14 mai au 11 juin 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les écritures d'amendement pour la période du 14 mai au 11 juin 2019 au montant total de 145 589 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 14 mai au 11 juin 2019 au montant total de 129 459,19 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

2019-06-341

**40. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – QUOTE-PART –
ANNÉE 2018 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le paiement à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu de la facture 2019-81 datée du 26 avril 2019 représentant un ajustement de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'année 2018.

2019-06-342

**41. NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES – PROJET 19VO56 – REJET DES
SOUMISSIONS**

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

2019-06-343

42. FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES – PROJET 19PA37 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de sept fournisseurs pour la fourniture et la livraison d'arbres, projet 19PA37;

ATTENDU que quatre réponses ont été reçues;

ATTENDU que le contrat est adjugé au soumissionnaire conforme de chaque espèce offrant le meilleur rapport qualité/prix en considérant les frais de livraison;

ATTENDU que les soumissionnaires suivants ont été retenus et les contrats octroyés (contrats inférieurs à 25 000 \$):

- Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils (items 1, 12, 13, 19, 23, 24): 18 166,05 \$, taxes incluses;
- Pépinière Dominique Savio Ltée (items 4, 6, 8, 9, 16, 18, 20): 13 676,81 \$, taxes incluses;
- Pépinière Rougemont enr. (items 5, 11, 15, 17, 34): 9 565,92 \$, taxes incluses.

ATTENDU que la soumission suivante est supérieure à 25 000 \$:

- Pépinière Cramer inc. (items 2, 3, 7, 14, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 33) : 26 409,76 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres, au soumissionnaire conforme de chaque espèce offrant le meilleur rapport qualité/prix en considérant les frais de livraison, soit l'entreprise Pépinière Cramer inc. sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau des prix daté du 31 mai 2019 pour les items 2, 3, 7, 14, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 33, pour un montant total estimé de 26 409,76 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-735-18-701, sous-projet 19T051.

2019-06-344

43. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE BACS ROULANTS ET DE MINI-BACS DE CUISINE – REGROUPEMENT D'ACHAT – ADHÉSION

ATTENDU que la Ville de Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2020;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Beloeil confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques nécessaires aux activités de la Ville de Beloeil pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beloeil s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Beloeil à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Beloeil. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2020, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Beloeil reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

QUE le chef de service de l'approvisionnement soit autorisé à signer l'entente et les documents nécessaires à l'exécution du contrat.

2019-06-345

44. LOCATION, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES CONTENEURS DE L'ÉCOCENTRE – PROJET 19EN82B – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la location, la collecte, le transport et le traitement des conteneurs de l'écocentre, projet 19EN82B;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

- | | |
|---------------------------|---------------|
| 1. GFL Environmental inc. | 274 984,59 \$ |
| 2. Tria Écoénergie | 375 248,43 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la location, la collecte, le transport et le traitement des conteneurs de l'écocentre, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GFL Environnemental inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 3 juin 2019, pour une période d'un an et 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant total estimé de 274 984,59 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-453-10-446.

2019-06-346

**45. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – INSTALLATION DE FEUX POUR PIÉTONS –
INTERSECTION DE LA RUE DUVERNAY ET DU BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – DEMANDE**

ATTENDU que la Ville de Beloeil a reçu, le 28 mai 2019, une demande citoyenne pour que des feux pour piétons soient installés à l'intersection de la rue Duvernay et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) dans les quatre directions;

ATTENDU que le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) que des feux pour piétons soient installés à l'intersection de la rue Duvernay et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) dans les quatre directions.

2019-06-347

**46. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉS AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite aménager un banc berçant au parc Gaspard-Boucault;

ATTENDU que la Ville de Beloeil est reconnue comme Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU que le Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre une aide financière pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées, tout en favorisant le vieillissement actif au sein de leur communauté;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'aménagement d'un banc berçant au parc Gaspard-Boucault.

La Ville de Beloeil confirme qu'elle a pris connaissance du Guide PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

La Ville assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Daniel Marineau, est autorisé à signer tout document requis à cet effet.

2019-06-348

47. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 24 mai au 20 juin 2019
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mai 2019
- c) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – monsieur le conseiller Luc Cossette

2019-06-349

48. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

- 1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Club Optimiste de Beloeil – festin aux homards – 1^{er} juin 2019 1 billet à
90 \$ chacun
 - b) Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu – tournoi de golf annuel – 16 août 2019 1 billet golf et souper
à 250 \$
1 billet souper
à 90 \$
 - c) Fondation de l'instruction de Saint-Marc-sur-Richelieu – tournoi de golf annuel – 17 août 2019 1 billet golf et
souper à 135 \$
- 2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - d) Paroisse Trinité-sur-Richelieu – restauration des fenêtres de l'Église Saint-Matthieu 10 000 \$

49. VARIA

50. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-06-350

51. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 29;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 25 juin 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 8 JUILLET 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 8 juillet 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7

Sont également présents :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

Sont absents :
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-07-351

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour proposé en y ajoutant les sujets suivants, soit :

39. Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin – emprunt temporaire
40. Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques – emprunt temporaire

2019-07-352

4. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9100) – 180, RUE SERGE-PEPIN – TIM HORTONS – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisées :

- Deux enseignes annonçant le menu de l'établissement alors qu'en vertu de l'article 1113 du chapitre 11 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une seule enseigne annonçant le menu est autorisée;
- Une superficie de 0,67 mètre carré pour l'enseigne de pré-menu alors qu'en vertu de l'article 1113 du chapitre 11 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie d'une enseigne annonçant le menu ne doit pas excéder 0,30 mètre carré;
- Une superficie de 2,00 mètres carrés pour l'enseigne menu alors qu'en vertu de l'article 1113 du chapitre 11 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie d'une enseigne annonçant le menu ne doit pas excéder 0,30 mètre carré;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9100 telle que demandée pour le 180, rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/138 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-07-353

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9111) – 670, RUE PICARD – OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC. – AMÉNAGEMENT ET FENESTRATION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 670, rue Picard :

- Un îlot de verdure d'une superficie de 13,3 mètres carrés pour l'aire de stationnement avant alors qu'en vertu de l'article 570 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie minimale d'un îlot de verdure est fixée à 13,75 mètres carrés;

- Un rétrécissement ponctuel à 4,70 mètres (espace de l’empiètement de la génératrice) pour une section de l’allée de circulation alors qu’en vertu de l’article 554 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une allée de circulation à double sens pour des cases de stationnement à 90° doit avoir 6,00 mètres minimum;
- Une aire d’isolement de 0,00 mètre au pourtour de la génératrice arrière, alors qu’en vertu de l’article 602 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, il est requis de prévoir une aire d’isolement aménagée d’au moins 1,50 mètre au pourtour d’une génératrice;
- L’implantation d’une aire de stationnement à 1,53 mètre de la ligne arrière alors qu’en vertu de l’article 547 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d’une ligne arrière pour une aire de stationnement est fixée à de 2,00 mètres;
- Une zone tampon arrière d’une largeur de 1,53 mètre alors qu’en vertu de l’article 600 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une zone tampon pour un usage du groupe C-2 est fixée à 3,00 mètres minimum;
- Une aire d’isolement arrière d’une largeur minimale de 1,53 mètre alors qu’en vertu de l’article 602 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une aire d’isolement le long d’une ligne arrière est fixée à 2,00 mètres minimum;
- La visibilité de l’échelle en saillie sur le mur de l’agrandissement au 2^e étage de la rue Brébeuf alors qu’en vertu de l’article 1204 du chapitre 13 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, tout équipement faisant saillie à l’extérieur d’un mur du bâtiment principal doit être recouvert d’un matériau de revêtement extérieur autorisé de manière à s’intégrer harmonieusement au bâtiment et ne pas être visible d’aucune rue de circulation;
- Un pourcentage de fenestration d’environ 3 % du côté de la rue Brébeuf alors qu’en vertu de l’article 1209 du chapitre 13 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, un minimum de 10 % de fenestration est exigé pour un mur donnant sur rue;
- L’ajout de moins de 15 nouveaux arbres en lien avec l’agrandissement du bâtiment alors qu’en vertu de l’article 591 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, il est requis de prévoir un minimum d’un arbre pour chaque 35,00 mètres carrés de superficie d’implantation au sol de l’agrandissement.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d’urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l’autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d’autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9111 telle que demandée pour le 670, rue Picard, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/139 du Comité consultatif d’urbanisme.

2019-07-354

6. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9107) – 670, RUE PICARD – OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC. – AMÉNAGEMENT D’UNE TERRASSE SUR TOIT D’UN BÂTIMENT COMMERCIAL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 670, rue Picard, l'aménagement d'une terrasse sur toit d'un bâtiment commercial;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9107 pour le 670, rue Picard, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/151 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-07-355

7. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle*.

Ce règlement a notamment pour objet :

- Modifier la grille des spécifications H-201 par le remplacement du nombre d'étages maximal autorisé pour les usages spécifiquement permis, passant ainsi de 1 à 2;
- Modifier la grille des spécifications H-429 par l'ajout de l'usage spécifiquement permis suivant : « 4621 – Terrain de stationnement pour automobiles »;
- Modifier la grille des spécifications H-718 par l'ajout de la note particulière suivante : « une remise attenante au bâtiment principal est autorisée en cour latérale et cour latérale sur rue. Elle doit reposer sur une fondation à l'abri du gel et doit avoir le même revêtement que le bâtiment principal.
Les remises isolées en cour latérale sont autorisées. »;
- Modifier la grille des spécifications H-722 par le remplacement de la note particulière « une 2^e remise est autorisée lorsque les deux remises sont installées dans une même cour latérale. Ces remises peuvent être adjacentes au mur du bâtiment principal » par la note particulière suivante : « les remises attenantes ou adjacentes au bâtiment principal sont également autorisées en cour latérale et en cour latérale sur rue. Elles doivent avoir le même revêtement extérieur que le bâtiment principal. »;
- Enlever une disposition sur le nombre d'étages d'un bâtiment principal;
- Réviser les dispositions sur une allée d'accès et une aire de stationnement en forme de demi-cercle.

Il s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-07-356

8. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle.*

2019-07-357

9. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol.*

Ce règlement a pour objet d'abroger le 2^e alinéa de l'article 49 du *Règlement de construction 1669-00-2011* relativement à la localisation des issues d'un logement au sous-sol. Il s'applique à l'ensemble du territoire.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

2019-07-358

10. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol.*

2019-07-359

11. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 juin 2019, tel que soumis.

2019-07-360

12. MAIRE SUPPLÉANT – AOÛT, SEPTEMBRE, OCTOBRE 2019 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Madame la conseillère Renée Trudel à titre de mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre et octobre 2019.

2019-07-361

13. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – CONSEIL D'ADMINISTRATION – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Monsieur le conseiller Guy Bédard à titre de substitut pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR).

2019-07-362

14. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-79 CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE – DEMANDE

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, le 20 juin 2019, le *Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;*

ATTENDU que ce règlement a pour but d'étendre la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à l'ensemble des automobilistes du territoire du Grand Montréal et de diversifier les sources de revenus du transport collectif;

ATTENDU que, par ce règlement, une taxe annuelle de 50 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade sera imposée sur le territoire des 82 municipalités de la CMM;

ATTENDU que cette mesure permettra de récolter environ 100 millions de dollars par an aux fins du financement des réseaux de transport collectif de la région métropolitaine dès le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU les préoccupations des citoyens de la Ville de Beloeil à l'effet que les montants récoltés par l'entremise de ladite taxe ne soient pas utilisés au financement des réseaux de transport collectif local;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour la couronne sud soient spécifiquement utilisés dans le financement des réseaux de transport collectif de ce secteur.

De transmettre copie de la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à EXO, organisme public de transport en commun, à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette ainsi qu'au Ministre responsable de la région de la Montérégie, Monsieur Christian Dubé.

2019-07-363

15. PROTOCOLE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA VILLE DE BELOEIL – RÉVISION – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*, tel que présenté.

2019-07-364

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9086) – 999-1001, RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE SUR LA GALERIE ARRIÈRE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/140 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9086 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture sur la galerie arrière au 999-1001, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-365

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9087) – 1011-1013, RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE SUR LA GALERIE ARRIÈRE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/141 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9087 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture sur la galerie arrière au 1011-1013, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-366

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9090) – 670, RUE PICARD – OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC. – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/142 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9090 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3525 au demandeur pour permettre des travaux d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement du stationnement au 670, rue Picard, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-367

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9101) – 249, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – SPORTS CONCEPT – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/143 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9101 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3227 et du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3228 au demandeur pour permettre des travaux de modifications extérieures au 249, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-368

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9104) – 1147-1149, RUE ARMAND-DAIGLE – FENESTRATION – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/146 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9104 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification de la façade latérale sur rue d'un duplex de type jumelé au 1147-1149, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 9 et 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-369

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9106) – 539, RUE BELOEIL – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/147 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9106 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre des travaux de modification du revêtement extérieur au 539, rue Beloeil, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 18 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-370

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9110) – 1044-1046 À 1072-1074, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/149 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9110 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de huit habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1044-1046 à 1072-1074, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-371

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9103) – LOTS 6 027 990, 6 100 776 À 6 100 798, 6 155 173 À 6 155 178, 6 155 180 À 6 155 193, 6 155 206 À 6 155 225 ET 6 155 226 À 6 155 233 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE EN COUR LATÉRALE – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/06/145 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9103 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture en cour latérale, sur les lots 6 027 990, 6 100 776 à 6 100 798, 6 155 173 à 6 155 178, 6 155 180 à 6 155 193, 6 155 206 à 6 155 225 et 6 155 226 à 6 155 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-07-372

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9108) – 920, RUE HENRI-BOURASSA – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/06/148 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9108 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3552 pour permettre des travaux de modification au revêtement extérieur, au 920, rue Henri-Bourassa, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 18 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-07-373

25. COMITÉ LIAISONS D'AFFAIRES (CLA) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Comité liaisons d'affaires de la Ville de Beloeil pour une durée deux ans, soit :

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon
Monsieur le conseiller Pierre Verret
Monsieur Marcel Bédard, citoyen
Monsieur Vincent Machabée, représentant du secteur industriel
Monsieur José Lobato, représentant du secteur commercial
Monsieur Gabriel Riendeau, représentant du secteur commercial
Madame Sophie Gendron, personne-ressource
Madame Nadine Viau, personne-ressource
Monsieur Yannick Rétif, personne-ressource

De nommer Monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de président du Comité pour une durée d'une année.

2019-07-374

26. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-83-2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

2019-07-375

27. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-84-2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

2019-07-376

28. RÈGLEMENT 1762-00-2019 RELATIF À LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1762-00-2019 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.*

2019-07-377

29. RÈGLEMENT 1763-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CETTE FIN – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin.*

2019-07-378

30. RÈGLEMENT 1764-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.*

2019-07-379

31. POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE DE LA VILLE DE BELOEIL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter la *Politique de gestion documentaire de la Ville de Beloeil*, telle que présentée.

2019-07-380

32. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC – REGROUPEMENT D'ACHAT – SAISON 2019-2020 – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Ville de Beloeil a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de procéder à un appel d'offres annuel et d'octroyer un contrat pour le chlorure de sodium en vrac, selon la résolution 2018-05-236;

ATTENDU que, lors de la saison 2018-2019, une très forte hausse des prix est survenue;

ATTENDU qu'en ce sens, les territoires d'adjudication ont été révisés pour la saison 2019-2020 afin de favoriser la concurrence et de maximiser les volumes dans les différentes régions;

ATTENDU que suite à l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à la compagnie Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor, pour le territoire G (Beloeil);

ATTENDU que le contrat est pour la saison 2019-2020;

ATTENDU que la consommation de la Ville de Beloeil en chlorure de sodium en vrac, pour la saison 2019-2020, est estimée à 1 600 tonnes métriques au prix de 89,74 \$/t.m.;

ATTENDU que selon le contrat, la Ville de Beloeil doit consommer entre 80 % et 120 % de la quantité estimée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la dépense pour le contrat de chlorure de sodium en vrac, pour la saison 2019-2020, d'un montant estimé de 165 085,70 \$, taxes incluses.

2019-07-381

33. VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – PROJET 19EN86 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de sept fournisseurs pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, projet 19EN86;

ATTENDU que quatre réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Sani Protex inc.	8 985,30 \$
2. 9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	10 228,18 \$
3. Beauregard Environnement Ltée	14 716,80 \$
4. 9220-6473 Québec inc. (Enviro 5)	15 115,99 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sani Protex inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 14 juin 2019, jusqu'au 31 décembre 2020, pour un montant total estimé de 8 985,30 \$, taxes incluses, soit 4 492,65 \$ par année, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-470-00-419, sous-projet 470EAU.

2019-07-382

34. NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES – PROJET 19VO56 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues, projet 19VO56;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

5. Veolia ES Canada Industriels inc.	583 848,80 \$
6. Enviro5	585 556,18 \$
7. Beauregard Environnement Ltée	589 786,05 \$
8. Le Groupe ADE Montréal inc.	965 002,42 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour le nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Veolia ES Canada Services Industriels inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 24 mai 2019, avec possibilité de reconductions, soit :

- du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 – conduites sanitaires seulement : 54 062,39 \$, taxes incluses
- les quatre reconductions – conduites sanitaires et pluviales : 132 446,60 \$, taxes incluses

Le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 juin 2024, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 mai précédant la reconduction;

Les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'avril à avril, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

La valeur totale du contrat pour cinq ans est estimée à 583 848,80 \$ \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-415-00-521.

2019-07-383

35. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Comité d'embellissement de la Ville de Beloeil pour une durée de deux ans, soit :

Madame la conseillère Odette Martin
Monsieur le conseiller Guy Bédard
Madame Jacqueline Payne, citoyenne
Madame Christiane Boulet, citoyenne
Madame Madeleine Tessier, citoyenne
Madame Patricia Perazzo, citoyenne
Monsieur Guy Trahan, personne-ressource

2019-07-384

36. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité consultatif en développement durable (CCDD) de la Ville de Beloeil pour une durée de deux ans, soit :

Madame la conseillère Odette Martin	Madame Maryse Caron, citoyenne
Madame la conseillère Renée Trudel	Monsieur Pierre Pontbriand, citoyen
Monsieur le conseiller Guy Bédard	Madame Maude Loiselle, citoyenne
Madame Julie Thibodeau, citoyenne	Madame Frédérique Paquet-Tougas, observatrice
Monsieur Cesar Largaespada, citoyen	Monsieur Zachary Lefebvre, membre jeunesse
	Monsieur Guy Trahan, personne-ressource

De nommer madame Julie Thibodeau à titre de présidente du Comité et monsieur Cesar Largaespada à titre de vice-président, le tout pour une durée d'une année.

2019-07-385

37. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 21 juin au 4 juillet 2019

2019-07-386

38. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser le versement de la subvention suivante :
 - a) Paroisse Trinité-sur-Richelieu – fête 300 \$

2019-07-387

39. RÈGLEMENT 1763-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CETTE FIN – EMPRUNT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées audit *Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin.*

2019-07-388

40. RÈGLEMENT 1764-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – EMPRUNT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées audit *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.*

41. VARIA

42. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-07-389

43. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 40;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 8 juillet 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 22 JUILLET 2019 - 18 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 22 juillet 2019 à 18 h, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 19 juillet 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-07-390

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour présenté, en retirant le sujet suivant :

6. Entente relative aux conditions d'utilisation du terrain de golf – approbation – autorisation de signature

2019-07-391

3. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – CONTREMAÎTRE ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'embaucher monsieur Jean Harvey à titre de contremaître espaces verts et environnement à la direction des travaux publics et de l'environnement, en date du 12 août 2019, aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

2019-07-392

4. APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les employés de la Direction de l'urbanisme suivants à titre de fonctionnaires désignés pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements :

Madame Marilyne Blanchet, inspectrice en bâtiments
Madame Vanessa Morneau, préposée à la réglementation
Madame Sophie Gendron, directrice de l'urbanisme
Monsieur Gabriel Côté, préposé à la réglementation

2019-07-393

5. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 554 391 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ACQUISITION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire se porter acquéreur du lot 4 554 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

ATTENDU qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil, Monsieur Ghislain Roy et Madame Johanne Deslières et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

6. ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION DU TERRAIN DE GOLF – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-07-394

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 06;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 22 juillet 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 26 AOÛT 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 26 août 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Renée Trudel, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse suppléante ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse suppléante informe les citoyens sur divers sujets.

2019-08-395

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Suspension de la séance à 19 h 33.

Reprise de la séance à 19 h 35. Tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Renée Trudel.

2019-08-396

4. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9123) – 464, RUE MONTCOUR – DISTANCE MINIMALE D’UNE REMISE ISOLÉE ET D’UN FILTREUR DE PISCINE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 464, rue Montcour :

- Pour une remise isolée, une distance minimale de 0,26 mètre d'une ligne de terrain;
- Une extrémité du toit d'une remise située à marge zéro;
- Pour un filtreur de piscine, une distance minimale de 0,28 mètre d'une ligne de terrain;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9123 telle que demandée pour le 464, rue Montcour, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/160 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-08-397

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9140) – 324, RUE RICHELIEU – PORTE D’ACCÈS SUR LA FAÇADE PRINCIPALE – LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 324, rue Richelieu, une porte d'accès sur la façade principale d'un bâtiment pour un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9140 telle que demandée pour le 324, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/172 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-08-398

6. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9120) – 324, RUE RICHELIEU – AJOUT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 324, rue Richelieu, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9120 pour le 324, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/166 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-08-399

7. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9125) – 1590, RUE RICHELIEU – AJOUT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – APPROBATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 1590, rue Richelieu, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9125 pour le 1590, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/167 du Comité consultatif d'urbanisme.

Suspension de la séance à 19 h 48.

Reprise de la séance à 19 h 50. Tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Renée Trudel.

2019-08-400

8. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 8 JUILLET ET EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 8 juillet 2019 et extraordinaire du conseil du 22 juillet 2019, tel que soumis.

2019-08-401

9. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – VOIE RÉSERVÉE – AUTOROUTE JEAN-LESAGE (A-20) – MESURES DE MITIGATION – FERMETURE DU TUNNEL LOUIS-H. LAFONTAINE – DEMANDE

ATTENDU que des mesures de mitigation seront mises en place lors des travaux de réfections majeures du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine;

ATTENDU que dans le cadre de ces mesures, une voie réservée par utilisation de l'accotement pour les autobus (UAB) sera prévue à partir de la sortie 112 sur un tronçon de l'autoroute 20 en direction du tunnel, et ce, dans les deux sens;

ATTENDU que la Ville de Beloeil considère que cet accotement devrait aussi servir pour les véhicules en autopartage de même que pour les véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander au ministère des transports du Québec (MTQ) d'inclure l'autopartage par covoiturage de deux personnes et plus de même que les véhicules électriques pour se partager l'utilisation de l'accotement sur un tronçon de l'autoroute 20 et ce, à partir de la sortie 112 en direction du tunnel et dans le sens inverse dans le cadre des mesures de mitigation qui seront prises lors des travaux de réfections majeures du tunnel.

2019-08-402

10. COMITÉ DE RETRAITE – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – NOMINATION

ATTENDU que l'article 14 du *Règlement 1760-00-2019 concernant le régime de retraite des employés de la ville de Beloeil* prévoit que la durée du mandat de chaque membre du comité de retraite est de trois ans;

ATTENDU que le mandat de Madame Ève Martin à titre de fonctionnaire désignée par la Ville de Beloeil est expiré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer madame Ève Martin, directrice des ressources humaines et du développement organisationnel, à titre de fonctionnaire désignée par la Ville de Beloeil pour siéger sur le Comité de retraite.

2019-08-403

11. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme pour une période d'un an à compter du 26 août 2019, soit :

Madame Chantal Perreault, résidente;
Monsieur Carl Lavertu, résident;
Monsieur Maxime Gagnon résident;

De nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans à compter du 26 août 2019, soit :

Monsieur Réginald Gagnon, conseiller municipal;
Monsieur Jean-Yves Labadie, conseiller municipal;
Monsieur Pierre Cloutier, résident;
Monsieur Réal Jeannotte, résident;
Monsieur François Lalancette, résident.

2019-08-404

12. COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – MEMBRE SUBSTITUT – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Monsieur le conseiller Luc Cossette pour siéger à titre de substitut sur le comité de préservation du patrimoine bâti.

Suspension de la séance à 19 h 55.

Reprise de la séance à 20 h 17. Tous les membres présents au début de la séance sont toujours présents formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Renée Trudel.

2019-08-408

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9119) – 1015-1017, RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE SUR GALERIE ARRIÈRE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/161 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9119 pour permettre l'ajout d'une toiture au-dessus de la galerie arrière de l'unité 1017 au 1015-1017, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-08-409

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9128) – 468, RUE BOURGEOIS – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/162 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9128 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3582 au demandeur pour permettre la modification de la façade avant du bâtiment par le remplacement du revêtement de bois actuel, au 468, rue Bourgeois, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 18 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-08-410

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9129) – 76, RUE MESY – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/163 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9129 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3629 au demandeur pour permettre le remplacement du revêtement extérieur au 76, rue Méty, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-08-411

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9136) – 939, RUE GUERTIN – LOTISSEMENT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/08/165 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9136 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-08-412

17. RÈGLEMENTS D'URBANISME — CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

ATTENDU que les règlements 32-17-23.1 et 32-17-28 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'apporter des modifications sur les normes de distances séparatrices et afin de renforcer les mesures pour assurer la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire, sont entrés en vigueur respectivement les 19 avril 2018 et 17 août 2017;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Ville de Beloeil est tenu d'adopter, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, tout règlement modifiant ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi;

ATTENDU que la Ville de Beloeil considère qu'un délai lui est nécessaire pour parfaire le travail de révision de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRCVR;

ATTENDU que dans le cadre de ce mandat un calendrier de livraison a été établi et qu'il se déploie sur une plus grande période que celle fixée par la loi;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité régionale de comté doit approuver, dans les 120 jours qui suivent le dépôt, le règlement de concordance avec le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que pour ces motifs, une extension du délai fixé par la loi est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019 le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Beloeil, en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRCVR afin d'établir la concordance aux règlements 32-17-23.1 et 32-17-28.

2019-08-413

18. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle.*

2019-08-414

19. RÈGLEMENT 1667-86-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN REVOIR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-86-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin revoir l'encadrement des activités liées au cannabis.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 23 septembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-08-415

20. RÈGLEMENT 1667-86-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN REVOIR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de revoir l'encadrement des activités liées au cannabis, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-08-416

21. RÈGLEMENT 1667-87-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ENCADRER LES AIRES DE DÉMONSTRATION EXTÉRIEURES EN ZONES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-87-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'encadrer les aires de démonstration extérieures en zones industrielles et commerciales.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 23 septembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-08-417

22. RÈGLEMENT 1667-87-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ENCADRER LES AIRES DE DÉMONSTRATION EXTÉRIEURES EN ZONES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin d'encadrer les aires de démonstration extérieures en zones industrielles et commerciales, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-08-418

23. RÈGLEMENT 1667-88-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-105 (P) PAR LA ZONE H-105 (P)– PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-88-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la zone C-105 (p) par la zone H-105 (p)*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 23 septembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-08-419

24. RÈGLEMENT 1667-88-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-105 (P) PAR LA ZONE H-105 (P)– AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de remplacer la zone C-105 (p) par la zone H-105 (p), sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-08-420

25. RÈGLEMENT 1670-06-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1670-06-2019 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 23 septembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-08-421

26. RÈGLEMENT 1670-06-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* afin, notamment, d'ajouter une disposition concernant le renouvellement des permis et certificats et de retirer les dispositions concernant les dépôts de garantie, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-08-422

27. RÈGLEMENT 1764-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – CERTIFICAT DU GREFFIER – DÉPÔT

Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat relatif à la renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire concernant le *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques*.

2019-08-423

28. RÈGLEMENT 1765-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 182 200 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 682 200 \$ POUR LA RÉFECTION ET LE VERDISSEMENT DE LA RUE DUVERNAY – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser une dépense de 5 182 200 \$ et décréter un emprunt de 4 682 200 \$ pour la réfection et le verdissement de la rue Duvernay, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose également le projet du *Règlement 1765-00-2019 autorisant une dépense de 5 182 200 \$ et décrétant un emprunt de 4 682 200 \$ pour la réfection et le verdissement de la rue Duvernay*.

2019-08-424

29. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-011 – APPROBATION

ATTENDU que conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a adopté, le 11 juillet 2019, le *Règlement d'emprunt 2018-011 décrétant une dépense de 1 687 215 \$ et l'emprunt de 1 687 215 \$ pour l'acquisition de l'Immeuble portant le numéro de lot 4 555 318 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard Yvon-L'Heureux dans la Ville de Beloeil et les honoraires professionnels pour la production du programme fonctionnel et technique des plans et devis d'architecture, d'ingénierie et d'architecture du paysagement pour la construction*;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est assujéti à l'approbation de l'ensemble des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le *Règlement d'emprunt 2018-011 décrétant une dépense de 1 687 215 \$ et l'emprunt de 1 687 215 \$ pour l'acquisition de l'Immeuble portant le numéro de lot 4 555 318 du cadastre du Québec, situé sur le boulevard Yvon-L'Heureux dans la Ville de Beloeil et les honoraires professionnels pour la production du programme fonctionnel et technique des plans et devis d'architecture, d'ingénierie et d'architecture du paysagement pour la construction*, adopté le 11 juillet 2019 par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR).

2019-08-425

30. ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION DU TERRAIN DE GOLF – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que les parties souhaitent s'offrir mutuellement des services en vue de l'utilisation du terrain de golf;

ATTENDU qu'une entente a été négociée entre les parties à cet effet;

ATTENDU que le conseil d'administration du Club de golf a approuvé, le 29 juillet 2019, le projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver l'entente relative aux conditions d'utilisation du terrain de golf à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Club de golf de Beloeil et d'autoriser la greffière ou le greffier adjoint et la mairesse ou le maire suppléant à signer tout document à cet effet.

2019-08-426

31. COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES – REPRÉSENTATION – MANDAT

ATTENDU qu'une demande à l'encontre de la Ville de Beloeil a été déposée en Cour du Québec, Division des petites créances (numéro 750-32-013194-199);

ATTENDU qu'une contestation a été déposée le 12 avril 2019 par la Ville de Beloeil;

ATTENDU que la Ville doit être représentée devant la Cour du Québec, Division des petites créances, à l'occasion de ladite poursuite;

ATTENDU que selon la jurisprudence, les avocats au service de la Ville ne peuvent pas représenter celle-ci devant la Cour du Québec, Division des petites créances;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un nouveau représentant de la Ville suite au départ de la technicienne juridique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de mandater madame Sophie Gendron, directrice de l'urbanisme, à titre de représentante de la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances, pour le dossier numéro 750-32-013194-199.

2019-08-427

32. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 12 juin au 6 août 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les écritures d'amendement pour la période du 12 juin au 6 août 2019 au montant total de 121 076,45 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 12 juin au 6 août 2019 au montant total de 677 891,56 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

2019-08-428

33. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 6 425 000 \$ – 9 SEPTEMBRE 2019 – ADJUDICATION

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1574-00-2008, 1595-00-2008, 1672-00-2011, 1675-00-2012, 1677-00-2012, 1678-00-2012, 1679-00-2012, 1687-00-2013, 1689-00-2013, 1759-00-2019, 1707-00-2014, 1726-00-2016, 1730-00-2017 et 1736-00-2017, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 septembre 2019, au montant de 6 425 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

632 000 \$	1,90000 %	2020
649 000 \$	1,95000 %	2021
665 000 \$	2,00000 %	2022
683 000 \$	2,05000 %	2023
3 796 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 99,34500 Coût réel : 2,28423 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

632 000 \$	1,85000 %	2020
649 000 \$	1,90000 %	2021
665 000 \$	1,90000 %	2022
683 000 \$	1,95000 %	2023
3 796 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,78900 Coût réel : 2,29881 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

632 000 \$	1,90000 %	2020
649 000 \$	1,90000 %	2021
665 000 \$	1,95000 %	2022
683 000 \$	2,00000 %	2023
3 796 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,78800 Coût réel : 2,30975 %

4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

632 000 \$	1,90000 %	2020
649 000 \$	1,90000 %	2021
665 000 \$	1,95000 %	2022
683 000 \$	1,95000 %	2023
3 796 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,88651 Coût réel : 2,31510 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

632 000 \$	1,85000 %	2020
649 000 \$	1,90000 %	2021
665 000 \$	1,95000 %	2022
683 000 \$	2,00000 %	2023
3 796 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,66750

Coût réel : 2,34069 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 425 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2019-08-429

34. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 6 425 000 \$ – 9 SEPTEMBRE 2019 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 425 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1574-00-2008	8 100 \$
1595-00-2008	111 600 \$
1672-00-2011	324 600 \$
1675-00-2012	302 900 \$
1677-00-2012	30 100 \$
1678-00-2012	7 900 \$
1679-00-2012	5 700 \$
1687-00-2013	577 100 \$
1687-00-2013	387 100 \$
1689-00-2013	299 800 \$
1759-00-2019	1 280 000 \$
1707-00-2014	201 300 \$
1726-00-2016	866 100 \$
1730-00-2017	365 000 \$
1736-00-2017	1 657 700 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1759-00-2019, 1707-00-2014, 1726-00-2016, 1730-00-2017 et 1736-00-2017, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02731
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1759-00-2019, 1707-00-2014, 1726-00-2016, 1730-00-2017 et 1736-00-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2019-08-430

35. CONSTRUCTION D'UN ARRÊT-BALLE ET TRAVAUX DE CLÔTURES À MAILLE DE CHAÎNE À DIVERS ENDROITS – PROJET 19L002 (2019-04) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la construction d'un arrêt-balle et travaux de clôtures à maille de chaîne à divers endroits, projet 19L002 (2019-04);

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Clôtures Daviault	107 932,78 \$
2. Spec II	115 756,83 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la construction d'un arrêt-balle et travaux de clôture à maille de chaîne à divers endroits au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Clôtures Daviault Ltée, sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 17 juillet 2019, pour un montant total estimé de 107 932,78 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-08-431

36. PISTES CYCLABLES, ÉCLAIRAGE ET CLÔTURES À DIVERS ENDROITS – PROJET 2019-02 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la construction de pistes cyclables, éclairage et clôtures à divers endroits, projet 2019-02;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Senterre Entrepreneur général inc.	809 900,00 \$
2. Excavation Jonda inc.	912 798,02 \$
3. Aménagements Sud-Ouest	949 354,32 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la construction de pistes cyclables, éclairage et clôtures à divers endroits, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Senterre Entrepreneur Général inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 18 juillet 2019, pour un montant total estimé de 809 900 \$, taxes incluses.

Considérant que les quantités inscrites au bordereau sont estimatives et que le contrat prévoit le paiement des quantités réellement exécutées, la directrice du génie est autorisée à approuver les décomptes progressifs pour une variation globale inférieure à 10 %, jusqu'à concurrence du budget disponible.

La directrice du génie est autorisée à accepter, s'il y a lieu, les avis de modifications, jusqu'à concurrence du budget disponible, lesquels devront être approuvés en conformité avec le règlement concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal et avec le règlement de gestion contractuelle.

2019-08-432

37. LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT DE NEIGE – SAISON 2019-2020 – AUTORISATION DE DÉPENSE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU les besoins de la Ville concernant le transport de la neige aux sites de dépôt à neige;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la dépense pour le transport de la neige, pour la saison hivernale 2019-2020, au montant estimé à 164 163,64 \$, taxes incluses. Ce montant pourra varier en fonction des conditions climatiques.

D'autoriser le directeur ou le chef de service aux opérations et à l'amélioration continue de la Direction des travaux publics et de l'environnement à signer les contrats avec le Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. et les entrepreneurs indépendants.

2019-08-433

38. RÉFECTION DE LA RUE DUVERNAY – PROJET 2019-15 – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des services professionnels d'ingénierie et d'architecture de paysage pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour la réfection de la rue Duvernay, projet 2019-15;

ATTENDU que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1. FNX-Innov inc.
2. Shellex Infrastructures (4368894 Canada inc.)
3. Groupe-Conseil Génipur inc.
4. Stantec Experts-conseils ltée

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie et d'architecture de paysage pour la réalisation des plans, devis et surveillance pour la réfection de la rue Duvernay au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit FNX-Innov inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 18 juillet 2019, pour un montant total estimé de 277 779,60 \$, taxes incluses.

L'octroi du contrat pour la surveillance est conditionnel à la réalisation du projet

2019-08-434

39. LOCATION DE DEUX NIVELEUSES AVEC OPÉRATEUR – PROJET 19VO68 – RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la location de deux niveleuses avec opérateur, projet 19VO68;

ATTENDU que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| 1. Excavation ESM inc. | 78 183,00 \$ |
| 2. Les Entreprises Michaudville inc. | 140 729,40 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la location de deux niveleuses avec opérateur, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation ESM Inc. sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 25 juin 2019, pour une période d'un an, soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, pour un montant total estimé de 78 183,00 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-331-00-521.

2019-08-435

40. SERVICES PROFESSIONNELS EN COMPTABILITÉ POUR L'AUDITEUR INDÉPENDANT – PROJET 19FN70 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que la *Loi sur les citées et villes*, à l'article 573.3, prévoit une exception au processus d'appel d'offres;

ATTENDU que la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. effectue l'audit à la Ville depuis 2016 et ce, à sa satisfaction;

ATTENDU que le contrat se termine lors de l'octroi du nouveau contrat et que la Direction des finances désire renouveler le contrat avec cette firme;

ATTENDU que le contrat peut être reconduit pour les états financiers de 2020 et 2021;

ATTENDU que si le contrat est reconduit, les prix indiqués au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de juillet à juillet, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour les services professionnels d'un auditeur indépendant, pour une période d'un an, soit l'audit des états financiers de 2019 à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., sur la base d'un prix forfaitaire apparaissant au bordereau de prix daté du 24 juillet 2019, avec possibilité de reconduction, pour un montant total de 24 144,75 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de trois ans est estimée à 72 434,25 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale adjointe – performance organisationnelle et directrice des finances à signer le contrat.

2019-08-436

41. FINANCEMENT DE PROJETS – ANNÉE 2020 – FONDS DE ROULEMENT – EMPRUNT – AUTORISATION – ENVELOPPES BUDGÉTAIRES – OUVERTURE

ATTENDU que le programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022 a été adopté par le conseil

ATTENDU que certains projets prévus au programme triennal des immobilisations pour l'exercice 2020 doivent être financés par le fonds de roulement;

ATTENDU qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à l'emprunt au fonds de roulement d'un montant correspondant auxdits projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser pour la réalisation des projets prévus à ce programme pour l'année 2020, des emprunts au fonds de roulement totalisant un montant de 909 600 \$ pour le financement des projets décrits ci-dessous. Cet emprunt sera remboursé au fonds de roulement par le fonds général en cinq versements annuels égaux à compter de l'année 2020.

Somme de 2020	
Étiquettes de lignes	(D) Fonds de roulement
= Direction générale	110 000,00 \$
Acquisition du terrain adjacent à l'Hôtel de Ville	110 000,00 \$
= Génie	
Plan directeur pistes cyclables - Bouclage ruisseau des Trentes/Yvon L'heureux N	
Prolongement de la rue Serge-pépin	
PRP - Plan réfection et pavage - Iberville et de Montenach	
Urbanisation Duvernay	
= Informatique	
Maintien des systèmes: Serveurs, ordinateurs, logiciels, système de téléphonie, géomatique, antennes, ca	
= LCVC	585 600,00 \$
Acquisition d'une scène mobile	141 000,00 \$
Aménagement terrain de basket-ball	
Cage de frappeur/Association de baseball	
Installation d'un nouveau système d'éclairage au DEL à la Maison Villebon (salle d'ex	24 000,00 \$
Remplacement véhicule motorisé entretien des parcs (Gator) véhicule électrique	18 000,00 \$
Revêtement du plancher de la réception du local du Chœur de la Montagne	13 000,00 \$
Table de ping-pong extérieure	12 000,00 \$
Programme accès électrique dans les parcs pour événements spéciaux - Panneau tw	12 600,00 \$
Toilette de béton (2020: Jardin Longpré-Marchand)	
Parc Mélodie Dufresne: Remplacement du module de jeux et nouvelle fosse de sable	95 000,00 \$
Parc Jacques-Hébert: Aménagement du parc et acquisition d'un module de jeux	110 000,00 \$
Programme de réfection des terrains de tennis (2020: Bordure et pavage pulvot-Eula	20 000,00 \$
Estrade - terrains soccer et baseball (2020: Lorne-Worsley)	22 000,00 \$
Clôtures terrain de baseball (2020: Lorne-Worsley 2)	107 000,00 \$
Installation de filets protecteur-Terrains de baseball no. 3	11 000,00 \$
Programme de point d'eau dans les parcs (10 pipes à eau + abreuvoir Plateau Michel Brault)	
= Travaux publics	214 000,00 \$
Achat de structures et accessoires lumineux-décoration hivernale et Halloween	20 000,00 \$
Achat d'un afficheur à messages variables sur remorque	12 000,00 \$
Achat d'un manipulateur de vanne avec bras articulé	30 000,00 \$
Godet épandeur (2)	52 000,00 \$
Installation et/ou modification des compteurs d'eau (programme sur 3 ans)	10 000,00 \$
Mesures écoénergétiques	
Programme de remplacement des ponceaux	30 000,00 \$
Programme d'installation de barrières chicanes et bollards de sentiers	10 000,00 \$
Reconditionnement des compresseurs (1 par année) - Aréna	
Plantation d'arbres - Espaces publics	50 000,00 \$
Remplacement des portes extérieures - Centre Béatrice-Lapalme	
Remplacement des portes extérieures - Bibliothèque	
Refonte de la charte des clés - Bâtiments	
Mise à niveau aréna	
Total général	909 600,00 \$

2019-08-437

42. FINANCEMENT DE PROJETS – ANNÉE 2020 – SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS – APPROPRIATION

ATTENDU que le programme triennal des immobilisations 2020-2021-2022 a été adopté par le conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser pour 2020, l'appropriation des montants suivants pour financer des projets énumérés ci-dessous, pour un montant total de 1 196 000 \$:

- 150 000 \$ du surplus accumulé affecté – informatique
- 150 000 \$ du surplus accumulé affecté – réfection et prolongement du réseau cyclable
- 109 000 \$ du surplus accumulé affecté – aménagement dans les parcs
- 100 000 \$ du surplus accumulé affecté – mesures en développement durable
- 187 000 \$ du surplus accumulé affecté – bâtiments
- 500 000 \$ du surplus accumulé affecté – réfection de pavage

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser l'appropriation d'un montant de 1 196 000 \$ des surplus accumulés affectés pour financer les projets selon la liste ci-dessous :

Étiquettes de lignes	(G) Surplus affecté -	(H) Surplus affecté -	(I) Surplus affecté -	(K) Surplus affecté -	(L) Surplus affecté -	(M) Surplus affecté -
	Informatique	Piste Cycl.	Parcs	Mesures en dévelop. durable	Bâtiments	Réfection Pavage
Somme de 2020						
- Direction générale						
Acquisition du terrain adjacent à l'Hôtel de Ville						
- Génie		150 000,00 \$				500 000,00 \$
Plan directeur pistes cyclables - Bouclage ruisseau des Trentes/Yvon L'heureux N		150 000,00 \$				
Prolongement de la rue Serge-pépin						
PRP - Plan réfection et pavage - Iberville et de Montenach						
Urbanisation Duvernay						500 000,00 \$
- Informatique	150 000,00 \$					
Maintien des systèmes: Serveurs, ordinateurs, logiciels, système de téléphonie, géo	150 000,00 \$					
- LCVC			109 000,00 \$			
Acquisition d'une scène mobile						
Aménagement terrain de basket-ball			16 000,00 \$			
Cage de frappeur/Association de baseball			41 000,00 \$			
Installation d'un nouveau système d'éclairage au DEL à la Maison Villebon (salle d'exposition)						
Remplacement véhicule motorisé entretien des parcs (Gator) véhicule électrique						
Revêtement du plancher de la réception du local du Chœur de la Montagne						
Table de ping-pong extérieure						
Programme accès électrique dans les parcs pour événements spéciaux - Panneau twist-lock (2020: Victor Brillon et Petit Rapide)						
Toilette de béton (2020: Jardin Longpré-Marchand)			15 000,00 \$			
Parc Mélodie-Dufresne: Remplacement du module de jeux et nouvelle fosse de sable avec bordure						
Parc Jacques-Hébert: Aménagement du parc et acquisition d'un module de jeux						
Programme de réfection des terrains de tennis (2020: Bordure et pavage pulvot-Eulalie)						
Estrade - terrains soccer et baseball (2020: Lorne Worsley)						
Clôtures terrain de baseball (2020: Lorne Worsley 2)						
Installation de filets protecteur-Terrains de baseball no. 3						
Programme de point d'eau dans les parcs (10 pipes à eau + abreuvoir Plateau Michel-Brault)			37 000,00 \$			
Travaux publics				100 000,00 \$	187 000,00 \$	
Achat de structures et accessoires lumineux-décoration hivernale et Halloween						
Achat d'un afficheur à messages variables sur remorque						
Achat d'un manipulateur de vanne avec bras articulé						
Godet épandeur (2)						
Installation et/ou modification des compteurs d'eau (programme sur 3 ans)						
Mesures écoénergétiques				100 000,00 \$		
Programme de remplacement des ponceaux						
Programme d'installation de barrières chicane et bollards de sentiers						
Reconditionnement des compresseurs (1 par année) - Aréna					14 000,00 \$	
Plantation d'arbres - Espaces publics						
Remplacement des portes extérieures - Centre Béatrice-Lapalme					58 000,00 \$	
Remplacement des portes extérieures - Bibliothèque					13 000,00 \$	
Refonte de la charte des clés - Bâtiments					27 000,00 \$	
Mise à niveau aréna					75 000,00 \$	
Total général	150 000,00 \$	150 000,00 \$	109 000,00 \$	100 000,00 \$	187 000,00 \$	500 000,00 \$

2019-08-438

43. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU la création de la Régie Intermunicipale des Services Animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), dont la Ville, est membre;

ATTENDU que le Conseil de la RISAVR a adopté, le 21 juin 2019, ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2019 (29 septembre au 31 décembre 2019);

ATTENDU que ce budget prévoit des revenus 552 166 \$, des dépenses de l'ordre de 261 666 \$ et un transfert aux activités d'investissement de 290 500 \$;

ATTENDU que la quote-part de la Ville de Beloeil s'élève à 30 196 \$, pour les activités de fonctionnement et à 46 449 \$ pour les investissements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) pour l'année financière 2019 (29 septembre au 31 décembre) prévoyant des dépenses de 261 666 \$ et un transfert aux activités d'investissement de 290 500 \$.

D'autoriser le paiement des quotes-parts de la Ville de Beloeil à la RISAVR pour l'année financière 2019, soit un montant de 30 196 \$ pour les activités de fonctionnement et un montant de 46 449 \$ pour les investissements.

2019-08-439

44. CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE (CREM) – EMBARQUE MONTÉRÉGIE – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le Conseil régional en environnement de la Montérégie (CREM) désire mettre sur pied le service Embarque Montérégie visant à faciliter et encourager le covoiturage par la réservation d'espaces de stationnement prévu à cet effet sur le territoire de la ville;

ATTENDU qu'il s'agit d'une initiative régionale qui aura un effet bénéfique sur l'environnement et l'image de la ville;

ATTENDU que ce projet est en lien avec l'objectif stratégique de la Ville de bonifier l'implantation de mesures environnementales et de la stratégie # 16 qui en découle de mettre en place des mesures écoénergétiques, ainsi que la stratégie # 20 de réduire les gaz à effets de serre;

ATTENDU qu'un projet d'entente a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre le Conseil Régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) et la Ville de Beloeil et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

2019-08-440

45. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 5 juillet au 22 août 2019
- a) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – juin et juillet 2019
- b) Plainte de bruit – CHSLD Le Pometier – 350, rue Serge-Pepin – pétition

2019-08-441

46. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Fondation Honoré-Mercier – Feria de Ronda – hommage à Monsieur José Lobato – 6 septembre 2019 1 billet à
250 \$
 - b) L'Arche Montérégie – La Marche de l'inclusion – 6 octobre 2019 3 billets à
30 \$ chacun

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
- c) Organisme de bassin versant Richelieu / Saint-Laurent (COVABAR) – Les Causeries Champlain 7 500 \$
 - d) Association des fileurs et fileuses du Québec – FibrArt – 14 et 15 septembre 2019 500 \$

2019-08-442

47. CANADIEN NATIONAL (CN) – SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE – 23 AU 29 SEPTEMBRE 2019 – APPUI

ATTENDU que la Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire aura lieu du 23 au 29 septembre 2019;

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU que le CN demande au conseil d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'appuyer la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2019.

2019-08-443

48. PACTE POUR LA TRANSITION – APPUI

ATTENDU que le pacte pour la transition est un mouvement en environnement pour la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU qu'en signant ce pacte les citoyens s'engagent, immédiatement et pour les deux prochaines années, à la mesure de leur réalité et de leurs capacités, à réduire les émissions de gaz à effet de serre en posant concrètement des gestes au quotidien touchant, entre autres, la consommation, l'alimentation, l'empreinte écologique et l'engagement citoyen;

ATTENDU qu'en tant que gouvernement de proximité, la Ville peut jouer un rôle de premier plan dans la lutte aux changements climatiques, notamment en sollicitant l'engagement de ses citoyens, ses élus, ses employés et l'ensemble de ses parties prenantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la Ville de Beloeil sollicite l'engagement de ses citoyens, des élus, de ses employés et de l'ensemble de ses parties prenantes afin qu'ils signent le pacte pour la transition et s'engagent concrètement à adopter des comportements écoresponsables tels que précisés sur le site Internet www.lepacte.ca.

2019-08-444

49. PÔLE DE L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF DE LA MONTÉRÉGIE EST (PECEM) – PARTENARIAT

ATTENDU que le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie (PECEM) est un organisme qui travaille quotidiennement à effectuer la promotion, la concertation et le rayonnement de l'entrepreneuriat collectif sur le territoire de l'est de la Montérégie;

ATTENDU que l'organisme a développé un programme de perfectionnement à la commercialisation appelé ProPul-C destiné aux gestionnaires des entreprises et projets d'économie sociale pour améliorer leurs connaissances et compétences en commercialisation;

ATTENDU que l'organisme souhaite avoir accès à des tarifs réduits pour la location de la salle aux fins du programme de formation ProPul-C;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie à bénéficier des tarifs des organismes accrédités pour la location de locaux, lors de l'année 2019-2020, conformément au règlement de tarification en vigueur.

50. VARIA

51. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-08-445

52. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 03;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 26 août 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 26 AOUT 2019 - 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 26 août 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Renée Trudel, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 23 août 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7

Sont également présents :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 05;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-08-405

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2019-08-406

3. PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2020 – 2021 – 2022 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'adopter le programme triennal des immobilisations pour les années 2020 – 2021 – 2022 tel que présenté.

Monsieur le conseiller Luc Cossette demande le vote sur cette proposition.

La présidente d'assemblée appelle le vote sur cette proposition.

Vote pour : Madame la conseillère Louise Allie
 Madame la conseillère Odette Martin
 Monsieur le conseiller Guy Bédard
 Monsieur le conseiller Pierre Verret
 Monsieur le conseiller Réginald Gagnon

Vote contre : Monsieur le conseiller Luc Cossette

La présidente d'assemblée s'abstient de voter.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-08-407

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 16;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 26 août 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 23 septembre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absent :

- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30 ;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-09-446

3. HOMMAGE À MONSIEUR GABRIEL BORDUAS – MÉDAILLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que Monsieur Gabriel Borduas, dirigeant d'entreprise qui s'implique bénévolement et redonne énormément à la communauté locale, a reçu à cet effet la médaille de l'Assemblée nationale lors de la 14^e édition du tournoi de golf annuel de la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu le 16 août 2019, où il assurait la co-présidence d'honneur;

ATTENDU que le milieu communautaire a reconnu l'apport de Monsieur Gabriel Borduas le 23 mai dernier lors du Gala reconnaissance en toute humanité, « ÊTRES », où il a reçu le prix des « Gentils » visant à souligner un bénévole qui a contribué de façon exceptionnelle au rayonnement du milieu communautaire;

ATTENDU que Monsieur Borduas siège sur plusieurs comités, dont le comité Liaison d'affaires de la Ville, ainsi que sur des conseils d'administration d'organismes et de fondations de la région, et ce, depuis de nombreuses années;

ATTENDU que Monsieur Borduas participe activement à de nombreuses activités de financement, dont, entre autres, l'ascension du Kilimandjaro pour l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle et le trouble du spectre de l'autisme (AVRDI/TSA) et s'apprête à le refaire en janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'inviter Monsieur Gabriel Borduas à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner son implication dans la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-447

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-448

5. RÈGLEMENT 1667-86-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN REVOIR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-86-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin revoir l'encadrement des activités liées au cannabis*.

Ce règlement a pour objet :

- D'instaurer des classes d'usage pour la culture, la production et la vente du cannabis;
- D'ajuster les grilles des spécifications pour les zones agricoles et industrielles;
- De retirer l'usage vente de cannabis de la zone C-512 et de le permettre dans la zone C-523.

Il s'applique aux zones C-512, C-523, I-901 à I-905, A-1004, A-2000 à A-2007 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-09-449

6. RÈGLEMENT 1667-86-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN REVOIR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-86-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin revoir l'encadrement des activités liées au cannabis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-450

7. RÈGLEMENT 1667-87-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ENCADRER LES AIRES DE DÉMONSTRATION EXTÉRIEURES EN ZONES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-87-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'encadrer les aires de démonstration extérieures en zones industrielles et commerciales.*

Ce règlement a pour objet d'encadrer les aires de démonstration extérieures en zones industrielles et commerciales. Il s'applique aux zones, C-512, C-516, C-523, C-534, C-700, C-701, I-703, Cn-714, P-716 I-731, C-733, C-743, I-900, I-906, I-908, C-909 et A-2007 et l'article 3 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-09-451

8. RÈGLEMENT 1667-87-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ENCADRER LES AIRES DE DÉMONSTRATION EXTÉRIEURES EN ZONES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-87-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'encadrer les aires de démonstration extérieures en zones industrielles et commerciales.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-452

9. RÈGLEMENT 1667-88-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-105 (P) PAR LA ZONE H-105 (P) – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-88-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la zone C-105 (p) par la zone H-105 (p).*

Ce règlement a pour objet :

- De remplacer la grille de zonage C-105 (p) par la grille de zonage H-105 (p) afin de permettre la classe d'usage habitation unifamiliale contigüe de 5 unités, permettre les bâtiments mixtes avec un maximum de 8 logements, permettre la classe d'usage d'habitation multifamiliale H-3 de 4 à 8 logements, permettre la classe d'usage d'habitation multifamiliale H-4 de 9 logements et plus en limitant à 18 logements, permettre les usages institutionnels, publics et communautaires, le tout avec ses dispositions normatives applicables à l'usage, dans la zone habitation H-105 (p);
- De permettre les projets intégrés pour l'ensemble des usages de la zone;
- D'ajouter la sous-section 2 à la section 4 du chapitre 10 afin de prévoir les dispositions particulières selon les usages pour la zone H-105 (p);

Il s'applique à la zone C-105 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Les membre du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-09-453

10. RÈGLEMENT 1667-88-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-105 (P) PAR LA ZONE H-105 (P) – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-88-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la zone C-105 (p) par la zone H-105 (p)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-454

11. RÈGLEMENT 1670-06-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – PROJET – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1670-06-2019 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats*.

Ce règlement s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire de la ville et a pour objet :

- D'ajouter une disposition à l'effet que l'autorité compétente possède le pouvoir de renouveler un permis ou un certificat d'autorisation sans frais lorsque l'ampleur des travaux projetés ou leur complexité le justifie;
- De retirer les dispositions relatives aux dépôts en garantie;
- De modifier l'appellation du Service de planification et développement du territoire par la Direction de l'urbanisme.

Ce règlement ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

2019-09-455

12. RÈGLEMENT 1670-06-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1670-06-2019 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-456

13. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9132) – 600, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – TAMBOUR TEMPORAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, un tambour temporaire d'une superficie de 10 mètres carrés;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9132 telle que demandée pour le 600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2019/09/179 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-457

14. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9141) – 135-147, RUE BRILLON – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 135-147, rue Brillon, une enseigne attachée au bâtiment principal de 2,89 mètres carrés;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9141 telle que demandée pour le 135-147, rue Brillon, aux conditions prévues à la résolution 2019/09/180 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-458

15. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9144) – 3005, RUE PAUL-PERREAULT – IMPLANTATION D'UNE REMISE ISOLÉE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 3005, rue Paul-Perreault, une remise isolée pour une habitation multifamiliale H-4 de 9 logements et plus;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9144 telle que demandée pour le 3005, rue Paul-Perreault, aux conditions prévues à la résolution 2019/09/181 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-459

16. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9148) – 908, RUE ANGE-AIMÉ-LEBRUN – MARGE DE REcul LATÉRALE SUR RUE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 908, rue Ange-Aimé-Lebrun, la construction d'une habitation unifamiliale de type contigu, à une distance minimale de 3,87 mètres de la ligne de lot latérale sur rue;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9148 telle que demandée pour le 908, rue Ange-Aimé-Lebrun, aux conditions prévues à la résolution 2019/09/182 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-460

17. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9151) – 305, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Une intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 305, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier :

- Deux enseignes menus d'une superficie de 1,85 mètre carré ainsi que deux enseignes pré-menus d'une superficie de 0,92 mètre carré;
- Que l'affichage des enseignes soit de type électronique;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9151 telle que demandée pour le 305, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2019/09/183 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-461

18. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9154) – 329-331, RUE BROUSSEAU – EMPIÈTEMENT D’UN ESCALIER ET D’UNE GALERIE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 329-331, rue Brousseau, l'implantation d'un escalier extérieur donnant accès au sous-sol avec un empiètement de 3,75 mètres dans la marge de recul avant;

ATTENDU que cette demande est assujettie au règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9154 pour le 329-331, rue Brousseau, et ce, pour les raisons mentionnées à la résolution 2019/09/184 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-462

19. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil du 26 août 2019, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-463

20. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – PRÊT DE SERVICES D'EMPLOYÉE PERMANENTE – CONTRAT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que le contrat intervenu entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) concernant le prêt de service de Madame Véronique Moisan prendra fin le 31 octobre 2019;

ATTENDU que la Ville et la RISIVR désirent renouveler le contrat pour la durée du 1^{er} novembre 2019 au 31 décembre 2020 aux mêmes conditions que le contrat précédent;

ATTENDU que l'entente syndicale intervenue entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Beloeil permet le prêt de service jusqu'au 31 décembre 2020;

ATTENDU que le conseil d'administration de la RISIVR a entériné le contrat à sa rencontre du 12 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver le contrat de prêt de services d'une employée permanente à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-464

21. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE RÉCEPTIONNISTE AUX LOISIRS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'embaucher madame Rachel Guy au poste permanent de réceptionniste aux loisirs au sein de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire et ce, à compter du 9 octobre 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-465

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9137) – 98, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/09/185 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9137 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3762 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne sur un nouveau boîtier lumineux au 98, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-466

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9138) – 135-147, RUE BRILLON - AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/09/186 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9138 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3763 au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne attachée sur la façade principale au 135-147, rue Brillon, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-467

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9145) – 30, RUE JEANNOTTE – AMÉNAGEMENT D'UN ESCALIER ET D'UNE NOUVELLE AIRE DE STATIONNEMENT – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/09/187 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9145 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3722 pour permettre l'ajout d'un escalier d'issue au 2^e étage du bâtiment principal en cour latérale et l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement pour un usage commercial, au 30, rue Jeannotte, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-468

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9147) – 991, RUE YOLANDE-CHARTRAND – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/09/188 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9147 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3800 au demandeur pour permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale détachée au 991, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-469

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9153) – 939, RUE GUERTIN – CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MIXTES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/09/189 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9153 et d'autoriser la phase I d'un projet de construction de bâtiments mixtes au 939, rue Guertin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-470

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9155) –161-163, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – REMPLACEMENT DES GALERIES – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/09/190 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9155 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2018-3164 pour permettre le remplacement des galeries, au 161-163, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-471

28. RÈGLEMENT 1653-11-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Monsieur le conseiller Pierre Verret donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier les dispositions relatives aux frais de remorquage ainsi que de remplacer les annexes B, G, J et K du *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Pierre Verret dépose également le projet du *Règlement 1653-11-2019 modifiant le Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement*.

2019-09-472

29. RÈGLEMENT 1667-89-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LA CLASSE D'USAGE COMMERCES ET SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE (C-8) – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-89-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter un usage dans la classe d'usage Commerces et services reliés à l'automobile (C-8)*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 28 octobre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-473

30. RÈGLEMENT 1667-89-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LA CLASSE D'USAGE COMMERCES ET SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE (C-8) – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de créer l'usage « 5511.1 – Vente au détail de véhicule d'urgence neuf » et de permettre l'usage nouvellement créé 5511.1 dans la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) », sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-09-474

31. RÈGLEMENT 1765-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 182 200 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 682 200 \$ POUR LA RÉFECTION ET LE VERDISSEMENT DE LA RUE DUVERNAY – ADOPTION – DATES DE TENUE DE REGISTRE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Règlement 1765-00-2019 autorisant une dépense de 5 182 200 \$ et décrétant un emprunt de 4 682 200 \$ pour la réfection et le verdissement de la rue Duvernay* et de fixer les journées de consultation par voie de registre pour ce règlement aux 1^{er}, 2 et 3 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-475

32. RÈGLEMENT 1765-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 182 200 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 682 200 \$ POUR LA RÉFECTION ET LE VERDISSEMENT DE LA RUE DUVERNAY – EMPRUNT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées audit *Règlement 1765-00-2019 autorisant une dépense de 5 182 200 \$ et décrétant un emprunt de 4 682 200 \$ pour la réfection et le verdissement de la rue Duvernay*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-476

33. RÈGLEMENT 1767-00-2019 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC » – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'établir un programme d'aide financière pour stimuler la revitalisation dans un secteur ciblé du territoire de la Ville dont la vocation résidentielle est en déclin et dont le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose également le projet du *Règlement 1767-00-2019 établissant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du « Programme Rénovation Québec »*.

2019-09-477

34. RÈGLEMENT 1768-00-2019 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DE MAISONS LÉZARDÉES – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'établir un programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels admissibles dont les fondations présentent des lézardes causées par les conditions de sol naturel ou rapporté qui entoure les fondations, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose également le projet du *Règlement 1768-00-2019 établissant un programme d'aide financière pour la rénovation de maisons lézardées*.

2019-09-478

35. RÈGLEMENT 1769-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DE MONTENACH ET IBERVILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 968 500 \$ À CETTE FIN – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de réfection des fondations, du pavage, de l'égout sanitaire et d'ajout de bordure et d'un égout pluvial sur les rues De Montenach et Iberville et de décréter un emprunt de 1 968 500 \$ à cette fin, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose également le projet du *Règlement 1769-00-2019 ordonnant des travaux de réfection des rues De Montenach et Iberville et autorisant un emprunt de 1 968 500 \$ à cette fin*.

2019-09-479

36. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2019-9156) – 6, RUE RICHELIEU – AUTORISATION D'AGRANDISSEMENT ET CHANGEMENT D'USAGE – PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 2019/09/191, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

ATTENDU qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'agrandissement et le changement d'usage, pour la propriété sise au 6, rue Richelieu, sur le lot 4 493 359 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin :
 - a) Permettre une marge de recul latérale sur rue de 1,62 mètre pour le bâtiment principal;
 - b) Permettre une marge arrière de 5,24 mètres pour le bâtiment principal;
 - c) Permettre un bâtiment principal abritant des usages commerciaux de moins de 5 000 m²;

- d) Permettre les usages suivants :
- Commerce de services professionnels et spécialisés (C-3);
 - Vente au détail de véhicules automobiles d'urgence neufs (5511.1);
 - Service de lavage d'automobiles (6412);
 - Service d'ambulance (4292);
 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts (6375).
- e) Permettre la mixité de l'ensemble des usages commerciaux et résidentiels;
- f) Permettre à l'usage commercial d'être situé à tous les étages;
- g) Permettre une marge de 0 mètre, et aucune limite d'empiètement maximal dans une marge prescrite pour un balcon, un perron, une corniche et un avant-toit;
- h) Permettre 3 étages et une hauteur de 10 mètres;
- i) Permettre les branchements électriques, téléphoniques et de câblodistribution aériens;
- j) Permettre pour le stationnement hors-rue :
- Le nombre de cases de stationnement requis est de 40, nonobstant le type d'usage;
 - Trois entrées charretières sur la rue Bernard-Pilon;
 - 1,5 mètre de distance minimale de la ligne avant;
 - 1 mètre de distance minimale de la ligne avant sur rue;
 - 1,5 mètre de distance minimale des lignes de lots latérales et arrière;
 - 0 mètre de distance minimale des lignes de lots latérales et arrière pour un stationnement partagé;
- k) Permettre pour les aires de chargement et de déchargement
- 0,25 mètre de distance d'une ligne de lot;
 - Dissimulées par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre calculée à partir du niveau du sol adjacent;
 - Une clôture ou une haie exigée n'a pas l'obligation d'être située entièrement sur le terrain qu'elle dessert;
- l) Permettre pour les aires d'isollements :
- 1 mètre de tout mur du bâtiment principal et du stationnement;
 - 0 mètre de tout mur du bâtiment principal et des cases de stationnement parallèles;
 - 1,5 mètre de toute ligne latérale et du stationnement;
- m) Exclure les bandes tampons ou zones tampons exigées;
- n) Exiger la plantation et le maintien de 16 arbres au total.
3. De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution au 28 octobre 2019 à 19 h30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-480

37. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2020 – ADOPTION

ATTENDU que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, fixer le calendrier de ses séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 se tiennent aux dates suivantes, à 19 h 30, à la salle du conseil située au Centre des loisirs, au 240, rue Hertel :

27 janvier	13 juillet
24 février	24 août
23 mars	28 septembre
27 avril	26 octobre
25 mai	23 novembre
22 juin	14 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-481

38. TOPONYMIE – LOT 6 316 793 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – SENTIER ENCLAVÉ RELIANT LES RUES DES MARQUISES ET DES GROSEILLIERS – DÉSIGNATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De désigner le sentier enclavé reliant les rues des Marquises et Des Groseilliers comme étant le « sentier Marc-Daignault ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-482

39. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 6 316 791 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – VENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'intérêt d'un citoyen à acquérir lot 6 316 791 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères appartenant à la Ville;

ATTENDU qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil et Monsieur Joël Chapdelaine et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-483

40. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 6 316 792 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – VENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'intérêt d'un citoyen à acquérir lot 6 316 792 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères appartenant à la Ville;

ATTENDU qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil et Madame Judith Cayer et Monsieur Philippe Noël et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-484

41. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT – BAIL – RENOUELEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) occupe un bâtiment, propriété de la Ville de Beloeil, au 333, rue Hertel;

ATTENDU que le bail initial, signé en décembre 2008, est échu;

ATTENDU qu'un nouveau bail a été négocié avec la RIPRSL;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-485

42. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 7 août au 9 septembre 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 7 août au 9 septembre 2019 au montant total de 97 145 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 7 août au 9 septembre 2019 au montant total de 63 577,11 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-486

43. ÉQUILIBRATION DU RÔLE TRIENNAL – AUTORISATION DE DÉPENSE – APPROPRIATION DE SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS

ATTENDU que le rôle 2020-2021-2022 sera déposé à l'automne 2019;

ATTENDU que les travaux d'équilibrage du rôle sont prévus au contrat déjà octroyé à la firme Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.;

ATTENDU que la Ville dispose d'un surplus affecté afin de financer cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dépense d'équilibrage du rôle triennal 2020-2021-2022 au montant de 100 394,78 \$, taxes incluses.

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 90 000 \$ du surplus accumulé affecté à la confection du rôle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-487

44. ACQUISITION DE LICENCES OFFICE 2019 – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Ville désire conclure un contrat pour l'acquisition de licences MS Office standard 2019, avec l'entreprise Softchoice LP, fournisseur retenu par le CSPQ;

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que la *Loi sur les cités et villes* à l'article 573.3.2 prévoit une exception au processus d'appel d'offres, lorsque la Ville se procure un bien meuble ou un service auprès du CSPQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition de licences MS Office standard 2019, à l'entreprise Softchoice LP, pour un montant total de 42 567,19 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-488

45. FOURNITURE ET INSTALLATION DE FILETS PROTECTEURS SUR POTEAUX DE BOIS AU TERRAIN DE BASEBALL DU PARC EULALIE-DUROCHER – PROJET 19L002B – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de cinq fournisseurs pour la fourniture et l'installation de filets protecteurs sur poteaux de bois au terrain de baseball du parc Eulalie-Durocher, projet 19L002B;

ATTENDU qu'une seule réponse a été reçue et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|-----------------|--------------|
| 1. Filets Nad's | 31 589,44 \$ |
|-----------------|--------------|

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation de filets protecteurs sur poteaux de bois au terrain de baseball du parc Eulalie-Durocher au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Filets Nad's, sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 3 septembre 2019, pour un montant total de 31 589,44 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-715-18-702, sous-projet 19L002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-489

46. SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA RÉFECTION DES RUES IBERVILLE ET DE MONTENACH – PROJET 2020-01 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des services professionnels d'ingénierie – plans, devis et surveillance pour la réfection des rues Iberville et de Montenach, projet 2020-01;

ATTENDU que pour cet appel d'offres un système de pondération et d'évaluation des offres a été utilisé selon les critères d'évaluation approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Groupe DGS Experts-Conseils
2. Groupe-Conseil Génipur inc.
3. Shellex Infrastructures
4. Consumaj inc.
5. WSP Canada inc.
6. Avizo Experts-Conseil inc.
7. FNX-Innov inc.
8. GBI Experts-Conseils inc.

ATTENDU qu'un comité de sélection a procédé à l'évaluation et à la pondération de ces soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels d'ingénierie – plans, devis et surveillance pour la réfection des rues Iberville et de Montenach au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Groupe DGS Experts-Conseils, sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 3 septembre 2019, pour un montant total estimé de 68 064,91 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-490

47. INTERSECTION DE LA RUE BERNARD-PILON ET DU BOULEVARD YVON-L'HEUREUX – RÉAMÉNAGEMENT – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

ATTENDU que la problématique de circulation à l'intersection de la rue Bernard-Pilon et du boulevard Yvon-L'Heureux a été constatée autant par la Ville de Beloeil que par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU les analyses déposées par le MTQ à de la Direction du génie de la Ville de Beloeil;

ATTENDU qu'après considération la Ville de Beloeil désire aller de l'avant avec l'option 2 présentée par le MTQ, soit un réalignement du boulevard Yvon-L'Heureux avec ajout de voies de virages à gauche sur Bernard-Pilon aux deux approches;

ATTENDU que la route 229 (rue Bernard-Pilon) appartient au MTQ et que la réalisation de ce projet améliorera également la fluidité de la circulation sur leur réseau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de participer financièrement aux travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Yvon-L'Heureux et de la rue Bernard-Pilon consistant à réaligner l'intersection et à ajouter des voies de virages à gauche sur la rue Bernard-Pilon afin de régler le problème important de circulation à cette intersection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-491

48. FONDS VERT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE (PGDEP) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) met à la disposition du milieu municipal le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP);

ATTENDU que ce programme a été élaboré afin d'appuyer et de soutenir financièrement les municipalités dans leurs initiatives de gestion durable des eaux pluviales;

ATTENDU que le PTI 2020 a été adopté, incluant le projet de refonte des infrastructures et verdissement pour lutter contre les îlots de chaleur et le ruissellement du secteur de la rue Duvernay;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP);

D'autoriser la directrice du génie, Madame Claudia De Courval ou la directrice générale à signer tout document à cet effet.

De confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à payer sa part des coûts du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-492

**49. SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR DIVERS PROJETS
– PROJET 2018-01 – CONTRAT – AUGMENTATION DE VALEUR**

ATTENDU qu'un contrat pour des professionnels d'ingénierie – plans, devis et surveillance pour divers projets, projet 2018-01 a été octroyé, le 26 février 2018, à la firme Comeau Expert-Conseil, laquelle fait maintenant affaires sous le nom de Shellex Infrastructures;

ATTENDU que le contrat prévoyait la surveillance des travaux basée sur un prix unitaire à la journée et que le mandat prévoyait trois appels d'offres;

ATTENDU que la valeur du contrat avait été estimée à 229 892,51 \$, taxes incluses;

ATTENDU que le contrat prévoit le paiement des jours de surveillance réellement exécutés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'augmenter la valeur du contrat accordé à la firme Shellex Infrastructures par la résolution 2018-02-97 pour les professionnels d'ingénierie – plans, devis et surveillance pour divers projets d'un montant de 25 740 \$, plus les taxes applicables, portant la valeur total du contrat à 259 487,08 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-493

**50. CLUB DE VTT COUREURS DES BOIS INC. – TRAVERSE DE VÉHICULES TOUT TERRAIN (VTT) SUR LES
RUES DE LA VILLE – AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le Club de VTT Coureurs des bois Rive-Sud à traverser les rues suivantes :

- a) Le boulevard Yvon-L'Heureux à deux endroits, soit :
 - entre les lots 4 493 019 et 4 553 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
 - près de l'intersection de la rue Bernard-Pilon, en passant à l'arrière du commerce situé à l'intersection de la rue Bernard-Pilon et du boulevard Yvon-L'Heureux nord;
- b) La rue Serge-Pepin, à la hauteur de l'entrée du commerce situé au numéro civique 180;
- c) La rue de l'Industrie, à la hauteur de l'entrée du commerce situé au 1607;

Cette autorisation est valide pour la période du pour la période du 15 décembre 2019 au 31 mars 2020 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-494

**51. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS OU D'INFRASTRUCTURES EN MILIEU
MUNICIPAL – DÉPÔT D'UNE DEMANDE – APPUI**

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide à l'intention des organismes municipaux « Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale »;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire que soit présenté un projet afin de cartographier les actifs (culturels et sportifs), d'évaluer les besoins en matière de culture et loisir, d'identifier les possibilités de collaboration et d'établir une formule de partage relative aux frais de construction et d'opérations dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

Que le Conseil de la Ville de Beloeil s'engage à participer au projet pour cartographier les actifs (culturels et sportifs), d'évaluer les besoins en matière de culture et loisir, d'identifier les possibilités de collaboration et d'établir une formule de partage relative aux frais de construction et d'opérations;

Que le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Que le Conseil nomme la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-09-495

52. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 23 août au 19 septembre 2019
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – août 2019
- c) Carré Saint-Jean-Baptiste – sondage - résultats

2019-09-496

53. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu – soirée de lancement des activités 2019-2020 – 12 septembre 2019 3 billets à
80 \$ chacun
 - b) École secondaire Polybel – soirée mondaine – 50^e anniversaire 3 billets à
25 \$ chacun
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - c) Association de baseball mineur de Beloeil – pour une participation au Championnat canadien de baseball 250 \$
 - d) Chevaliers de Colomb de Pasbébiac, conseil 7385 district 65 – pour une participation aux Championnats mondiaux de karaté 150 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

54. VARIA

55. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-09-497

56. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 22 h 23 ;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 23 septembre 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 7 OCTOBRE- 18 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 7 octobre 2019 à 18 h 30, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 4 octobre 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Cathy Goyette, directrice générale adjointe
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-10-498

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-499

3. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE CONTREMAÎTRE DÉNEIGEMENT – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher monsieur André Levasseur au poste permanent saisonnier de contremaître déneigement à la direction des travaux publics et de l'environnement, en date du 15 octobre 2019, aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-500

4. ACQUISITION D'UN CAISSON D'ÉTANÇONNEMENT – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour l'acquisition d'un caisson d'étaçonnement;

ATTENDU que quatre réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Équipement NCN	24 920,00 \$
2. Équipement Robert Nadeau inc.	25 260,00 \$
3. United Rental	25 737,00 \$
4. Location Battlefield	29 120,22 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un caisson d'étaçonnement au soumissionnaire conforme offrant le meilleur rapport qualité/prix, soit l'entreprise Équipement Robert Nadeau inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 25 septembre 2019 pour un montant total de 29 042,69 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-413-00-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-501

5. FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES – PROJET 19PA37 – RÉSILIATION DE CONTRAT

ATTENDU que lors de la séance du conseil du 25 juin 2019 un contrat a été octroyé à l'entreprise Pépinière Cramer inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres;

ATTENDU que le fournisseur n'a pas été en mesure de remplir ses obligations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De résilier le contrat 19PA37 pour la fourniture et la livraison d'arbres avec Pépinière Cramer inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-10-502

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 32;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 7 octobre 2019.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 28 OCTOBRE 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 28 octobre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. LES MARCHÉS PEPIN INC. – 75E ANNIVERSAIRE – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

2019-10-503

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter l'ordre du jour présenté en retirant le point suivant :

3. Les Marchés Pepin inc. – 75e anniversaire – signature du livre d'or

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-504

5. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2019-9156) – 6, RUE RICHELIEU – AUTORISATION D'AGRANDISSEMENT ET CHANGEMENT D'USAGE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution 2019-09-479.

Cette résolution a pour objet d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) permettant l'agrandissement et le changement d'usage d'un bâtiment situé au 6, rue Richelieu. Elle s'applique aux zones H-429, C-430 et Co-439 et les articles 1 et 2 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune question.

Toute personne désirant s'opposer à cette résolution peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-10-505

6. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2019-9156) – 6, RUE RICHELIEU – AUTORISATION D'AGRANDISSEMENT ET CHANGEMENT D'USAGE – SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

ATTENDU que par sa résolution 2019-09-479, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

1. D'accorder, conformément au Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'agrandissement et le changement d'usage, pour la propriété sise au 6, rue Richelieu, sur le lot 4 493 359 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin :
 - a) Permettre une marge de recul latérale sur rue de 1,62 mètre pour le bâtiment principal;
 - b) Permettre une marge arrière de 5,24 mètres pour le bâtiment principal;
 - c) Permettre un bâtiment principal abritant des usages commerciaux de moins de 5 000 m²;
 - d) Permettre les usages suivants :
 - Commerce de services professionnels et spécialisés (C-3);
 - Vente au détail de véhicules automobiles d'urgence neufs (5511.1);
 - Service de lavage d'automobiles (6412);
 - Service d'ambulance (4292);
 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts (6375).
 - e) Permettre la mixité de l'ensemble des usages commerciaux et résidentiels;
 - f) Permettre à l'usage commercial d'être situé à tous les étages;
 - g) Permettre une marge de 0 mètre, et aucune limite d'empiètement maximal dans une marge prescrite pour un balcon, un perron, une corniche et un avant-toit;
 - h) Permettre 3 étages et une hauteur de 10 mètres;
 - i) Permettre les branchements électriques, téléphoniques et de câblodistribution aériens;
 - j) Permettre pour le stationnement hors-rue :
 - Le nombre de cases de stationnement requis est de 40, nonobstant le type d'usage;
 - Trois entrées charretières sur la rue Bernard-Pilon;
 - 1,5 mètre de distance minimale de la ligne avant;
 - 1 mètre de distance minimale de la ligne avant sur rue;
 - 1,5 mètre de distance minimale des lignes de lots latérales et arrière;
 - 0 mètre de distance minimale des lignes de lots latérales et arrière pour un stationnement partagé;
 - k) Permettre pour les aires de chargement et de déchargement
 - 0,25 mètre de distance d'une ligne de lot;
 - Dissimulées par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre calculée à partir du niveau du sol adjacent;
 - Une clôture ou une haie exigée n'a pas l'obligation d'être située entièrement sur le terrain qu'elle dessert;
 - l) Permettre pour les aires d'isollements :
 - 1 mètre de tout mur du bâtiment principal et du stationnement;
 - 0 mètre de tout mur du bâtiment principal et des cases de stationnement parallèles;
 - 1,5 mètre de toute ligne latérale et du stationnement;
 - m) Exclure les bandes tampons ou zones tampons exigées;
 - n) Exiger la plantation et le maintien de 16 arbres au total.

2019-10-506

7. RÈGLEMENT 1667-89-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE ET SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE (C-8) » – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-89-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter un usage dans la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) »*.

Ce règlement a pour objet de :

- Créer l'usage 5511.1 : Vente au détail de véhicule d'urgence neuf
- Permettre l'usage nouvellement créé 5511.1 dans la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) »

Il s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire de la Ville et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-10-507

8. RÈGLEMENT 1667-89-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE ET SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE (C-8) » – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-89-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter un usage dans la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-508

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9112) – 113, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune question.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisés, au 113, rue de l'Industrie :

- Une hauteur de bâtiment de 5,10 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la hauteur minimale pour un bâtiment est fixée à 7,00 mètres;
- Un toit plat pour un bâtiment commercial d'une hauteur de 5,10 mètres alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, les toits plats sont prohibés pour les bâtiments commerciaux de moins de 7,00 mètres de hauteur;
- Une bande de terrain d'une largeur de 0,65 mètre adjacente à la voie publique alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la largeur minimale de la bande de terrain exigée, adjacente à la voie publique, est fixée à 3,00 mètres;
- L'implantation de conteneurs de matières résiduelles enfouis ou semi-enfouis pour la gestion des déchets pour un service de restauration alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, il est prévu d'aménager une salle de gestion des déchets réfrigérée à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire dans le cadre d'activités produisant des matières putrescibles;
- L'implantation de conteneurs de matières résiduelles enfouis ou semi-enfouis pour la gestion des déchets en cour avant alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, il est seulement permis d'implanter un conteneur de matières résiduelles enfouis ou semi-enfouis pour la gestion des déchets en cour latérale ou arrière;
- L'implantation d'une aire de chargement/déchargement en cour avant alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, il est seulement permis d'implanter une aire de chargement/déchargement en cour latérale, latérale sur rue ou arrière;
- L'implantation d'une allée de circulation à 0,65 mètre de la ligne avant alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'implantation pour une allée de circulation à la ligne avant est fixée à 3,00 mètres;
- Une aire d'isolement de 1,28 mètre entre le mur arrière du bâtiment (côté de la rue de l'Industrie) alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la largeur de l'aire d'isolement requise entre un mur latéral et une composante d'une aire de stationnement est fixée à 1,50 mètre;
- L'absence d'une aire d'isolement le long du mur offrant un service à l'auto alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une distance de 1,50 mètre de tout mur d'un bâtiment principal est exigée;
- L'autorisation de laisser visible l'échelle en saillie sur le mur arrière (côté de la rue de l'Industrie) alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, toute construction ou équipement faisant saillie à l'extérieure d'un mur du bâtiment principal doit être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur autorisé, de manière à s'intégrer harmonieusement au bâtiment et à ne pas être visible d'aucune voie de circulation.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9112 telle que demandée pour le 113, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/198 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-509

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9117) – 866, RUE LAURIER – AMÉNAGEMENT D'ALLÉES DE CIRCULATION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisées, au 866, rue Laurier, des allées de circulation d'une largeur de 6 mètres pour le réaménagement de l'aire de stationnement à l'arrière de l'agrandissement;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9117 telle que demandée pour le 866, rue Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/199 du Comité consultatif d'urbanisme.

Cette autorisation est conditionnelle à ce que des bordures de béton soient érigées autour des îlots de verdure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-510

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9142) – 1205, RUE VICTOR-DORÉ – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les interventions des citoyens.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisés, au 1205, rue Victor-Doré :

- Une enseigne rattachée au bâtiment principal d'une superficie de 48,77 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une superficie maximale de 7,00 mètres carrés;
- Une deuxième enseigne rattachée au bâtiment principal d'une superficie de 28,43 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 fixe une superficie maximale de 7,00 mètres carrés;
- Pour un bâtiment principal implanté sur un terrain intérieur et ne comprenant qu'un seul occupant, une deuxième enseigne rattachée au bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 mentionne qu'une seule enseigne rattachée au bâtiment est autorisée;
- Pour une enseigne de type boitier rattachée d'être composée de toile, alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 mentionne que la toile est autorisée uniquement pour une enseigne de type boitier détachée;
- Pour un terrain intérieur, une enseigne commerciale sur le mur arrière d'un bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 1667-00-2011 mentionne qu'une enseigne sur le mur arrière d'un bâtiment principal est autorisée dans le cas d'un terrain d'angle, d'angle transversal ou transversal, où il sera permis d'en installer une sur le mur ayant façade sur rue.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9142 telle que demandée pour le 1205, rue Victor-Doré, aux conditions prévues à la résolution 209/10/200 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-511

12. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9157) – 264, RUE RÉMI-DANSEREAU – MARGES DÉROGATOIRES – PISCINE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 264, rue Rémi-Dansereau, l'implantation d'une piscine hors-terre à une distance d'une ligne de propriété de 1,09 mètre;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9157 telle que demandée pour le 264, rue Rémi-Dansereau, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/201 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-512

13. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9174) – 265, RUE DE L'INDUSTRIE – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 265, rue de l'Industrie, la relocalisation d'une enseigne sous une enseigne existante sur la partie supérieure du mur avant du bâtiment accessoire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9174 telle que demandée pour le 265, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/202 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-513

14. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9181) – 30, RUE JEANNOTTE – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 30, rue Jeannotte :

- L'aménagement d'une aire de stationnement de telle sorte que les véhicules puissent entrer et sortir en marche avant ou arrière en autorisant le déplacement de véhicules alors qu'en vertu du Règlement de zonage 1667-00-2011, une aire de stationnement doit être aménagée de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et sortir en marche avant sans nécessiter le déplacement de véhicules;
- Que les cases de stationnement soient implantées de manière à ce que les manœuvres de stationnement se fassent à l'intérieur et à l'extérieur de l'aire de stationnement, alors qu'en vertu du Règlement de zonage 1667-00-2011, les cases de stationnement doivent être implantées de manière à ce que les manœuvres de stationnement se fassent à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- Une réduction de 3,00 mètres de la distance minimale entre une case de stationnement et une ligne de terrain avant et une réduction de 2,00 mètres de la distance minimale entre une case de stationnement et une ligne de terrain latérale alors qu'en vertu du Règlement de zonage 1667-00-2011, une case de stationnement doit être située à une distance minimale de 3,00 mètres d'une ligne de terrain avant et de 2,00 mètres d'une ligne de terrain latérale.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9181 telle que demandée pour le 30, rue Jeannotte, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/203 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-514

15. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 23 septembre et extraordinaire du conseil du 7 octobre 2019 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-515

16. MAIRE SUPPLÉANT – NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De nommer Madame la conseillère Louise Allie à titre de mairesse suppléante pour les mois de novembre, décembre 2019 et janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-516

17. RÉDUCTION TEMPORAIRE DE LA VITESSE PERMISE – RUE RICHELIEU ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 2364 ET 3000 – DIRECTION SUD – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que l'état de la chaussée sur la rue Richelieu s'est rapidement dégradé entre les numéros civiques 2364 et 3000;

ATTENDU que les vibrations causées par la circulation sont dommageables pour les propriétés situées sur cette portion de la rue Richelieu;

ATTENDU que des travaux de correction de la chaussée sont nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder, dans les meilleurs délais, aux travaux de réfection de la chaussée de la rue Richelieu à Beloeil, entre les numéros civiques 2364 et 3000.

De réduire la vitesse permise à 50 km/h sur cette même portion de la rue Richelieu, en direction sud, et ce jusqu'à ce que les travaux de réfection de la chaussée soient complétés.

De transmettre la présente résolution au ministère des Transports du Québec ainsi qu'au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-517

18. RÉDUCTION DE LA VITESSE PERMISE – RUE RICHELIEU, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 2168 ET 3000 – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que la limite de vitesse sur une portion de la rue Richelieu, route 223, située au nord de la Montée du Pré-Vert jusqu'à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est de 80 km/h;

ATTENDU que pour des raisons de sécurité, des citoyens du secteur demandent depuis plusieurs années à la Ville que cette limite de vitesse soit réduite;

ATTENDU qu'en 2007, la Ville de Beloeil avait adopté la résolution 2007-04-142 demandant au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réduire la vitesse permise de 90 km/h à 70 km/h sur ce même tronçon de la route 223;

ATTENDU que suite à cette résolution le MTQ avait refusé, en 2007, de réduire la vitesse sur cette artère pour des raisons, entre autres, d'uniformité sur le réseau routier provincial;

ATTENDU que la Ville de Beloeil a toujours par la suite continué les discussions avec le MTQ dans le but d'en arriver à une solution satisfaisante pour ses citoyens;

ATTENDU qu'en 2016, par la résolution 2016-09-429, la Ville a accepté la proposition du MTQ de réduire la vitesse de 90 km/h à 80 km/h sur la rue Richelieu, entre les numéros civiques 2168 et 3000;

ATTENDU que la Ville de Beloeil croit toujours en la nécessité d'abaisser la limite de vitesse de à 50 km/h sur ce tronçon;

ATTENDU que la limite de vitesse à cet endroit est fixée par le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

De demander au ministère des Transports du Québec une réduction de la vitesse de 80 km/h à 50 km/h sur la rue Richelieu à Beloeil, entre les numéros civiques 2168 et 3000.

De transmettre la présente résolution au ministère des Transports du Québec ainsi qu'au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-518

19. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTES DE JOURNALIERS SAISONNIERS – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher Messieurs Ronald Paquette, Robert Landry et Simon Dallaire aux postes permanents de journaliers saisonniers au sein de la Direction des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter du 29 octobre 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-519

20. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE DE JARDINIER SAISONNIER – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher madame Valérie Pronovost au poste permanent de jardinier saisonnier au sein de la Direction des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter du 29 octobre 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-520

21. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE DE CONTREMAÎTRE BÂTIMENTS ET SIGNALISATION – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'embaucher Monsieur Jean-Philippe Wood à titre de contremaître bâtiments et signalisation au sein de la direction des travaux publics et de l'environnement et ce, en date du 18 novembre 2019, aux conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-521

22. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE DE TECHNICIEN JURIDIQUE – ABOLITION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'abolir, en date du 28 octobre 2019, le poste de technicien juridique au sein de la Direction des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-10-522

23. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE DE PRÉPOSÉ À LA GESTION DOCUMENTAIRE – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De créer, en date du 29 octobre 2019, le poste permanent de préposé à la gestion documentaire au sein de la Direction des affaires juridiques, selon la classe 4 de l'annexe B2 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-523

24. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE DE COMMIS À LA COUR MUNICIPALE – CHANGEMENTS TECHNIQUES

ATTENDU que des changements techniques doivent être apportés notamment dans le nom et la description de tâches de certains postes suite à une restructuration de la Direction des affaires juridiques;

ATTENDU les termes de l'article 17 de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les changements techniques effectués au poste de commis à la cour municipale au sein de la Direction des affaires juridiques afin de donner lieu à un poste de commis spécialisé selon la classe 4 de l'annexe B2 de la convention collective en vigueur, le tout en date du 29 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-524

25. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – POSTE DE SECRÉTAIRE COUR MUNICIPALE ET GREFFE – CHANGEMENTS TECHNIQUES

ATTENDU que des changements techniques doivent être apportés notamment dans le nom et la description de tâches de certains postes suite à une restructuration de la Direction des affaires juridiques;

ATTENDU les termes de l'article 17 de la convention collective actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les changements techniques effectués au poste de secrétaire cour municipale et greffe au sein de la Direction des affaires juridiques afin de donner lieu à un poste de technicien juridique et percepteur des amendes selon la classe 6 de l'annexe B2 de la convention collective en vigueur, le tout en date du 29 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-525

26. PERCEPTRICE DES AMENDES – DÉSIGNATION – DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

ATTENDU la nomination de Madame Émilie Benoit-Véronneau à titre de technicienne juridique et perceptrice des amendes au sein de la Direction des affaires juridiques;

ATTENDU que l'article 322 du *Code de procédure pénale*, L.R.Q. C-25.1 prévoit que le Ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur;

ATTENDU qu'il est souhaitable que madame Émilie Benoit-Véronneau agisse à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale commune de la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De demander au Ministre de la Justice de procéder à la désignation de madame Émilie Benoit-Véronneau à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale commune de Beloeil.

Compte tenu du départ de madame Marie-Pier Hébert, de demander au Ministre de la Justice de retirer la désignation de cette dernière à titre de perceptrice des amendes pour la Cour municipale commune de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-526

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9105) – 113, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/204 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9105 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment au 113, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-527

28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9116) – 866, RUE LAURIER – RÉAMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/205 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9116 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre des travaux de réaménagement de l'aire de stationnement arrière au 866, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-528

29. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9158) – 167, RUE SAINT-MATTHIEU – MODIFICATIONS DE LA FAÇADE ET HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/206 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9158 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre des modifications de la façade et de la hauteur du bâtiment principal au 167, rue Saint-Mathieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-529

30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9161) – 161-163, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – REMPLACEMENT DE LA GALERIE AVANT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/207 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9161 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre le remplacement de la galerie avant au 161-163, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-530

31. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9171) – 110, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019-10-208 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9171 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un affichage à plat au mur avant de la suite 110 au 110, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-531

32. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9172) – 973, RUE YOLANDE-CHARTRAND – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/209 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9172 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée de deux étages au 973, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-532

33. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9173) – 265, RUE DE L'INDUSTRIE – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/210 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9173 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification de la localisation des enseignes au 265, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-533

34. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9176) – 1009, RUE YOLANDE-CHARTRAND – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/211 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9176 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée de deux étages au 1009, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-534

35. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9177) – 940, RUE RICHELIEU – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/10/212 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9177 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une nouvelle enseigne au 940, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-535

36. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9180) – 1496, RUE ALEXIS-MÉZIÈRES – MODIFICATION DE LA FAÇADE LATÉRALE SUR RUE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet, mais ne recommande pas son approbation;

ATTENDU que le demandeur a déposé, le 15 octobre 2019, des documents supplémentaires à l'appui de son projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9180 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la modification de la façade latérale au 1496, rue Alexis-Mézières, le tout tel que présenté dans les documents en appui à la demande.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-536

37. RÈGLEMENT 1632-03-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1632-00-2010 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES ALLÉES ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Guy Bédard donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de préciser les obligations des entrepreneurs en déneigement requises pour l'émission d'un permis sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Guy Bédard dépose également le projet du *Règlement 1632-03-2019 modifiant le Règlement 1632-00-2010 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-537

38. RÈGLEMENT 1653-11-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adopter le *Règlement 1653-11-2019 modifiant le Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-538

39. RÈGLEMENT 1667-86-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN REVOIR L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS LIÉES AU CANNABIS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-86-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin revoir l'encadrement des activités liées au cannabis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-539

40. RÈGLEMENT 1667-88-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-105 (P) PAR LA ZONE H-105 (P) – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-88-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la zone C-105 (p) par la zone H-105 (p).*

De fixer la journée de consultation par voie de registre pour ce règlement au 11 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-540

41. RÈGLEMENT 1667-90-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA GESTION DES ODEURS ET REVOIR LES DROITS ACQUIS DES RÉSIDENCES SINISTRÉES EN ZONE AGRICOLE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-90-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion des odeurs et revoir les droits acquis des résidences sinistrées en zone agricole.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 novembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-541

42. RÈGLEMENT 1667-90-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA GESTION DES ODEURS ET REVOIR LES DROITS ACQUIS DES RÉSIDENCES SINISTRÉES EN ZONE AGRICOLE – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion des odeurs et revoir les droits acquis des résidences sinistrées en zone agricole, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-542

43. RÈGLEMENT 1667-91-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PISCINES ET SPAS EN ZONES RÉSIDENIELLES – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-91-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00- 2011 afin de réviser les dispositions applicables aux piscines et spas en zones résidentielles.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 novembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-543

44. RÈGLEMENT 1667-91-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PISCINES ET SPAS EN ZONES RÉSIDENIELLES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de réviser certaines normes sur les constructions accessoires en usages résidentiels, en modifiant, notamment, les dispositions concernant les piscines et les spas, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-544

45. RÈGLEMENT 1667-92-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE COMPLÉTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES EN ZONES INDUSTRIELLES – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-92-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00- 2011 afin de compléter les dispositions applicables aux constructions temporaires en zones industrielles.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 novembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-545

46. RÈGLEMENT 1667-92-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE COMPLÉTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES EN ZONES INDUSTRIELLES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'autoriser les constructions temporaires en zone industrielle ainsi que d'autoriser l'entreposage de matériaux à l'intérieur d'un tel usage, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-546

47. RÈGLEMENT 1667-93-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-514 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-93-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone H-514.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 novembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-547

48. RÈGLEMENT 1667-93-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-514 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de remplacer la grille des spécifications de la zone H-514 par une nouvelle grille dans le but de modifier le nombre maximum de logements autorisés, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-548

49. RÈGLEMENT 1670-07-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1670-07-2019 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 25 novembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-549

50. RÈGLEMENT 1670-07-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* afin de réviser les dispositions applicables aux constructions temporaires en zones industrielles, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-550

51. RÈGLEMENT 1765-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 182 200 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 682 200 \$ POUR LA RÉFECTION ET LE VERDISSEMENT DE LA RUE DUVERNAY – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le *Règlement 1765-00-2019 autorisant une dépense de 5 182 200 \$ et décrétant un emprunt de 4 682 200 \$ pour la réfection et le verdissement de la rue Duvernay*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-551

52. RÈGLEMENT 1767-00-2019 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DANS LE CADRE DU « PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC » – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Règlement 1767-00-2019 établissant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du « Programme Rénovation Québec »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-552

53. RÈGLEMENT 1768-00-2019 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DE MAISONS LÉZARDÉES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Règlement 1768-00-2019 établissant un programme d'aide financière pour la rénovation de maisons lézardées*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-553

54. RÈGLEMENT 1769-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DE MONTENACH ET IBERVILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 968 500 \$ À CETTE FIN – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adopter le *Règlement 1769-00-2019 ordonnant des travaux de réfection des rues De Montenach et Iberville et autorisant un emprunt de 1 968 500 \$ à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-554

55. RÈGLEMENT 1769-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DE MONTENACH ET IBERVILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 968 500 \$ À CETTE FIN – EMPRUNT TEMPORAIRE

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées audit *Règlement 1769-00-2019 ordonnant des travaux de réfection des rues De Montenach et Iberville et autorisant un emprunt de 1 968 500 \$ à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-555

56. RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de constituer les comités et les commissions de la Ville, de définir leur rôle et leur mandat de même que leurs règles de régie interne, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose également le projet du *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-556

57. FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – PROGRAMME MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE (PMIC) – CONVENTION DE SUBVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville de Beloeil a présenté une demande au programme municipalités pour l'innovation climatique (PMIC) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le projet de refonte des infrastructures et verdissement pour lutter contre les îlots de chaleur et le ruissellement du secteur de la rue Duvernay;

ATTENDU que cette demande a été accepté et qu'une convention de subvention a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver la convention de subvention à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-557

58. CONTRAT DE DONATION – QUAIS ET BOUÉES – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) est propriétaire de quais et de bouées, lesquels sont utilisés et entretenus par la Ville de Beloeil depuis plusieurs années;

ATTENDU que la CCIVR désire se départir de ces quais et bouées et les remettre à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver le contrat de donation à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-558

59. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOTS 4 496 804, 4 496 805 ET 4 493 455, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – OFFRE D'ACQUISITION – ACCEPTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville désire acquérir trois lots vacants appartenant au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour un projet d'aménagement de la Halte des Vapeurs;

ATTENDU que la Ville a reçu une proposition du MTQ pour l'acquisition desdits lots pour un montant de 4 700 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'accepter l'offre du ministère des Transports du Québec (MTQ) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Beloeil, l'acte relatif à la vente desdits lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-559

60. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 629 210 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RENONCIATION À UNE SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'une servitude en faveur de la Ville de Beloeil a été consentie le 25 juin 2004 sur le lot 4 629 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé sur la rue André-Labadie;

ATTENDU que l'objectif de cette servitude était de s'assurer que les promoteurs cèdent à la Ville les lots nécessaires à l'aménagement de rues, sentiers, parcs et pistes cyclables en conformité avec le plan de subdivision de 2004 du Domaine du Centenaire;

ATTENDU que cette servitude n'est plus d'actualité compte tenu que ce projet immobilier a été entièrement réalisé et que la Ville de Beloeil est actuellement propriétaire des rues, sentiers, parcs et pistes cyclables de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'acte de renonciation à une servitude concernant le lot 4 629 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

De retirer le caractère de rue sur le lot 4 629 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-560

61. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PARTIE DES LOTS 6 189 465, 6 189 468, 6 265 377, 6 265 379 ET 6 265 380 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ENTRETIEN – SERVITUDE – CONDUITES – CESSION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que dans le cadre du projet intégré des résidences Rive-Gauche, un acte de servitude et de cession doit intervenir entre la Ville de Beloeil et les propriétaires des lots concernés afin de procéder à la cession des conduites d'eau potable et d'obtenir une servitude d'entretien de ces infrastructures;

ATTENDU qu'un projet d'acte a été soumis à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'approuver l'acte de servitude et de cession à intervenir entre la Ville de Beloeil, Syndicat des copropriétaires Rive-Gauche, Restaurant Rive Gauche inc., 9343-8026 Québec inc. et 9288-3966 Québec inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-561

**62. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS
– APPROBATION**

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 10 septembre au 9 octobre 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 10 septembre au 9 octobre 2019 au montant total de 160 830 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 10 septembre au 9 octobre 2019 au montant total de 25 159,74 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-562

**63. IMPRESSION DU CALENDRIER MUNICIPAL ET DE DIVERS BULLETINS D'INFORMATION MUNICIPAUX
– PROJET 20FN74 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour l'impression du calendrier municipal et de divers bulletins d'information municipaux, projet 20FN74;

ATTENDU que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Imprimerie Maska inc.	49 686,45 \$
2. Imprimerie F.L. Chicoine	50 656,84 \$
3. L'Empreinte, imprimeur de marque	52 624,06 \$
4. Deschamps Impression	54 454,46 \$
5. Impression Paragraph	57 895,66 \$
6. Héon et Nadeau, imprimerie	57 939,35 \$
7. Imprimerie VDL/promotion	62 116,39 \$
8. Transcontinental Ross-Ellis	64 767,72 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'octroyer un contrat pour l'impression du calendrier municipal et de divers bulletins d'information municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Imprimerie Maska inc., sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 4 octobre 2019, pour une période d'un an, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021, avec possibilité de reconduction pour un montant total estimé de 49 686,45 \$ taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de trois ans est de 149 059,35 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-135-00-345.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-563

64. ACQUISITION DU LOGICIEL DE REQUÊTES – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville désire conclure un contrat pour l'acquisition d'un logiciel de requête avec l'entreprise C2 Enterprise;

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement;

ATTENDU que l'implantation dudit logiciel est échelonnée sur 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition d'un logiciel de requête, à l'entreprise C2 Enterprise, pour un montant total estimé à 97 125,13 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-564

65. SERVICES PROFESSIONNELS EN GRAPHISME – PROJET 20FN79 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour des services professionnels en graphisme, projet 20FN79;

ATTENDU que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Studio Pink	16 924,32 \$
2. Agence B-367	24 765,62 \$
3. Groupe Média Activis Quantik inc.	90 996,99 \$

ATTENDU que le présent contrat est tacitement reconduit pour 2 périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 janvier 2023, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 30 novembre précédant la reconduction;

ATTENDU que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels en graphisme au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Studio Pink sur la base des prix forfaitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 10 octobre 2019, pour une période d'une année, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 16 924,32 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de trois ans est estimée à 50 772,96 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-135-00-345.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-565

66. ABATTAGE, ESSOUCHAGE ET ÉLAGAGE D'ARBRES – PROJET 19PA35 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de six fournisseurs pour l'abattage, l'essouchage et l'élagage d'arbres, projet 19PA35;

ATTENDU que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Élagage Fraser	99 683,33 \$
2. Paysage Proland	131 933,81 \$
3. Émondexpert inc.	132 382,22 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'octroyer un contrat pour l'abattage, l'essouchage et l'élagage d'arbres au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Élagage Fraser inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 10 octobre 2019, pour un montant total de 99 683,33 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-701-55-521, sous-projet 750010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-566

67. MOUVEMENT REMPLIS VERT – PARTICIPATION

ATTENDU que le mouvement Remplis Vert vise à encourager le remplissage de bouteilles d'eau réutilisables afin de réduire l'utilisation du plastique;

ATTENDU que ce mouvement s'inscrit dans l'une des grandes orientations de la planification stratégique 2018-2028 de la Ville, soit de bonifier l'implantation de mesures environnementales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'encourager les commerçants de la ville à participer au mouvement Remplis Vert en apposant dans leur vitrine l'autocollant pour indiquer aux passants qu'ils sont les bienvenus pour remplir leur bouteille d'eau réutilisable.

De remettre gratuitement aux trente premiers commerçants qui feront connaître leur intérêt un autocollant à être apposé en vitrine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-567

68. EMBLÈME FLORAL DE LA VILLE DE BELOEIL – DÉSIGNATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire se doter d'un emblème floral officiel;

ATTENDU qu'un concours s'adressant à toute la population s'est tenu du 29 mai au 15 août dernier invitant les participants à proposer un emblème floral qui respecte les valeurs écologiques chères à la Ville de Beloeil;

ATTENDU que l'équipe horticole de la Ville a analysé chacune des propositions soumises en tenant compte des critères d'évaluation;

ATTENDU la recommandation du comité d'embellissement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De désigner la marguerite blanche cultivar Daisy May comme étant l'emblème floral officiel de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-568

69. RÉOLUTION 92-10-604 – CULTURE DES LOTS APPARTENANT À LA VILLE DE BELOEIL À L'EXTRÉMITÉ DU PROJET VILLA BELOEIL – FIN DE L'AUTORISATION

ATTENDU l'objectif stratégique de la Ville de « bonifier l'implantation de mesures environnementales » et de la stratégie qui en découle de « hausser le couvert végétal »;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire se prévaloir d'une opportunité de plantation d'arbres et de désignation de protection de lot lui appartenant;

ATTENDU que le lot ciblé est actuellement utilisé par un cultivateur suite à une autorisation accordée par la résolution 92-10-604;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De mettre fin à l'autorisation accordée par la résolution 92-10-604.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-569

70. JEUX LIBRES DANS LA RUE – CROISSANT LUCIEN-HUOT – AUTORISATION

ATTENDU le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

ATTENDU que conformément à la procédure en place, la Ville a reçu des demandes pour autoriser les jeux libres dans le croissant Lucien-Huot;

ATTENDU que le comité de circulation a procédé à l'analyse de ces demandes et a émis une recommandation favorable;

ATTENDU qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents de cette rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans le croissant Lucien-Huot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-570

71. ENTENTE RELATIVE À LA COPRODUCTION DE L'ÉVÉNEMENT SHOWFRETTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'événement Showfrette, weekend en lumière! se tiendra les 28 et 29 février 2020;

ATTENDU que la réalisation de cet événement demande une entente de coproduction avec Transquébec audiovisuel inc. afin de pouvoir offrir un spectacle de qualité à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'entente de coproduction à intervenir entre la Ville de Beloeil et la firme Transquébec audiovisuel inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-571

72. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2019-2022 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil travaille activement à assurer la sécurité de ses citoyens;

ATTENDU que la Ville de Beloeil travaille à maintenir et à bonifier une offre de service de travail de rue en partenariat avec des municipalités de la région et l'organisme Mille et une rues;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique du Québec a mis en place le programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité qui vise à octroyer du financement aux organisations municipales, y compris les organisations autochtones, de moins de 100 000 habitants pour leur permettre de concevoir et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au gouvernement du Québec dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022.

De s'engager à payer la part des coûts admissibles au projet imputables à la Ville.

D'autoriser madame Julie Pelletier, chef de Service loisirs et vie communautaire à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-572

73. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 19 septembre au 24 octobre 2019
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – septembre 2019
- c) Reddition de comptes de la trésorière – 2019

2019-10-573

74. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Fleurons du Québec – 14^e édition – dévoilement – 21 novembre 2019 2 participations
à 183,96 \$ chacune
 - b) Maison Victor-Gadbois – super-bénéfice et encan silencieux – 1 participation
2 novembre 2019 à 250 \$
2. D'autoriser le versement de la subvention suivante :
 - c) Le Chœur de la Montagne 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-574

75. LE GRAIN D'SEL DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – 5 DÉCEMBRE 2019 – AUTORISATION DE SOLLICITATION

ATTENDU que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu a déposé une demande d'autorisation pour la tenue de la Grande Guignolée des médias sur le territoire de la ville de Beloeil prévu le jeudi 5 décembre 2019, entre 6 h 30 et 18 h 30;

ATTENDU que l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu en sera à sa 4^e année pour la tenue de cet événement;

ATTENDU que l'organisme le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu est un organisme à but non lucratif, dûment accrédité par la Ville de Beloeil;

ATTENDU que cette activité a pour but de soutenir financièrement l'organisme à obtenir des fonds de réserve pour acheter des denrées périssables manquantes tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser l'organisme Le Grain d'Sel de la Vallée du Richelieu à faire de la sollicitation à Beloeil, aux endroits suivants, dans le cadre de la Grande guignolée des médias, le 5 décembre 2019, de 6 h 30 à 18 h 30 :

1. Rues Serge-Pepin et André-Labadie (près du cinéma de Beloeil)
2. Rue Bernard-Pilon et boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116)
3. Rues Richelieu et Saint-Matthieu (devant l'église)
4. Rue Duvernay (derrière le mail Montenach)

Cette autorisation est conditionnelle à ce que l'organisme obtienne les approbations nécessaires auprès du ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-10-575

76. REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE – CAMPAGNE DE SENSIBILISATION – MUNICIPALITÉS ALLIÉES CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE – PROCLAMATION

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De proclamer la Ville de Beloeil « municipalité alliée contre la violence conjugale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

77. VARIA

78. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-10-576

79. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 22 h 14;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 28 octobre 2019.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le 25 novembre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-11-577

3. HOMMAGE À DES ARTISTES DE BELOEIL HONORÉES PAR L'ACADÉMIE INTERNATIONALE DES BEAUX-ARTS DE QUÉBEC – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que madame Johanne Blaquièrre, artiste professionnelle de calibre international dont la galerie atelier a pignon sur rue à Beloeil, a été nommée Maître en Beaux-Arts par l'Académie internationale des Beaux-Arts de Québec (AIBQ) le 17 septembre 2019;

ATTENDU que madame Blaquièrre a été elle-même inspirée par les grands Maîtres en Beaux-Arts, alors que sa passion du cheval a commencé lors de sa plus tendre enfance à l'écurie en compagnie de sa tante peintre animalière de renom;

ATTENDU que madame Blaquièrre œuvre depuis plus d'une décennie, dans l'enseignement de l'art, tout en continuant sa production personnelle de tableaux;

ATTENDU que madame Blaquière a reçu la reconnaissance de ses pairs, ainsi que plusieurs prix d'honneur, dont notamment le premier prix pour l'ensemble de son œuvre et la proclamation d'académicienne aux Beaux-Arts du Québec en 2013, en plus d'être choisie en 2014 comme artiste de l'année au Legacy Art Show, Albuquerque, au Nouveau-Mexique;

ATTENDU que madame Josée Tellier, artiste multidisciplinaire alliant la peinture à la sculpture et ayant choisi Beloeil pour s'établir, a reçu le 17 septembre 2019 le titre d'académicienne par l'Académie internationale des Beaux-Arts de Québec (AIBAQ);

ATTENDU que madame Tellier a tiré son inspiration de son père qui dessinait des plans de maison et qui suivait des cours en architecture;

ATTENDU que madame Josée Tellier a fait sa marque par son art de mettre du vitrail dans ses œuvres en bas-relief, qui lui a valu de nombreuses reconnaissances, dont plusieurs Coups de cœur du public ainsi que la possibilité de faire partie de collections publiques et privées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'inviter Mesdames Johanne Blaquière et Josée Tellier à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner leur parcours et leur talent exceptionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-578

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour proposé en y apportant les modifications suivantes :

Retrait du point suivant :

59. Ministère de la Culture et des Communications – programme d'aide aux immobilisations – demande d'aide financière – dépôt – autorisation

Ajout du point suivant :

64. Mesure disciplinaire – employé numéro 19 – suspension sans solde

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-579

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9184) – 495, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisés, au 495, boulevard Sir-Wilfrid-laurier, les éléments de dérogations suivants :

- Une enseigne d'identification au sol, alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, tout autre endroit non autorisé au présent règlement est prohibé;
- Une enseigne d'identification au sol, alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une enseigne d'identification doit être intégrée à un aménagement paysager ou fixée sur un muret ou une clôture en fer forgé décoratif;
- Une enseigne d'identification au sol, d'une superficie de 3,9 mètres carrés alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie maximale pour une enseigne d'identification est fixée à 2 mètres carrés;
- Une enseigne détachée implantée à 0,3 mètre d'une ligne de terrain, alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une enseigne d'identification doit être implantée à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9184 telle que demandée pour le 495, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/223 du comité consultatif d'urbanisme et à la condition qu'un aménagement paysager soit effectué sous l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-580

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9189) – 1530, RUE HENRY-R.-GRAY – IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Une intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisés, au 1530, rue Henry-R.-Gray, les éléments de dérogations suivants :

- Une superficie brute de plancher de 836 mètres carrés, alors qu'en vertu de la grille des spécifications de la zone I-900 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie brute de plancher minimal est fixée à 1 000 mètres carrés minimum;
- La somme des usages complémentaires à l'activité industrielle dépasse 50 % de la superficie de plancher total du bâtiment de l'usage principale pour atteindre 65 %, alors qu'en vertu du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la somme des usages complémentaires à l'activité industrielle ne doit pas occuper plus de 50 % de la superficie de plancher total du bâtiment de l'usage principale;
- Une clôture à mailles de chaîne de type « Frost » pour une aire d'entreposage en cour arrière alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011*, n'indique pas les clôtures à mailles de chaîne de type « Frost » comme matériau autorisé;
- La clôture de mailles de chaîne de type « Frost » pour l'aire d'entreposage en cour arrière soit ajourée, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011*, impose qu'une clôture pour une aire d'entreposage pour les catégories 3, 4 et 5, ne peut être ajourée que sur une superficie inférieure à 25 % et l'espacement entre 2 éléments ne doit en aucun cas excéder 0,05 mètre.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9189 telle que demandée pour le 1530, rue Henry-R.-Gray, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/224 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-581

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9192) – 456, RUE CHOQUETTE – MARGE DÉROGATOIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 456, rue Choquette, une distance minimale de 0,84 mètre de la ligne latérale de lot pour un garage attenant;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9192 telle que demandée pour le 456, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/225 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-582

8. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9178) – 1440, RUE RICHELIEU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 1440, rue Richelieu, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9178 pour le 1440, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/230 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-583

9. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9194) – 981, RUE YOLANDE-CHARTRAND – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 981, rue Yolande-Chartrand, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9194 pour le 981, rue Yolande-Chartrand, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/231 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-584

10. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9195) – 456, RUE CHOQUETTE – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les citoyens qui désirent s'exprimer sur le sujet.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 456, rue Choquette, l'aménagement d'un logement bigénérationnel;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9195 pour le 456, rue Choquette, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/232 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-585

11. RÈGLEMENT 1667-90-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA GESTION DES ODEURS ET REVOIR LES DROITS ACQUIS DES RÉSIDENCES SINISTRÉES EN ZONE AGRICOLE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-90-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion des odeurs et revoir les droits acquis des résidences sinistrées en zone agricole*.

Ce règlement a pour objet :

- De conformer le règlement de zonage à un amendement du schéma d'aménagement de la MRC;
- De revoir des termes et définitions dans la terminologie;
- De réviser les normes pour les distances séparatrices en matière d'odeur pour les installations d'élevage;
- D'ajouter des dispositions sur les droits acquis des résidences sinistrées en zone agricole.

Ce règlement s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire de la Ville et ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

2019-11-586

12. RÈGLEMENT 1667-90-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ RELATIVEMENT À LA GESTION DES ODEURS ET REVOIR LES DROITS ACQUIS DES RÉSIDENCES SINISTRÉES EN ZONE AGRICOLE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-90-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé relativement à la gestion des odeurs et revoir les droits acquis des résidences sinistrées en zone agricole.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-587

13. RÈGLEMENT 1667-91-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PISCINES ET SPAS EN ZONES RÉSIDEN- TIELLES – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-91-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de réviser les dispositions applicables aux piscines et spas en zones résidentielles.*

Ce règlement a pour objet de réviser certaines normes sur les constructions accessoires en usages résidentiels, en modifiant, notamment, les dispositions concernant les piscines et les spas. Il s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire de la Ville et les articles 2 et 3 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-11-588

14. RÈGLEMENT 1667-91-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PISCINES ET SPAS EN ZONES RÉSIDEN- TIELLES – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-91-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de réviser les dispositions applicables aux piscines et spas en zones résidentielles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-589

15. RÈGLEMENT 1667-92-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE COMPLÉTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES EN ZONES INDUSTRIELLES – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-92-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de compléter les dispositions applicables aux constructions temporaires en zones industrielles*.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les constructions temporaires en zone industrielle ainsi que d'autoriser l'entreposage de matériaux à l'intérieur d'un tel usage. Il s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire de la Ville et les articles 1, 2 et 3 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-11-590

16. RÈGLEMENT 1667-92-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE COMPLÉTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES EN ZONES INDUSTRIELLES – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-92-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de compléter les dispositions applicables aux constructions temporaires en zones industrielles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-591

17. RÈGLEMENT 1667-93-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-514 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-93-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone H-514*.

Ce règlement a pour objet de remplacer la grille des spécifications de la zone H-514 par une nouvelle grille dans le but de modifier le nombre maximum de logements autorisés. Il s'applique aux zones H-514, C-512, C-516, P-522 et C-523 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-11-592

18. RÈGLEMENT 1667-93-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-514 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-93-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone H-514.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-593

19. RÈGLEMENT 1670-07-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1670-07-2019 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats.*

Ce règlement a pour objet de :

- De créer une catégorie nommée « construction temporaire industrielle autorisée par le conseil municipal »;
- D'assujettir cette catégorie à l'obtention d'un certificat;
- De supprimer une disposition concernant le certificat d'occupation temporaire.

Ce règlement s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire de la Ville et ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

2019-11-594

20. RÈGLEMENT 1670-07-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1670-00-2011 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1670-07-2019 modifiant le Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-595

21. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 octobre 2019, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-596

22. COMMISSION « DANS MA RUE, ON JOUE! » – NOMINATION – DÉSIGNATION À TITRE DE PRÉSIDENT

ATTENDU le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* qui prévoit notamment la constitution de la commission « Dans ma rue, on joue! »

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De nommer monsieur le conseiller Pierre Verret à titre de membre de la commission « Dans ma rue, on joue! » et de le désigner comme président de celle-ci à compter du 4 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-597

23. PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – ADOPTION

ATTENDU que les municipalités locales ont, en vertu de *la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3)*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU que la ville de Beloeil est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU que le conseil municipal de Beloeil reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU que les mesures mises en place par la ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

QUE le conseil municipal adopte le plan de sécurité civile de la Ville de Beloeil;

QU'UN comité de travail soit formé pour la mise à jour et la révision du plan de sécurité civile;

QUE le comité de travail soit composé du coordonnateur, du coordonnateur adjoint, du responsable de mission services aux personnes sinistrées ainsi que du responsable de mission des communications.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile et de mesures d'urgence adopté antérieurement par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-598

24. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

ATTENDU que la Ville travaille actuellement à un projet d'aménagement du Domaine culturel Aurèle-Dubois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'autoriser la présentation du projet d'aménagement du Domaine culturel Aurèle-Dubois au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

De confirmer l'engagement de la Ville de Beloeil à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

De désigner madame Martine Vallières, directrice générale, à titre de personne autorisée à agir pour et au nom de la Ville et à signer en son nom tous les documents relatifs à la demande d'aide financière concernant le projet mentionné ci-dessus;

De s'engager à déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-599

25. AMÉNAGEMENT DU DOMAINE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – CONTRIBUTION – AUTORISATION

ATTENDU que le Domaine culturel Aurèle-Dubois est l'un des derniers milieux naturels sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que Nature-Action Québec (NAQ) et la Ville de Beloeil travaillent à son aménagement et sa renaturation depuis plus de 10 ans;

ATTENDU que la Ville souhaite que des sentiers y soient officiellement aménagés afin de le rendre accessible à la collectivité;

ATTENDU que NAQ possède une expertise reconnue dans la mise en valeur des milieux naturels;

ATTENDU que l'aménagement et la mise en valeur du Domaine culturel Aurèle-Dubois est prévu dans la planification de la direction des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU qu'une demande de financement, incluant la mise en valeur du Domaine, a été déposée au Fonds de 100M\$ de Desjardins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De réserver un montant de 235 000 \$ en argent et une contribution en services d'une valeur de 15 000 \$, selon les besoins et des disponibilités de l'équipe de la Ville, pour l'année 2020, conformément à l'offre de services de Nature-Action Québec du 26 octobre 2018 pour le projet de mise en valeur du Domaine culturel Aurèle-Dubois.

Cette contribution est conditionnelle à ce que NAQ obtienne de Desjardins ou d'autres sources un montant de 250 000 \$ pour compléter le montage financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-600

26. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – PRÉPOSÉ AQUEDUC ET ÉGOUTS – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

De nommer monsieur Simon Dallaire au poste permanent de préposé aqueduc et égouts au sein de la Direction des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter du 26 novembre 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-601

27. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – BRIGADIER SCOLAIRE – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

De nommer monsieur Claude Courtemanche au poste permanent de brigadier scolaire au sein de la Direction des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter du 26 novembre 2019, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-602

28. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE – POSTE DE COORDONNATEUR BIBLIOTHÈQUE – MODIFICATION DE LA CLASSE SALARIALE

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un ajustement salarial du poste de coordonnateur bibliothèque à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De modifier le classement du poste de coordonnateur bibliothèque afin qu'il soit intégré à la classe 5a (40 heures par semaine) à compter du 26 novembre 2019.

D'ajuster les échelles des salaires du personnel d'encadrement se retrouvant à l'annexe A du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil* afin de refléter cette modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-603

29. DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES – PRÉPOSÉ À LA GESTION DOCUMENTAIRE – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'embaucher monsieur Dave St-Pierre au poste permanent de préposé à la gestion documentaire au sein de la Direction des affaires juridiques et ce, à compter du 6 janvier 2020, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-604

30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9187) – 650, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/227 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9187 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre un affichage de lettres et logo de type channel lumineux monté sur panneau de fond aluminium au 650, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-605

31. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9188) – 1530, RUE HENRY-R.-GRAY – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT INDUSTRIEL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/228 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9188 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-4071 au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment industriel de deux étages au 1530, rue Henry-R.-Gray, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-606

32. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9193) – 979, RUE YOLANDE-CHARTRAND – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/229 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9193 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'une habitation unifamiliale détachée de deux étages au 979, rue Yolande-Chartrand, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-607

33. RÈGLEMENT 1632-03-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1632-00-2010 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES ALLÉES ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Règlement 1632-03-2019 modifiant le Règlement 1632-00-2010 relatif au déneigement des allées et des stationnements privés.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-608

34. RÈGLEMENT 1667-88-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-105 (P) PAR LA ZONE H-105 (P) – RENONCIATION À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE

Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat relatif à la renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire concernant le *Règlement 1667-88-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la zone C-105 (p) par la zone H-105 (p).*

2019-11-609

35. RÈGLEMENT 1667-89-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE ET SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE (C-8) » – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du *Règlement 1667-89-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter un usage dans la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) »;*

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-89-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'ajouter un usage dans la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) ».*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-610

36. RÈGLEMENT 1692-17-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Pierre Verret dépose le projet du *Règlement 1692-17-2019 modifiant le règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux.*

Monsieur le conseiller Pierre Verret donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de mettre à jour la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-11-611

37. RÈGLEMENT 1751-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Odette Martin dépose le projet du *Règlement 1751-01-2019 modifiant le règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* – dépôt du projet – avis de motion.

Madame la conseillère Odette Martin donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement 1751-00-2018 afin d'apporter des précisions quant à la délégation en matière administrative, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-11-612

38. RÈGLEMENT 1766-00-2019 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au lundi 9 décembre 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-613

39. RÈGLEMENT 1766-00-2019 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de régir le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure, les objets des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure de même que les motifs d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-11-614

40. RÈGLEMENT 1770-00-2019 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* – adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-615

41. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2019-9156) – 6, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT ET CHANGEMENT D'USAGE – AUTORISATION

ATTENDU que par sa résolution 2019-09-479, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 6, rue Richelieu;

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2019-10-505;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2019-10-505;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation d'agrandissement et de changement d'usage, pour la propriété sise au 6, rue Richelieu.
2. À cette fin :
 - a) Permettre une marge de recul latérale sur rue de 1,62 mètre pour le bâtiment principal;
 - b) Permettre une marge arrière de 5,24 mètres pour le bâtiment principal;
 - c) Permettre un bâtiment principal abritant des usages commerciaux de moins de 5 000 m²;
 - d) Permettre les usages suivants :
 - Commerce de services professionnels et spécialisés (C-3);
 - Vente au détail de véhicules automobiles d'urgence neufs (5511.1);
 - Service de lavage d'automobiles (6412);
 - Service d'ambulance (4292);
 - Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts (6375).
 - e) Permettre la mixité de l'ensemble des usages commerciaux et résidentiels;
 - f) Permettre à l'usage commercial d'être situé à tous les étages;
 - g) Permettre une marge de 0 mètre, et aucune limite d'empiètement maximal dans une marge prescrite pour un balcon, un perron, une corniche et un avant-toit;
 - h) Permettre 3 étages et une hauteur de 10 mètres;
 - i) Permettre les branchements électriques, téléphoniques et de câblodistribution aériens;
 - j) Permettre pour le stationnement hors-rue :
 - Le nombre de cases de stationnement requis est de 40, nonobstant le type d'usage;
 - Trois entrées charretières sur la rue Bernard-Pilon;
 - 1,5 mètre de distance minimale de la ligne avant;
 - 1 mètre de distance minimale de la ligne avant sur rue;
 - 1,5 mètre de distance minimale des lignes de lots latérales et arrière;
 - 0 mètre de distance minimale des lignes de lots latérales et arrière pour un stationnement partagé;
 - k) Permettre pour les aires de chargement et de déchargement
 - 0,25 mètre de distance d'une ligne de lot;

- Dissimulées par une clôture opaque ou une haie dense d'une hauteur minimale de 1,5 mètre calculée à partir du niveau du sol adjacent;
 - Une clôture ou une haie exigée n'a pas l'obligation d'être située entièrement sur le terrain qu'elle dessert;
- l) Permettre pour les aires d'isollements :
- 1 mètre de tout mur du bâtiment principal et du stationnement;
 - 0 mètre de tout mur du bâtiment principal et des cases de stationnement parallèles;
 - 1,5 mètre de toute ligne latérale et du stationnement;
- m) Exclure les bandes tampons ou zones tampons exigées;
- n) Exiger la plantation et le maintien de 16 arbres au total.

2019-11-616

42. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 555 318 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – VENTE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) désire construire une caserne à Beloeil;

ATTENDU que le terrain ciblé pour ladite construction appartient à la Ville et doit être acquis par la RISIVR;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-617

43. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 6 331 925 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – VENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que les propriétaires du 519, rue Le Moyne désire acquérir une partie d'un lot appartenant à la Ville afin de régulariser une situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'acte à intervenir entre la Ville de Beloeil, Madame Annick Laflamme et Fiducie Mark Jarry et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-618

44. MARINA DU PHARE – CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN ADJACENT AU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que des modifications à la configuration des quais ont été faites cet été à la Marina du Phare;

ATTENDU qu'en tant que propriétaire riverain adjacent, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige que la Ville consente à la modification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à signer le formulaire *Consentement du propriétaire riverain adjacent au domaine hydrique de l'État* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-619

45. SITES D'URGENCE EN CAS DE FORCE MAJEURE ET/OU D'ÉVACUATION – GROUPE RÉSEAU SÉLECTION INC. – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la direction de Réseau Sélection Beloeil a approché le directeur adjoint aux affaires externes de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) afin que leurs résidents puissent avoir accès au Centre aquatique en cas de situation d'urgence impliquant l'évacuation du bâtiment;

ATTENDU qu'après discussion, un projet d'entente a été préparé afin que cet accès soit réciproque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'entente à intervenir entre Groupe Réseau Sélection inc. et la Ville de Beloeil et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-620

46. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 10 octobre au 12 novembre 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 10 octobre au 12 novembre 2019 au montant total de 298 069 \$, tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 10 octobre au 12 novembre 2019 au montant total de 23 060,21 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-621

47. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 783 000 \$ – 9 DÉCEMBRE 2019 – ADJUDICATION

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro 1724-00-2016, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 décembre 2019, au montant de 4 783 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

187 000 \$	1,90000 %	2020
192 000 \$	1,90000 %	2021
197 000 \$	2,00000 %	2022
202 000 \$	2,05000 %	2023
4 005 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,81401 Coût réel : 2,36441 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

187 000 \$	1,85000 %	2020
192 000 \$	1,90000 %	2021
197 000 \$	1,90000 %	2022
202 000 \$	2,00000 %	2023
4 005 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,56600 Coût réel : 2,37138 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

187 000 \$	2,00000 %	2020
192 000 \$	2,00000 %	2021
197 000 \$	2,00000 %	2022
202 000 \$	2,05000 %	2023
4 005 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,59900 Coût réel : 2,37148 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 783 000 \$ de la Ville de Beloeil soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-622

48. ÉMISSION D'OBLIGATIONS – 4 783 000 \$ – 9 DÉCEMBRE 2019 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 783 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1724-00-2016	4 783 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 1724-00-2016, la Ville de Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le Ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02731
180, BOUL. SIR WILFRID LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4G7

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 1724 00 2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-623

49. POLITIQUE DE GESTION DES SURPLUS – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter la politique de gestion des surplus préparée par la Direction des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-624

50. POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE À LONG TERME – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter la politique de gestion de la dette à long terme préparée par la Direction des finances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-625

51. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RIEVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR);

ATTENDU que le conseil d'administration de la RIEVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) pour l'année financière 2020 prévoyant des dépenses d'exploitation de 3 233 200 \$ et des dépenses d'immobilisations de 2 168 500 \$ pour des dépenses totales de 5 401 700 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RIEVR pour l'année financière 2020, soit un montant de 1 265 098 \$ payable en quatre versements égaux de 316 274,50 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-412-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-626

52. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU que la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année financière 2020 prévoyant des dépenses de 135 265 027 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la CMM pour l'année financière 2020, soit un montant de 479 830 \$ payable en deux versements égaux de 239 915 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-190-01-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-627

53. RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPAL DU BAS-RICHELIEU (RAIBR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – ACCUSÉ RÉCEPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil a reçu copie des prévisions budgétaires de la Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu (RAIBR) pour l'année 2020, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'accepter le dépôt des prévisions budgétaires 2020 de la Régie de l'aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu (RAIBR).

D'autoriser le versement à la RAIBR de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'exercice financier 2020, soit un montant de 10 059,37 \$ pour le débit réservé et un montant estimé à 10 814,60 \$ pour les coûts directs d'exploitation, le tout sur réception des factures.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-412-00-683.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-628

54. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

ATTENDU que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'adopter les prévisions budgétaires de Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) pour l'année financière 2020 prévoyant des dépenses de 585 691 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RISAVR pour l'année financière 2020, soit un montant de 95 295 \$, payable selon les modalités de l'organisme.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-290-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-629

55. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RAEVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – AVIS DE NON ADOPTION

ATTENDU que la Ville de Beloeil est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR);

ATTENDU que le conseil d'administration de la RAEVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

ATTENDU que la Ville de Beloeil n'a pas obtenu de justification satisfaisante relativement au calcul de sa quote-part;

ATTENDU que la fréquence des mesures des charges aux fins du calcul est insuffisante par rapport à ce qui est prévu à l'*Entente relative à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et, à cette fin, la constitution de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu entre les municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park*;

ATTENDU la grande variabilité des débits lors de la prise des mesures;

ATTENDU qu'il est impossible d'établir une corrélation entre les débits mesurés par la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) et ceux mesurés par la RAEVR;

ATTENDU que ladite entente a été signée entre les parties en 1994 et qu'elle n'a jamais fait l'objet d'une révision;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'informer la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR) que la Ville de Beloeil refuse de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, telles que présentées.

De demander à la RAEVR de procéder, par l'entremise du comité technique, à l'analyse et à la révision, le cas échéant, de l'*Entente relative à la construction et à l'exploitation d'un système commun d'assainissement des eaux usées et, à cette fin, la constitution de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu entre les municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-630

56. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

ATTENDU que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) pour l'année financière 2020 prévoyant des dépenses de 42 827 084 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RIPRSL pour l'année financière 2020, soit un montant de 3 772 945 \$ payable en quatre versements égaux de 943 236,25 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-210-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-631

57. ENTRETIEN DES LOGICIELS ET PROGICIELS – ANNÉE 2020 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville a reçu les propositions de renouvellement des contrats de service d'entretien des logiciels et progiciels de la firme PG Solutions inc. pour l'année 2020;

ATTENDU que les contrats portent sur les applications suivantes:

- Approvisionnement, comptes fournisseurs, compteurs d'eau, comptabilité par projet, dictionnaire des données impromptu, grand-livre/contrôle budgétaire, immobilisations, inventaire, mise à jour des certificats, tableau de bord – préparation budgétaire, service de la dette, taxation/perception, cour municipale, constat express et tableau de bord cour municipale;
- Dossier central, gestion des données multimédias, gestion des permis, qualité des services (requêtes), transfert du rôle d'évaluation, urbanisme (zonage), places d'affaires, licence JMAP pro, extension de base JMAP, connecteur AC territoire SQL serveur, permis en ligne + hébergement;

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement, et que la *Loi sur les cités et villes* à l'article 573.3 prévoit une exception au processus d'appel d'offres, paragraphe 9° dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De renouveler le contrat pour l'entretien des logiciels et progiciels pour l'année 2020 à l'entreprise PG Solutions inc., pour une période d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour un montant total de 109 928,55 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de service en technologie de l'information à signer le contrat.

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires 02-132-00-414, 02-120-00-414, 02-320-00-414, 02-326-00-414 et 02-610-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-632

58. RÉFECTION DU PLANCHER AU POSTE DE POLICE – PROJET 19T018 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la réfection du plancher au poste de police, projet 19T018;

ATTENDU que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| 1. Couvre-Plancher Beloeil inc. | 37 949,02 \$ |
| 2. Carrelage Rive-Sud | 49 723,24 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour la réfection du plancher au poste de police au plus bas soumissionnaire conforme, soit Couvre-Plancher Beloeil inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 29 octobre 2019, pour un montant total de 37 949,02 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-211-21-701, sous-projet 19T018.

Le directeur des travaux publics et de l'environnement par intérim ou le chef du service de l'approvisionnement est autorisé à signer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

59. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

2019-11-633

60. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – SUBVENTION – ENTENTE – APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville de Beloeil a présenté une demande de subvention au Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'aménagement d'un banc berçant au parc Gaspard-Boucault;

ATTENDU que cette demande a été acceptée et qu'une convention de subvention a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Beloeil et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur loisirs, culture et vie communautaire à signer tous documents à cet effet.

D'affirmer que la Ville a pris connaissance du Guide PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

De s'engager à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée imputable à la Ville de Beloeil;

De s'engager à assumer tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés au projet si une aide financière est obtenue pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-634

61. FONDS CULTUREL – ANNÉE 2020 – AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que dans le cadre d'une entente de développement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), la Ville de Beloeil dispose d'un fonds culturel de 3 000 \$ visant à soutenir les projets novateurs et porteurs des artistes et des organismes de Beloeil;

ATTENDU que suite à un appel de projets, trois formulaires ont été complétés pour 2020;

ATTENDU que l'un des projets a été disqualifié, puisque jugé trop onéreux;

ATTENDU que pour réaliser les deux autres projets, une somme de 1 000 \$ supplémentaire serait disponible en plus du budget de 3 000 \$ déjà alloué pour le fonds culturel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le paiement d'une aide financière correspondant au montant de 2 000 \$, à chacun des projets retenus, pour un total de 4 000\$, soit :

- 2 000 \$ à monsieur François Gauthier pour le projet de "photableaux";
- 2 000 \$ à madame Roxane Chamberland pour le projet d'exposition photos de 4 performances in situ.

Un montant représentant 75 % de l'aide financière sera versé à la signature d'un protocole d'entente et un montant représentant 25 % de l'aide financière sera remis à la suite de la réception du rapport d'activités et lorsque toutes les obligations du demandeur seront remplies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-635

62. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 25 octobre au 21 novembre 2019
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – octobre 2019
- c) Direction des ressources humaines et du développement organisationnel – liste des employés temporaires embauchés

2019-11-636

63. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Louise Allie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- | | |
|--|---------------------|
| a) Ville d'Otterburn Park – fin de semaine gourmande – méchoui
16 août 2019 | 1 billet
à 30 \$ |
| b) L'Arrière Scène – production « je suis chantier » – 17 novembre 2019 | 1 billet
à 16 \$ |

-
- | | |
|--|-----------------------------|
| c) Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu (CABVR)
soirée 50e anniversaire – 22 novembre 2019 | 2 billets à
25 \$ chacun |
| d) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR)
– Gala Grand Richelois – 21 novembre 2019 | 1 billet
à 201,20 \$ |
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
- | | |
|---|----------|
| e) Table petite enfance et personnes démunies de la Vallée des Patriotes
Fête de Noël 2019 – 7 décembre 2019 | 500 \$ |
| f) Friperie pas de Chichi – Cafés-rencontre 2018-2019 – prix | 1 000 \$ |
3. D'approprier la somme de 1 000 \$ du surplus accumulé affecté pour l'aide financière aux entreprises aux fins du versement de la subvention à l'entreprise Friperie pas de Chichi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-11-637

64. MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 19 – SUSPENSION SANS SOLDE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par madame la conseillère Louise Allie;

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 19, soit une suspension sans solde d'une durée de deux mois, et d'autoriser la direction concernée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

65. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-11-638

66. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 22 h 37;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 25 novembre 2019.

DIANE LAVOIE, mairesse
Président d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE MARDI 3 DECEMBRE – 20 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 3 décembre 2019 à 20 h 30, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 29 novembre 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :
Madame Martine Vallières, directrice générale
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Est absent :
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 31;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-12-639

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-640

3. RÈGLEMENT 1771-00-2019 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020 – PROJET – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose le projet d'un règlement qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le *Règlement 1771-00-2019 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020* fixe, pour 2020, plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles et impose des tarifs pour financer différents biens, services et activités.

2019-12-641

4. RÈGLEMENT 1771-00-2019 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020 – AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Odette Martin donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de fixer, pour 2020, plusieurs taux de taxe foncière générale selon les catégories d'immeubles et imposer des tarifs pour financer différents biens, services et activités, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-12-642

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 33;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 3 décembre 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 9 DECEMBRE 2019 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 9 décembre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-12-642

3. HOMMAGE AUX JOUEURS ET BÉNÉVOLES DE L'ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE BELOEIL (ABMB) – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que l'équipe des Braves de Beloeil Bantam A de l'Association du baseball mineur de Beloeil a connu cette année une saison parfaite en décrochant toutes les médailles d'or des tournois auxquels elle a participé, soit les trois tournois locaux ainsi que les deux championnats régional et provincial;

ATTENDU que l'Association du baseball mineur de Beloeil a été reconnue comme Association de l'année par l'organisation Baseball Québec – Région Richelieu-Yamaska, s'étant démarquée par la qualité de ses événements organisés localement, de ses équipes performantes et de ses membres;

ATTENDU que monsieur Thomas Sansregret, lanceur de baseball et citoyen de Beloeil âgé de 17 ans, a remporté la médaille d'or avec ses coéquipiers de l'Équipe Québec aux championnats canadiens U18 disputés à la fin août à London, en Ontario et qu'il a fait partie de l'équipe les Guerriers de la Ligue de baseball junior élite du Québec durant les séries éliminatoires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'inviter les membres de l'équipe des Braves de Beloeil Bantam A ainsi que monsieur Thomas Sansregret à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner leur parcours exceptionnel.

D'inviter les membres de l'Association du baseball mineur de Beloeil à venir signer le livre d'or de la Ville afin de souligner la mention honorifique reçue en 2019.

Suspension de la séance à 19 h 51.

Reprise de la séance à 19 h 52. Tous les membres du conseil présents au début de cette séance forment toujours quorum.

2019-12-643

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour présenté en y retirant le point suivant :

11. Entente de Fin d'emploi – employé numéro 1246 – reçu quittance et transaction – approbation – autorisation de signature

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-644

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9204) – 502-600, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisées, au 502-600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, cinq enseignes d'identification sur muret alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe un maximum de deux enseignes d'identification détachées du bâtiment;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-9204 telle que demandée pour le 502-600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/242 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-645

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9207) – 2020, RUE ANDRÉ-LABADIE – IMPLANTATIONS ET AMÉNAGEMENTS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisées, au 2020, rue André-Labadie, les dérogations suivantes :

- Une distance de 1,2 mètre de la ligne de terrain avant pour un avant-toit alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une distance minimale de 2 mètres;
- Une distance de 1,64 mètre de la ligne de terrain avant pour une construction souterraine alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une distance minimale de 2 mètres;
- Une superficie de 24 mètres carrés pour un enclos de conteneurs à matières résiduelles alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une superficie maximale de 12 mètres carrés;
- Une superficie d'espace libre de 18 % par rapport à la superficie de terrain pour un usage d'habitation H-4, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la superficie minimale d'espace libre à 40 %;
- La plantation d'arbres requise pour une nouvelle construction résidentielle dans la cour latérale, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que la plantation d'arbres soit réalisée dans la cour avant;
- Une largeur de 1,25 mètre pour une zone tampon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une largeur minimale de 2 mètres;
- Une longueur maximale d'un mur extérieur de 116 mètres pour un usage d'habitation de type H-4, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe une longueur maximale d'un mur extérieur à 75 mètres.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser les dérogations mineures associées à la demande numéro DM-2019-9207 telles que demandées pour le 2020, rue André-Labadie, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/243 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-646

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9209) – 1649-1655, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisée, au 1649-1655, rue de l'Industrie, une distance de 1,08 mètre d'une ligne avant pour une nouvelle section d'aire de stationnement alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* fixe la distance minimale d'une ligne avant à 3 mètres;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser la demande de dérogation mineure numéro DM-2019-9209 telle que demandée pour le 1649-1655, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/244 du comité consultatif d'urbanisme.

Cette autorisation est conditionnelle à la plantation de 3 arbres en cour avant, d'un diamètre minimum de 5 cm mesurés à 30 cm du sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-647

8. RÈGLEMENT 1766-00-2019 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*.

Ce règlement a pour objet de régir le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure, les objets des règlements de zonage et de lotissement pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure de même que les motifs d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande.

Ce règlement abroge également le *Règlement 1244-00-1992 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* et ses amendements.

Il s'applique à l'ensemble du territoire et ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Les membre du conseil répondent aux questions des citoyens.

2019-12-648

9. RÈGLEMENT 1766-00-2019 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-649

10. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2019 ET EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 25 novembre 2019 et extraordinaire du conseil du 3 décembre 2019, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. ENTENTE DE FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 1246 – REÇU QUITTANCE ET TRANSACTION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

2019-12-650

12. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9200) – 700, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/245 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9200 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-4155 au demandeur pour permettre l'installation de deux enseignes de type Channel sur la façade sur rue et la façade latérale gauche au 700, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-651

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9201) – 650-700, RUE SERGE-PEPIN – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/246 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9201 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'ajout d'une affiche d'identification au haut de la structure de l'enseigne communautaire au 650-700, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-652

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9205) – 502-600, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/247 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9205 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation de 5 enseignes d'identification détachées de type muret au 502-600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-653

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9206) – 2020, RUE ANDRÉ-LABADIE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/248 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9206 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 3 à 5 étages au 2020, rue André-Labadie.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-654

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9208) – 1649-1655, RUE DE L'INDUSTRIE – AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/249 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9208 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le réaménagement d'entrées charretières et l'aménagement d'une nouvelle section d'aire de stationnement au 1649-1655, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 3 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-655

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9210) – 35, RUE BOURGEOIS – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/250 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9210 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre des travaux de modifications extérieures au 35, rue Bourgeois, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-656

18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9213) – 12, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/251 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9213 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3718 au demandeur pour permettre l'installation d'un affichage suspendu sous la toiture de la galerie au 12, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-657

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9214) – 907 À 959, RUE ANGE-AIMÉ-LEBRUN – CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/11/252 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9214 et d'autoriser la délivrance du permis de constructions au demandeur pour permettre la construction de trois sections d'habitations unifamiliales contiguës au 907 à 959, rue Ange-Aimé-Lebrun, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-658

20. COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI – ANNÉE 2020 – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

De nommer Madame la mairesse Diane Lavoie, Madame la conseillère Louise Allie et Monsieur le conseiller Guy Bédard pour siéger au Comité de préservation du patrimoine bâti pour une durée d'un an, soit jusqu'au 9 décembre 2020.

De nommer Monsieur le conseiller Luc Cossette pour siéger à titre de substitut au Comité de préservation du patrimoine bâti pour une durée d'un an, soit jusqu'au 9 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-659

21. RÈGLEMENT 1667-91-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PISCINES ET SPAS EN ZONES RÉSIDENTIELLES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-91-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de réviser les dispositions applicables aux piscines et spas en zones résidentielles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-660

22. RÈGLEMENT 1667-92-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE COMPLÉTER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES EN ZONES INDUSTRIELLES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-92-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de compléter les dispositions applicables aux constructions temporaires en zones industrielles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-661

23. RÈGLEMENT 1667-93-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-514 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le *Règlement 1667-93-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone H-514.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-662

24. RÈGLEMENT 1667-94-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-94-2019 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au lundi 27 janvier 2020, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-663

25. RÈGLEMENT 1667-94-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier plusieurs dispositions du *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de faciliter son application sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2019-12-664

26. RÈGLEMENT 1667-95-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RÉVISER LES NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS À PROXIMITÉ D'UNE EMPRISE FERROVIAIRE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-95-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de réviser les normes pour les constructions à proximité d'une emprise ferroviaire*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au lundi 27 janvier 2020, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-665

27. RÈGLEMENT 1667-95-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RÉVISER LES NORMES POUR LES CONSTRUCTIONS À PROXIMITÉ D'UNE EMPRISE FERROVIAIRE – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement révisé relativement aux constructions à proximité d'une emprise ferroviaire sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2019-12-666

28. RÈGLEMENT 1669-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter le projet de *Règlement 1669-05-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de supprimer les dispositions relatives aux ressources complémentaires en santé et services sociaux*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au lundi 27 janvier 2020, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-667

29. RÈGLEMENT 1669-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de construction 1669-00-2011* afin d'abolir le chapitre 6 contenant les dispositions relatives aux ressources complémentaires en santé et services sociaux sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2019-12-668

30. RÈGLEMENT 1692-17-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter le *Règlement 1692-17-2019 modifiant le règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-669

31. RÈGLEMENT 1751-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'adopter le *Règlement 1751-01-2019 modifiant le règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-670

32. RÈGLEMENT 1771-00-2019 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le *Règlement 1771-00-2019 concernant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-671

33. APPLICATION DU RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – NOMINATIONS DE PERSONNES AUTORISÉES

ATTENDU que le *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* prévoit que toute personne légalement autorisée est chargée de le faire respecter et est autorisée à délivrer, au nom de la Ville de Beloeil, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre de ses dispositions;

ATTENDU qu'une personne légalement autorisée est toute personne à qui des pouvoirs ont été conférés par la Loi ou toute personne physique ou morale chargée de l'application du règlement et nommée à ce titre par la Ville;

ATTENDU les nouvelles dispositions en vigueur concernant le stationnement de nuit en période hivernale pour l'année 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer les employés de la Direction des travaux publics et de l'environnement ainsi que le personnel de la firme Filature Quali-T à titre de personnes légalement autorisées pour l'application des dispositions relatives au stationnement de nuit en période hivernale du *Règlement 1653-00-2011 concernant la circulation et le stationnement* pour l'année 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-672

34. COUR MUNICIPALE COMMUNE DE BELOEIL – NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE SUPPLÉANTE

ATTENDU la récente nomination de madame Émilie Benoit-Véronneau à titre de technicienne juridique et perceptrice des amendes;

ATTENDU que l'article 66 de la *Loi sur les cours municipales* permet la nomination d'un greffier suppléant pour agir en remplacement du greffier de la cour municipale en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier;

ATTENDU que pour le bon fonctionnement de la direction il y a lieu de nommer madame Benoit-Véronneau à titre de greffière suppléante à la cour municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De nommer de madame Émilie Benoit-Véronneau à titre de greffière suppléante pour la cour municipale commune de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-673

35. COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES – CONTESTATION – RATIFICATION – REPRÉSENTATION – MANDAT

ATTENDU qu'une demande à l'encontre de la Ville de Beloeil a été déposée en Cour du Québec, Division des petites créances (numéro 750-32-700952-198);

ATTENDU qu'une contestation a été déposée, le 2 décembre 2019, par la Ville de Beloeil;

ATTENDU que selon la jurisprudence, les avocats au service d'une ville ne peuvent pas représenter celle-ci devant la Cour du Québec, Division des petites créances;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater un représentant de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

De ratifier la contestation du 2 décembre 2019 signée par madame Émilie Benoit-Véronneau, technicienne juridique.

De mandater madame Émilie Benoit-Véronneau à titre de représentante de la Ville devant la Cour du Québec, Division des petites créances, pour le dossier numéro 750-32-700952-198.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-674

36. TRANSACTION IMMOBILIÈRE LOT 6 334 187 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PISTE CYCLABLE – CLUB DE GOLF – ACQUISITION

ATTENDU l'Entente relative aux conditions d'utilisation du terrain de golf signée le 4 septembre 2019;

ATTENDU que cette entente prévoit la vente, par le Club de golf à la Ville de Beloeil, d'une partie de terrain pour l'implantation d'une piste cyclable;

ATTENDU qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'approuver l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Club de golf de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-675

37. SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS – APPROPRIATION

ATTENDU que des sommes ont été versés au cours de l'année 2019, par la Ville, suite à des poursuites et réclamations de dommages et pour des travaux de découpage de districts électoraux;

ATTENDU que trois subventions, en conformité avec les programmes de rénovation résidentielle et de façade, ont été versées par la Ville au cours de l'année 2019;

ATTENDU que la Ville dispose de surplus affectés afin de financer ces types dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser l'appropriation des montants suivants afin de financer les sommes versées en 2019, soit :

- 19 464,72 \$ du surplus affecté pour poursuites et réclamation;
- 28 783,50 \$ du surplus affecté pour rénovation résidentielle;
- 5 000,00 \$ du surplus affecté pour rénovation de façade;
- 15 000,00 \$ du surplus affecté pour élections.

2019-12-676

38. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – PROGRAMME TECQ 2014 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉALISÉS FINALE

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que la Ville de Beloeil :

1. S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. S'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
3. Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. S'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
5. S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-677

39. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (MRCVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil est située sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU que le conseil d'administration de la MRCVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, lesquelles incluent une quote-part pour la Ville de Beloeil de 3 206 246 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

D'autoriser le paiement des quotes-parts de la Ville à la Municipalité Régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'année financière 2020, soit un montant de 3 206 246 \$, et ce en fonction du calendrier de versement établi par la MRCVR.

Cette dépense est prévue aux postes 02-190-00-951, 02-451-00-951 et 02-452-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-678

40. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU (RISIVR) – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – ADOPTION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée du Richelieu (RISIVR);

ATTENDU que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée du Richelieu (RISIVR) pour l'année financière 2020 prévoyant des dépenses de 9 114 558 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RISIVR pour l'année financière 2020, soit un montant de 2 738 400 \$ payable en quatre versements égaux de 684 597,75 \$.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-220-00-951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-679

41. RÉPARATION DES VÉHICULES À TAUX HORAIRE PAR LE CGER – ANNÉE 2020 – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU l'entente de service pour la gestion, l'entretien et la réparation d'un parc de véhicules entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) signée le 9 juillet 2015;

ATTENDU que les taux horaires ont été négociés dans le contrat de location avec le CGER;

ATTENDU que selon le communiqué du CGER du 30 septembre 2019, la tarification horaire des travaux de réparation et d'entretien augmenteront à compter du 1^{er} avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'autoriser la dépense estimée pour l'entretien et la réparation des véhicules à taux horaire avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) selon le budget 2020, au montant de 123 311,09 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-680

42. APPROVISIONNEMENT DU BOIS URBAIN DE LA VILLE DE BELOEIL – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire conclure une entente avec l'entreprise Centre de valorisation du bois urbain pour la valorisation du bois coupé suite à l'abattage d'arbres pour l'année 2019-2020;

ATTENDU que la Ville doit faire abattre des arbres chaque année et que le Centre de valorisation du bois urbain a pour mission de récupérer le bois coupé, de le valoriser en planches et de réinvestir les profits en finançant le reboisement des villes membres;

ATTENDU que cette entreprise est un OBNL d'économie sociale;

ATTENDU que ces revenus pourront servir à l'achat et à la plantation d'arbres;

ATTENDU que le présent contrat est reconduit automatiquement sur une base annuelle à raison de 12 mois consécutifs, à moins que l'une des parties signale à l'autre partie son intention d'y mettre fin et ce, dans un délai de 90 jours avant la fin du terme de 12 mois en cours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le chef de service de l'approvisionnement à signer l'entente *Approvisionnement du bois urbain de la Ville de Beloeil* pour la vente du bois abattu à l'entreprise Centre de valorisation du bois urbain pour une période d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, avec possibilité de reconduction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-681

43. LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE – ACQUISITION – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire conclure un contrat pour l'acquisition, l'implantation et le support technique d'un logiciel de gestion documentaire avec l'entreprise Constellio;

ATTENDU que selon l'article 4.2 du règlement de gestion contractuelle et de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer des contrats de gré à gré inférieurs à 99 999 \$ sur autorisation du chef de service de l'approvisionnement;

ATTENDU l'offre de l'entreprise Constellio datée du 13 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition, l'implantation et le support technique du logiciel de gestion documentaire, à l'entreprise Constellio, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 13 novembre 2019, pour une période de trois ans, pour un montant total estimé à 81 354,01 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice des affaires juridiques à signer le contrat d'acquisition et le contrat de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-682

44. FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE SCÈNE MOBILE – PROJET 20L001 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire conclure un contrat d'achat pour la fourniture et la livraison d'une scène mobile avec le seul fournisseur connu, soit Stageline Scène Mobile inc.;

ATTENDU que l'article 573.3 paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres lorsque nous sommes en présence d'un fournisseur unique;

ATTENDU que nous avons procédé à un avis d'intention sur le portail du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 6 au 21 novembre 2019, afin de permettre à d'autres fournisseurs potentiels de se manifester;

ATTENDU qu'aucun fournisseur ne s'est manifesté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'une scène mobile, à l'entreprise Stageline Scène Mobile inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 23 octobre 2019 pour un montant total de 128 197,13 \$, taxes incluses.

2019-12-683

45. SERVICES PROFESSIONNELS – PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE – PROJET 20FN71 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de trois fournisseurs pour des services professionnels de procureur à la cour municipale commune, projet 20FN71;

ATTENDU qu'une seule réponse a été reçue et que le prix soumis est le suivant :

1. Richard Ouellet, avocat 425 \$ / séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour des services professionnels de procureur à la cour municipale commune au soumissionnaire unique conforme, soit Richard Ouellet, avocat, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 19 novembre 2019, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour un montant total estimé de 72 606,71, taxes incluses, soit 24 202,24 \$ par année.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-120-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-684

46. ACQUISITION DE DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Ville de Beloeil doit acquérir plusieurs documents durant l'année pour la bibliothèque;

ATTENDU que l'article 573.3, paragraphe 4, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements;

ATTENDU que le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* prévoit:

- que l'acquisition peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;
- que toute acquisition de livres pour le compte d'une institution doit être effectuée dans les librairies agréées de la région où est située l'institution;
- que l'institution doit répartir ses acquisitions de livres entre au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région. Cette répartition est fonction de la qualité des services fournis;
- que l'institution doit payer le prix de détail suggéré par l'éditeur ou par le distributeur, sauf si l'escompte est applicable aux particuliers;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des communications du Québec (MCCQ) offre une subvention de 75 % de la dépense pour des livres (papier, numérique) et périodiques québécois;

ATTENDU qu'outre les abonnements à des périodiques, la Ville prévoit une dépense approximative de 118 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de documents à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'autoriser la dépense pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale pour l'année 2020, d'un montant total estimé à 118 000 \$, taxes incluses, auprès de quatre librairies agréées de la région, soient Buropro Citation, Librairie le Fureteur inc., Librairie Renaud-Bray inc. et la Librairie Alire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-685

47. PROTOCOLE D'ENTENTE DE FINANCEMENT, D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN POUR L'AMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE FOOTBALL – ADDENDA – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le protocole d'entente signé entre la Ville de Beloeil et la Commission scolaire des Patriotes le 15 mars 2005 aux fins de financement, d'utilisation et d'entretien pour l'aménagement de deux terrains de football et cession par bail emphytéotique d'une parcelle de terrain sur le lot 38-373;

ATTENDU que les parties désirent modifier ledit protocole afin d'y ajouter les modalités pour la réfection de la piste d'athlétisme;

ATTENDU qu'un addenda à l'entente a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver *l'addenda au protocole d'entente de financement, d'utilisation et d'entretien pour l'aménagement de deux terrains de football* et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-686

48. MINISTÈRE DE LA FAMILLE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE POUR LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2020 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

ATTENDU que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020;

ATTENDU que ce programme vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020 afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande dans le cadre dudit programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale 2020.

D'autoriser la chef de service loisirs et vie communautaire, madame Julie Pelletier, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande et à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-687

49. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 22 novembre au 5 décembre 2019
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – novembre 2019
- c) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- d) Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – registre des déclarations 2019

2019-12-688

50. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

1. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
 - a) Centre de femmes l'Essentielle 500 \$
 - b) Garde Côtière Auxiliaires canadienne (Québec) inc. 600 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-689

51. AIDE FINANCIÈRE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ENTREPRISE EXCELDOR – AUTORISATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire promouvoir l'épanouissement des entreprises dans sa zone industrielle;

ATTENDU que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'autoriser le versement d'une subvention au montant de 50 000 \$ à l'entreprise Exceldor afin de l'encourager dans la poursuite de ses activités à Beloeil et ce, à la condition que toutes les taxes municipales exigibles à l'égard de l'immeuble visé par ladite subvention aient été payées.

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 50 000 \$ du surplus affecté à l'aide aux entreprises économique afin de permettre le versement de cette aide financière.

Cette dépense est prévue au budget au poste 02-620-00-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-690

52. PROJET DE LOI 48 SUR LA FISCALITÉ AGRICOLE – REPRÉSENTATIONS AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – APPUI

ATTENDU le dépôt du projet de loi n°48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que ce projet de loi a pour effet d'imposer un plafond à la valeur foncière des propriétés agricoles;

ATTENDU que ce projet de loi affecterait directement l'assiette fiscale des municipalités en les privant de plusieurs millions de dollars par année;

ATTENDU que ce projet de loi pourrait forcer les municipalités à aller chercher des revenus manquants en transférant une partie du fardeau fiscal vers les autres contribuables municipaux, ce qui représente un cas flagrant d'iniquité fiscale;

ATTENDU que ce projet de loi représente une atteinte à l'autonomie des municipalités;

ATTENDU que les municipalités n'ont pas été consultées par le gouvernement en amont du dépôt du projet de loi;

ATTENDU que le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux et défis qui requièrent l'appui du gouvernement ainsi que la collaboration des représentants municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que le conseil de la Ville de Beloeil :

- Exprime son mécontentement envers le projet de loi n°48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, dans sa forme actuelle, en raison de son caractère inéquitable entre les contribuables et de son atteinte envers l'autonomie du monde municipal;
- Demande au gouvernement de consulter les municipalités pour toute loi qui porte atteinte à leur autonomie ainsi qu'à l'équité fiscale entre contribuables;
- Appuie l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leurs représentations auprès du gouvernement du Québec;
- Offre sa collaboration et son soutien au gouvernement du Québec et aux représentants du secteur agricole afin d'identifier les meilleures solutions aux problèmes auxquels ils font face;

De transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé, aux députés de la Montérégie, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

53. VARIA

54. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-12-691

55. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 41;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 9 décembre 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 9 DECEMBRE 2019 - 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 9 décembre 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 6 décembre 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 51;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-12-639

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-640

3. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 telles que présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-12-641

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 52;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 9 décembre 2019.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 16 DECEMBRE 2019 – 17 HEURES 45

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 16 décembre 2019 à 17 h 45, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 13 décembre 2019, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :
Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Est également présente :
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 45 ;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2019-12-692

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-693

3. FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 1246 – REÇU-QUITTANCE ET TRANSACTION – RATIFICATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De ratifier le reçu-quitte et transaction intervenu avec l'employé numéro 1246 signé par madame Martine Vallières, directrice générale, pour et au nom de la Ville de Beloeil.

4. VARIA

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-12-694

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17 h 48;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Beloeil, ce 16 décembre 2019.